



Plan Régional de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux



Février 2012

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Sommaire | 2 |
| Tableaux | 4 |
| Figures | 6 |
| 1 Introduction | 9 |
| 1.1 Contexte général | 9 |
| 1.2 Périmètre géographique et technique | 10 |
| 1.2.1 Périmètre géographique | 10 |
| 1.2.2 Périmètre technique du Plan | 10 |
| 1.3 Objet et organisation du Plan | 11 |
| 2 Partie I : Cadre réglementaire applicable | 12 |
| 2.1 Réglementation relative aux déchets dangereux concernés par le Plan.... | 12 |
| 2.2 Réglementation relative aux plans régionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux | 14 |
| 3 Partie II : Etat des lieux de la gestion des déchets dangereux en Poitou-Charentes | 15 |
| 3.1 Le gisement de déchets dangereux | 15 |
| 3.1.1 Les déchets dangereux théoriquement produits..... | 15 |
| 3.1.1.1 Flux non diffus | 16 |
| 3.1.1.2 Flux diffus | 19 |
| 3.1.2 Les déchets dangereux captés et traités | 31 |
| 3.1.2.1 Les secteurs d'activités des déchets captés | 31 |
| 3.1.2.2 La nature physique des déchets dangereux captés | 34 |
| 3.1.2.3 La composition chimique des déchets dangereux captés | 36 |
| 3.1.2.4 L'origine géographique des déchets dangereux collectés en Poitou-Charentes | 37 |
| 3.1.2.5 Les données particulières de certains producteurs | 37 |
| 3.1.3 Synthèse | 38 |
| 3.2 La gestion des déchets dangereux..... | 39 |
| 3.2.1 La collecte | 39 |
| 3.2.1.1 Les déchèteries | 40 |
| 3.2.1.2 Les centres de transit et de regroupement | 44 |
| 3.2.1.3 Les opérations collectives de collecte | 45 |
| 3.2.1.4 Les DASRI | 48 |
| 3.2.1.5 Le principe de responsabilité élargie et les éco-organismes | 54 |
| 3.2.2 Le transport..... | 56 |

| | | |
|----------|---|------------|
| 3.2.2.1 | Distance parcourue par les déchets produits en Poitou-Charentes..... | 56 |
| 3.2.2.2 | Distance parcourue par les déchets dangereux picto-charentais selon leur nature | 57 |
| 3.2.2.3 | Distance parcourue par les déchets dangereux picto-charentais selon leur traitement..... | 58 |
| 3.2.3 | Le traitement des déchets dangereux..... | 58 |
| 3.2.3.1 | Le traitement des déchets dangereux picto-charentais | 60 |
| 3.2.3.2 | Traitement des déchets produits hors région en Poitou-Charentes | 69 |
| 3.2.3.3 | Les installations de traitement picto-charentaises | 70 |
| 3.2.3.4 | Synthèse sur le traitement | 76 |
| 3.3 | Bilan de l'état des lieux..... | 77 |
| 4 | Partie III : Etat de la planification des régions limitrophes | 78 |
| 5 | Partie IV : Inventaire prospectif | 80 |
| 5.1 | Evolution de la population | 81 |
| 5.2 | Prospective de la production de déchets dangereux | 81 |
| 5.3 | Synthèse de la prospective..... | 83 |
| 6 | Partie V : Objectifs et orientations | 84 |
| 6.1 | Réduire la production de déchets dangereux..... | 84 |
| 6.2 | Augmenter le taux de collecte des déchets dangereux | 94 |
| 6.3 | Développer la valorisation des déchets dangereux..... | 99 |
| 6.4 | Limiter le transport en distance des déchets dangereux et inciter au transport alternatif | 100 |
| 6.5 | Conclusion | 101 |
| 7 | Partie VI : Gouvernance et suivi de l'application du Plan..... | 103 |
| 7.1 | Organisation du suivi..... | 103 |
| 7.2 | Mise en place d'indicateurs..... | 104 |

Tableaux

| | |
|--|----|
| Tableau 1 Les types de sites pollués en Poitou-Charentes..... | 19 |
| Tableau 2 Evaluation du gisement de déchets dangereux diffus des ménages .. | 20 |
| Tableau 3 Tonnages de déchets dangereux diffus par activité | 22 |
| Tableau 4 Production de déchets dangereux des ports de pêche et de plaisance picto-charentais (hors port des Minimes et port Atlantique La Rochelle) | 24 |
| Tableau 5 Déchets collectés au port des Minimes en 2007 | 25 |
| Tableau 6 Production de déchets dangereux du Port Atlantique La Rochelle | 26 |
| Tableau 7 Gisement de déchets agricoles en Poitou-Charentes (tonnes)..... | 27 |
| Tableau 8 Détail de la production de DDEEE en Poitou-Charentes | 28 |
| Tableau 9 Situation des déchèteries en Poitou-Charentes en 2007 (source : AREC)..... | 40 |
| Tableau 10 Déchets dangereux collectés dans les déchèteries Poitou-Charentes en 2007 (source : AREC)..... | 44 |
| Tableau 11 Installations de transit/prétraitement en Poitou-Charentes..... | 44 |
| Tableau 12 Collecteurs de DASRI œuvrant en Poitou-Charentes | 52 |
| Tableau 13 Les principales installations de traitement des déchets picto-charentais et les tonnages traités en 2008..... | 62 |
| Tableau 14 Autres installations de traitement en Poitou-Charentes | 71 |
| Tableau 15 Evolution de la population régionale (source INSEE – mise à jour décembre 2010)..... | 81 |
| Tableau 16 Hypothèses de prospective de la production de déchets dangereux par typologie de déchets | 82 |
| Tableau 17 Inventaire prospectif des déchets dangereux produits | 82 |
| Tableau 18 Inventaire prospectif des déchets dangereux collectés en Poitou-Charentes sans mesure d'amélioration | 83 |
| Tableau 19 Evolution de la production des déchets dangereux de Poitou-Charentes avec et sans mise en œuvre des actions du Plan pour la réduction des déchets dangereux | 92 |

| | |
|---|-----|
| Tableau 20 Evolution des tonnages de déchets dangereux collectés en Poitou-Charentes avec et sans mise en œuvre des actions du Plan. | 98 |
| Tableau 21 Orientations et objectifs chiffrés du Plan | 101 |
| Tableau 22 Bilan de l'impact des objectifs du Plan | 102 |
| Tableau 23 Réduire les déchets dangereux (quantité et toxicité) | 105 |
| Tableau 24 Augmenter le taux de collecte des déchets dangereux diffus | 106 |
| Tableau 25 Développer la valorisation des déchets dangereux..... | 108 |
| Tableau 26 Limiter le transport des déchets dangereux et inciter au transport alternatif | 108 |

Figures

| | |
|--|----|
| Figure 1 La région Poitou-Charentes | 10 |
| Figure 2 Production de déchets dangereux des ICPE soumises à la déclaration annuelle des émissions polluantes en 2007..... | 16 |
| Figure 3 Répartition par département de la production de déchets dangereux pour les ICPE soumises à la déclaration des émissions polluantes..... | 17 |
| Figure 4 Principales activités productrices de déchets dangereux (ICPE soumises à la déclaration des émissions polluantes) | 18 |
| Figure 5 Répartition géographique de la production des déchets dangereux des ménages | 21 |
| Figure 6 Principales catégories de déchets dangereux diffus des activités | 23 |
| Figure 7 Répartition géographique de la production des déchets diffus des activités | 23 |
| Figure 8 Le gisement des déchets dangereux issus du démantèlement des DEEE | 28 |
| Figure 9 Répartition géographique de la masse des déchets diffus des activités produite | 29 |
| Figure 10 Répartition par producteur du gisement de DASRI en région Poitou-Charentes | 30 |
| Figure 11 Répartition par activité productrice des déchets dangereux collectés en Poitou-Charentes..... | 32 |
| Figure 12 Répartition départementale des activités productrices des déchets dangereux collectés en Poitou-Charentes | 33 |
| Figure 13 Nature des déchets collectés en Poitou-Charentes | 34 |
| Figure 14 Nature des déchets dangereux collectés en Poitou-Charentes par département..... | 35 |
| Figure 15 Répartition des déchets collectés en Poitou-Charentes selon leur composition chimique | 36 |
| Figure 16 Répartition par département des déchets dangereux captés en Poitou-Charentes | 37 |
| Figure 17 Taux de population départementale desservie par les déchèteries acceptant les déchets dangereux des ménages (source : AREC)..... | 40 |

| | |
|---|----|
| Figure 18 Acceptation des déchets des professionnels en déchèterie (source : ADEME) | 41 |
| Figure 19 Proportion de reprise de certains déchets dangereux dans les déchèteries acceptant les professionnels (source : ADEME)..... | 42 |
| Figure 20 Déchèteries accueillant les huiles usagées (source: ADEME) | 42 |
| Figure 21 Acceptation des déchets chimiques en mélange en déchèterie (source: ADEME) | 43 |
| Figure 22 Installations de transit et de prétraitement en Poitou-Charentes (source: AREC) | 45 |
| Figure 23 Etat des dispositifs de collecte publique des DASRI des particuliers .. | 48 |
| Figure 24 : Acceptation des DASRI en déchèterie (source : ADEME) | 49 |
| Figure 25 : Position des bornes d'apport volontaire des DASRI en Poitou-Charentes | 50 |
| Figure 26 Localisation des sociétés de collecte des DASRI œuvrant en Poitou-Charentes | 53 |
| Figure 27 Distance parcourue par les déchets produits en région selon leur traitement..... | 58 |
| Figure 28 : Répartition du traitement (en tonnage) des déchets dangereux produits en Poitou-Charentes en fonction de leur lieu de traitement..... | 60 |
| Figure 29 Filières de traitement des déchets collectés en Poitou-Charentes..... | 61 |
| Figure 30 : filières de traitement par nature de déchets produits en Poitou-Charentes | 62 |
| Figure 31 : Régions de traitement des déchets dangereux picto-charentais traités en France | 63 |
| Figure 32 Localisation du traitement des déchets dangereux picto-charentais traités en France | 64 |
| Figure 33 Filières de traitement des déchets produits en Poitou-Charentes | 65 |
| Figure 34 Principaux flux internationaux des déchets dangereux picto-charentais | 66 |
| Figure 35 Opérations de traitement appliquées aux déchets picto-charentais traités dans les autres pays européens..... | 67 |
| Figure 36 Composition du gisement de déchets dangereux traités dans d'autres pays européens..... | 68 |

| | |
|--|----|
| Figure 37 Provenance des déchets dangereux traités en Poitou-Charentes (hors déchets produits en Poitou-Charentes)..... | 69 |
| Figure 38 Les tonnages traités par les 3 installations de traitement picto-charentaises. | 70 |
| Figure 39 Nature des déchets dangereux traités en Poitou-Charentes | 72 |
| Figure 40 Distance parcourue par les déchets dangereux traités en Poitou-Charentes | 73 |
| Figure 41 Flux intra-régional de déchets dangereux en Poitou-Charentes | 74 |
| Figure 42 Distance parcourue par les déchets produits hors région et traités en Poitou-Charentes selon leur nature (gisements supérieurs à 150 tonnes) | 75 |
| Figure 43 Distance parcourue par les déchets traités en Poitou-Charentes selon leur origine | 76 |
| Figure 44 Synthèse de la gestion des déchets dangereux | 77 |

1 Introduction

1.1 Contexte général

La Région Poitou-Charentes s'est engagée dans une démarche d'excellence environnementale avec la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de créer une dynamique de développement à l'échelon local adoptant des modes de consommation, de production industrielle et d'aménagement écoresponsables. Dans ce cadre, la Région Poitou-Charentes, a pris la décision, lors de la réunion de sa commission permanente en date du 22 septembre 2008, de mettre en œuvre la révision du Plan Régional d'Elimination des Déchets Spéciaux (PREDIS) précédemment approuvé en juillet 1996 par le Préfet de Région ainsi que le Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (PREDASRI) approuvé en mars 2004 et ce, conformément à l'article L.541-13 du Code de l'Environnement. Cette révision fait l'objet d'un document de planification unique pour la gestion de tous les déchets dangereux intégrant les déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Les principes fondamentaux d'élaboration du plan ont reposé sur des pratiques de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux avec **comme orientation principale dirigeant la réflexion, la prévention et la réduction des déchets à la source, prioritairement à tout autre objectif.**

Le présent plan répond, par ailleurs, à la nouvelle réglementation en vigueur, suite à la publication de l'Ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le domaine des déchets.

1.2 Périmètre géographique et technique

1.2.1 Périmètre géographique

Le périmètre géographique est celui du territoire de la région administrative de Poitou-Charentes.

Les territoires connexes et notamment les régions limitrophes (Pays de la Loire, Centre, Limousin, Aquitaine) ont été pris en compte dans la réflexion mais ne font pas partie du périmètre géographique du Plan.

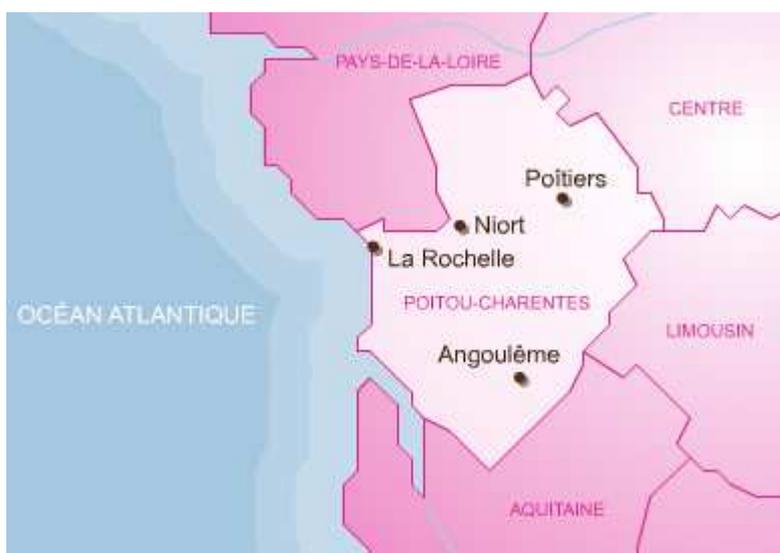


Figure 1 La région Poitou-Charentes

1.2.2 Périmètre technique du Plan

Les déchets pris en compte dans le Plan sont les déchets dangereux au sens de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement, hormis les déchets radioactifs, les déchets explosifs, les sous-produits animaux ainsi que les déchets relevant d'un plan national de gestion tels que les PCB (PolyChloroBiphényles). Les déchets de soins à risques infectieux sont donc concernés.

Le Plan concerne :

- les déchets dangereux produits en région Poitou-Charentes,
- les déchets dangereux traités dans des installations de la région Poitou-Charentes.

1.3 Objet et organisation du Plan

Ce Plan vient réviser et remplacer le Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS), adopté en juillet 1996, ainsi que le Plan Régional des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (PREDASRI) adopté en mars 2004.

Le présent document représente l'aboutissement d'un travail réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs régionaux sur l'amélioration de la gestion des déchets dangereux et des déchets d'activités de soins.

Le document est organisé de la façon suivante.

- Partie I : Cadre réglementaire applicable
- Partie II : Etat des lieux de la gestion des déchets dangereux en Poitou-Charentes
- Partie III : Etat de la planification des régions limitrophes
- Partie IV : Inventaire prospectif
- Partie V : Objectifs et orientations
- Partie VI : Gouvernance et suivi de l'application du Plan

2 Partie I : Cadre réglementaire applicable

La réglementation concernant les déchets dangereux et la planification des déchets est vaste. Cependant, le Plan n'a pas vocation à réaliser une description exhaustive de celle-ci. Le présent chapitre rappelle les réglementations les plus importantes, de manière à ce que le lecteur dispose d'éléments contextuels suffisants pour la compréhension du présent Plan.

2.1 Réglementation relative aux déchets dangereux concernés par le Plan

Les dispositions générales relatives aux déchets sont inscrites dans l'article L.541-1 du Code de l'Environnement. Ces dispositions ont pour objet :

« 1° En priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation ;

2° De mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :

- a) la préparation en vue de la réutilisation ;*
- b) le recyclage ;*
- c) toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;*
- d) l'élimination ;*

3° D'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier ;

4° D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;

5° D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables ».

Le **caractère dangereux** d'un déchet est défini à l'article R.541-8 du Code de l'Environnement. Les déchets dangereux correspondent aux déchets signalés par un astérisque dans la nomenclature des déchets (annexe II de l'article ci-avant) et plus généralement ceux présentant une ou plusieurs des propriétés suivantes : explosif, comburant, inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérigène, corrosif, infectieux, toxique pour la reproduction, mutagène, écotoxique...

Rappelons que le présent Plan ne concerne pas les déchets radioactifs, les déchets explosifs, les sous-produits animaux ainsi que les déchets faisant l'objet d'un plan national de gestion tels que les PCB.

Le **principe de la responsabilité** en matière de déchets est défini par l'article L.541-2 du Code de l'Environnement.

Notamment cet article engage la responsabilité du producteur ou détenteur :

« Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion.

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge ».

A noter que la loi n° 2008-1425 de finances pour 2009 est venue compléter les engagements du Grenelle en mettant en place le **principe de la responsabilité élargie des producteurs de certains déchets dangereux diffus**.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2010, toute personne physique ou morale qui fabrique, importe ou introduit sur le marché national des peintures, vernis, solvants, détergents, huiles minérales, pesticides, herbicides, fongicides et autres produits chimiques pouvant représenter un risque significatif pour la santé et l'environnement est tenue de prendre en charge techniquement et financièrement la collecte et l'élimination des déchets ménagers desdits produits (contenants et contenus).

Une réflexion est actuellement en cours afin d'élargir ce principe de responsabilité du producteur à une typologie de déchets dangereux diffus plus vaste pouvant à terme intégrer les déchets issus des artisans et commerçants.

Les dispositions relatives aux déchets d'activités de soins et assimilés sont énoncées aux articles R.1335-1 à R.1335-14 du Code de la Santé Publique.

2.2 Réglementation relative aux plans régionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux

L'article L.541-13, récemment modifié par l' [Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 12](#), stipule :

« I.-Chaque région est couverte par un plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

II.-Pour atteindre les objectifs visés à l'article L.541-1, le plan comprend :

1° Un inventaire prospectif à terme de six et douze ans des quantités de déchets à traiter selon leur origine, leur nature et leur composition ;

2° Le recensement des installations existantes collectives et internes de traitement de ces déchets ;

3° La mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de permettre d'atteindre les objectifs évoqués ci-dessus ;

4° Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs, compte tenu notamment des évolutions économiques et technologiques prévisibles ».

Le présent Plan a été élaboré dans le respect de ces exigences.

3 Partie II : Etat des lieux de la gestion des déchets dangereux en Poitou-Charentes

Cette partie expose l'état des lieux de la gestion actuelle des déchets dangereux et se décompose en deux sous-parties : le gisement de déchets dangereux et la gestion des déchets dangereux dans la région.

Pour élaborer cette partie, les données utilisées sont celles de **l'année 2007**.

3.1 Le gisement de déchets dangereux

Les déchets dangereux sont générés par des producteurs divers, en quantité et nature variables. Ce gisement est donc caractérisé par une configuration assez complexe. Au vu des données existantes, certains flux du gisement sont bien connus et maîtrisés mais d'autres ne bénéficient que d'estimations approchées. Dans ce sens, deux évaluations sont faites : le gisement théoriquement produit d'une part et le gisement capté et traité d'autre part.

3.1.1 Les déchets dangereux théoriquement produits

Afin d'appréhender pleinement le gisement des déchets dangereux en Poitou-Charentes, différentes configurations ont été employées. En effet, le gisement est présenté en distinguant les flux non diffus et les flux diffus. Les flux non diffus correspondent aux gros producteurs. Les flux diffus, concernent, quant à eux, les déchets dangereux produits dans une moindre quantité et notamment ceux produits par les ménages, les entreprises commerciales et artisanales, et le secteur de l'agriculture.

3.1.1.1 Flux non diffus

Ces flux regroupent :

- la production des établissements classés « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) », soumis à autorisation et produisant plus de 2 tonnes de déchets dangereux par an. Conformément à l'arrêté du 31 janvier 2008, ces installations sont tenues de déclarer leur production de déchets à la DREAL ;
- les terres polluées.

Les tonnages produits sont détaillés dans les paragraphes suivants.

Les ICPE produisant plus de 2 tonnes de déchets dangereux

En région Poitou-Charentes, ces installations ont produit **46 390 tonnes** de déchets dangereux en 2007.

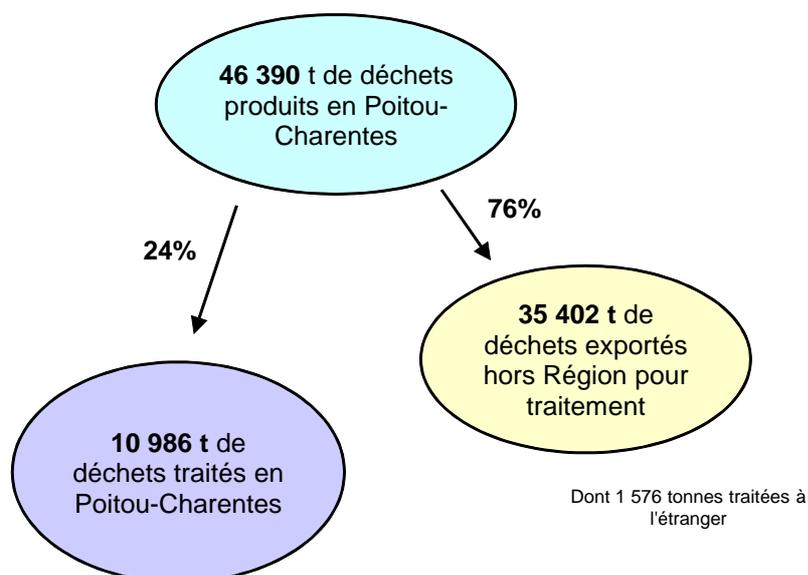


Figure 2 Production de déchets dangereux des ICPE soumises à la déclaration annuelle des émissions polluantes en 2007

La figure ci-dessus montre **qu'un quart** des déchets dangereux produits par les gros producteurs **sont traités dans la région** et que les trois-quarts restants sont exportés hors de la région.

La **répartition géographique** de la production des déchets dangereux des ICPE, illustrée sur le graphique ci-dessous, indique que le **département de la Vienne regroupe un tiers des producteurs** et qu'à contrario la Charente est le département qui est à l'origine de la production la plus faible des déchets dangereux des gros producteurs.

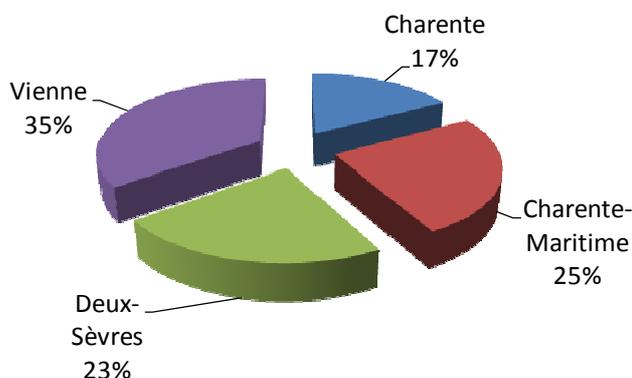


Figure 3 Répartition par département de la production de déchets dangereux pour les ICPE soumises à la déclaration des émissions polluantes

Les activités de traitement des eaux usées industrielles et des déchets ménagers et industriels sont les plus productrices de déchets dangereux parmi les ICPE soumises à déclaration des émissions polluantes de la région (Figure 4). En effet, elles sont à l'origine de 31% du gisement soit 14 142 tonnes. A noter que les déchets issus de cette activité proviennent principalement de la Charente-Maritime (44%) et de la Vienne (38%).

Dans une moindre mesure, les autres activités à l'origine des déchets dangereux des gros producteurs sont :

- la chimie avec 18% du gisement et dont 75% proviennent du département des Deux-Sèvres ;
- le traitement chimique de surface avec 12% de la production des ICPE ;
- la mise en forme et le traitement physique et mécanique de surface avec 9% du gisement des ICPE soumises à déclaration des émissions polluantes.

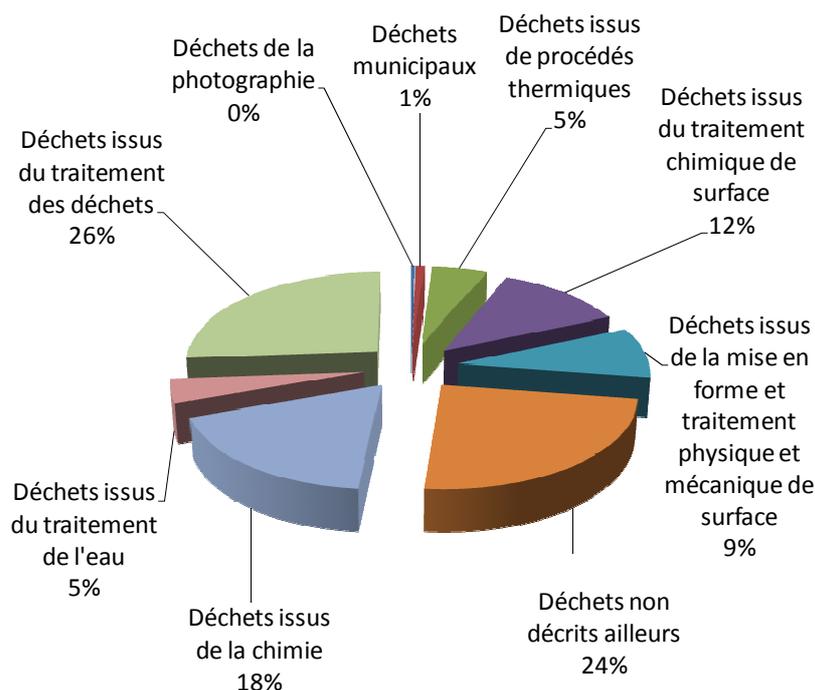


Figure 4 Principales activités productrices de déchets dangereux (ICPE soumises à la déclaration des émissions polluantes)

La catégorie des déchets non décrits ailleurs et représentant 24% du gisement rassemble les déchets dont l'origine ne peut être spécifiée à partir du code déchet réglementaire ainsi que les déchets issus des domaines d'activité dont la production annuelle n'excédait pas 150 tonnes.

Dans la région, 10% des très gros producteurs, soit 15 installations, sont à l'origine de 60% du gisement de déchets dangereux. Parmi ces installations, 4 se révèlent être des **unités d'incinération des déchets ménagers**. Les déchets dangereux de ces usines sont les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM). En 2007, la production totale de **REFIOM** s'élevait à **8 827 tonnes** et provenait à 67% de Charente-Maritime.

Les terres polluées

Le gisement des terres polluées est traditionnellement le moins connu et le plus difficile à évaluer.

Parmi les 4 221 sites français identifiés comme étant pollués ou potentiellement pollués et référencés, on en dénombre 67 en région Poitou-Charentes en 2009.

L'état des sites recensés est répertorié en 5 catégories, listées dans le tableau suivant.

Tableau 1 Les types de sites pollués en Poitou-Charentes

| Catégories des sites | Définition | Nombre en Poitou-Charentes |
|------------------------------|---|----------------------------|
| Site « banalisable » | Pas de contrainte particulière après diagnostic. Le niveau de contamination est tel qu'il n'est pas nécessaire d'en limiter l'usage ou d'exercer une surveillance. | 13 |
| Site en cours de traitement | Pollution résiduelle, compatible avec l'usage actuel mais qui nécessite des précautions particulières avant d'en changer l'usage et/ou d'effectuer certains travaux. Une surveillance peut aussi être nécessaire. | 6 |
| Site à connaissance sommaire | La pollution de ces sites n'est pas avérée mais diverses raisons font penser que tel pourrait être le cas. La réalisation d'un diagnostic de l'état des sols et d'une évaluation simplifiée des risques est demandée. | 6 |
| Site mis à l'étude | Investigations supplémentaires, diagnostic approfondi et étude détaillée des risques sont prescrits. La pollution de ces sites est avérée. | 12 |
| Site sous surveillance | Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée. | 30 |

Le gisement global est estimé à **17 900 tonnes** pour la région Poitou-Charentes.

3.1.1.2 Flux diffus

Pour ce type de flux, les producteurs sont très variés. Concernant la région Poitou-Charentes, les catégories suivantes ont été distinguées :

- les déchets dangereux des ménages,
- les déchets dangereux des activités commerciales et artisanales,
- les déchets dangereux des activités portuaires,
- les déchets dangereux de l'agriculture,
- les déchets dangereux issus du démantèlement des équipements électriques et électroniques (DDEEE),
- les déchets des activités de soins à risques infectieux (DASRI).

En 2007, la production totale de déchets dangereux diffus s'élevait à **52 794 tonnes**.

Les déchets dangereux des ménages

Les ménages produisent des déchets dangereux de nature et composition très variées. En effet, les produits d'entretien, de nettoyage ou de bricolage contenant des peintures, colles, vernis ou solvants, par exemple, constituent des déchets dangereux. Par ailleurs, les équipements de la maison comme les néons, les produits d'hygiène et de santé, les produits de jardinage (pesticides de synthèse par exemple) ou les huiles de vidange de voiture sont également des produits qui peuvent être à l'origine du gisement.

Au 1^{er} janvier 2007, la région Poitou-Charentes comptait 1 734 000 habitants. Cette catégorie du gisement est très difficile à estimer, cependant les études menées par l'ADEME permettent d'établir le profil suivant (Tableau 2) en ce qui concerne la production des déchets dangereux des ménages.

Tableau 2 Evaluation du gisement de déchets dangereux diffus des ménages

| | Démographie (source INSEE) | Estimation Production en 2007 (Tonnes) |
|-------------------|-------------------------------|---|
| | Estimation 2007 | Ratio 5kg/hab/an |
| Charente | 347 500 | 1 737 |
| Charente-Maritime | 604 000 | 3 020 |
| Deux-Sèvres | 361 500 | 1 808 |
| Vienne | 421 000 | 2 105 |
| Région | 1 734 000 | 8 670 |

Le gisement théorique régional de déchets dangereux des ménages s'élève à **8 670 tonnes** en 2007.

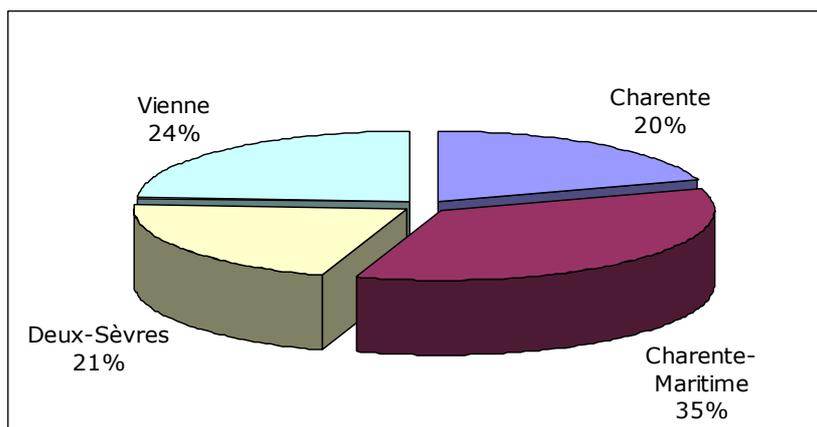


Figure 5 Répartition géographique de la production des déchets dangereux des ménages

Le département de la Charente-Maritime présente la plus grande production de déchets dangereux de la région. Les 3 autres départements ont une production sensiblement équivalente.

Les déchets dangereux des activités commerciales et artisanales

Le gisement national de déchets dangereux diffus issus des activités regroupe les déchets des entreprises non concernées par la déclaration annuelle des émissions polluantes citées en 3.1.1.1. Ces entreprises commerciales et artisanales produisent divers déchets dangereux, issus de leurs activités et notamment :

- des chiffons et absorbants souillés,
- des déchets contenant du mercure,
- des déchets de pesticides,
- des emballages souillés,
- des fluides frigorigènes,
- des huiles usagées,
- des peintures,
- des piles et accumulateurs,
- des solvants.

L'évaluation du gisement est basée sur les entreprises dont l'effectif est inférieur à 20 salariés. Afin d'évaluer le gisement de déchets diffus des activités, ce sont 37 855 entreprises regroupant 109 214 employés, soit 16% de la population active qui ont été identifiées.

| Activité productrice | gisement (t) |
|---|---------------|
| Autres industries manufacturières | 4 995,8 |
| Commerce, réparation automobile et d'articles domestiques | 13 360,0 |
| Construction | 590,7 |
| Fabrication autres produits minéraux non métalliques | 2 052,7 |
| Fabrication machines et équipements | 4 795,7 |
| Fabrication matériel transport | 266,3 |
| Fabrication d'équipements électriques et électroniques | 909,1 |
| Immobilier locations services aux entreprises | 101,0 |
| Industrie chimique | 551,7 |
| Industrie du caoutchouc et plastiques | 365,7 |
| Industrie du papier, carton, édition et imprimerie | 1 563,5 |
| Industries agricoles et alimentaires | 3 262,7 |
| Industries textiles et habillement | 15,3 |
| Métallurgie et travail des métaux | 756,3 |
| Travail du bois et fabrication d'articles en bois | 805,9 |
| Autres activités de service | 801,6 |
| TOTAL | 35 194 |

| Activité productrice | gisement (t) |
|-----------------------|--------------|
| Mécanique auto | 8 975 |
| Carrosserie | 102 |
| Réparation électrique | 1 |
| Bijouteries | 4 282 |
| reste du secteur | 89 |

| Activité productrice | gisement (t) |
|---------------------------|--------------|
| dont l'imprimerie Off set | 337 |
| dont les pressings | 6 |

| Activité productrice | gisement (t) |
|-----------------------|--------------|
| Mécanique générale | 396,5 |
| Traitement de surface | 22,0 |
| reste du secteur | 337,8 |

| Activité productrice | gisement (t) |
|----------------------|--------------|
| photographe | 118,2 |
| nettoyage | 683,4 |

Tableau 3 Tonnages de déchets dangereux diffus par activité

Au total, l'estimation a permis d'identifier la production annuelle de **35 194 tonnes de déchets dangereux diffus issus des activités**. Le détail est présenté dans le tableau 3 ci-dessus.

Selon cette estimation, 38% des déchets dangereux diffus des activités sont issus du commerce et de la réparation des véhicules automobiles et d'articles domestiques. Les autres activités génératrices de produits dangereux sont :

- les établissements de fabrication de machines et d'équipements qui produisent 14% du gisement ;
- les autres industries manufacturières, qui produisent également 14% du gisement ;
- les industries agricoles et agroalimentaires qui représentent 9% du gisement.

Les déchets diffus d'activités sont principalement composés de déchets dangereux liquides (huiles, solvants, etc.). En effet, ceux-ci représentent 77% du tonnage théorique produit. Les déchets solides ne représentent, quant à eux, que 23 % du gisement.

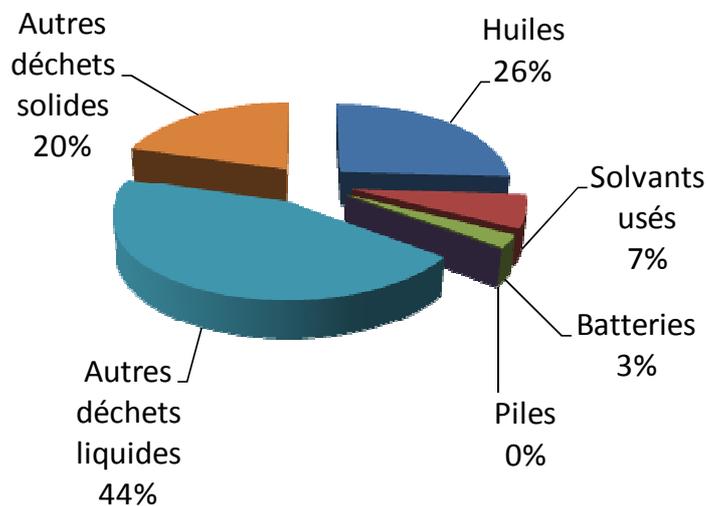


Figure 6 Principales catégories de déchets dangereux diffus des activités

A noter, par ailleurs, que le gisement régional est produit pour plus du tiers par les entreprises du département de la Charente-Maritime.

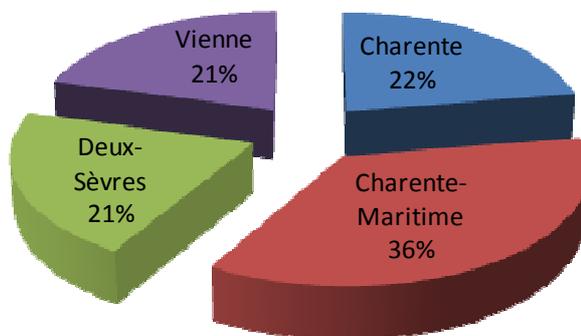


Figure 7 Répartition géographique de la production des déchets diffus des activités

Les déchets dangereux des activités portuaires

Les activités portuaires produisent des déchets dangereux tels que des huiles, des filtres à huile, des batteries, des peintures, etc. Ces déchets ne font l'objet que d'un captage partiel et bien souvent peu d'installations sont mises en place à proximité des navires afin d'assurer une collecte efficace.

La région compte sur son seul département ayant une interface avec le milieu marin :

- 3 ports de commerce,
- 34 ports mixtes (pêche et plaisance) dont Royan,
- 9 ports de plaisance,
- 2 ports de pêche (Chef de Baie à La Rochelle et La Cotinière sur l'Ile d'Oléron)

Dans l'évaluation du gisement des déchets dangereux liés à cette activité seuls les ports de commerce, de pêche et de plaisance ont été considérés, considérant que les zones de mouillage étaient non productrices de déchets dangereux.

La production théorique de déchets pour ces ports, hors port de plaisance des Minimes de La Rochelle, s'élève à **62 tonnes** en 2007.

Tableau 4 Production de déchets dangereux des ports de pêche et de plaisance picto-charentais (hors port des Minimes et port Atlantique La Rochelle)

| | Nombre d'anneaux | Huiles (kg/an) | Autres déchets dangereux (kg/an) |
|--------------------|------------------|----------------|----------------------------------|
| Mixte | 4 086 | 12 258 | 28 602 |
| Port de pêche | 33 | 99 | 231 |
| Ports de plaisance | 2 077 | 6 231 | 14 539 |
| Total | 6 196 | 18 588 | 43 372 |

Le port de plaisance des Minimes à la Rochelle est l'un des plus grands d'Europe, qui de plus va faire l'objet d'une extension conséquente à court terme. Depuis de nombreuses années, il a mis en œuvre des points de collecte des déchets dangereux qui se sont étoffés au fil des années. La mise en place de solutions de collecte pour les déchets de carénage date de juillet 2004.

Le réseau de collecte comprend en 2009 :

- 6 points d'apport des piles usagées,
- 6 bornes d'apport des huiles usagées et un point d'apport des batteries usagées,

- 1 container d'apport des déchets du carénage,
- 1 point d'apport des eaux hydrocarburées.

Le port a également mis en place un service de pompage des eaux grises gratuit et sur appel.

Ce dispositif a permis de capter 54 tonnes de déchets dangereux en 2007.

Tableau 5 Déchets collectés au port des Minimes en 2007

| | Tonnages collectés 2007 (Tonnes) |
|----------------------|-------------------------------------|
| Eaux hydrocarburées | 0,35 |
| Boues hydrocarburées | 27,0 |
| Déchets de carénage | 13,6 |
| Emballages souillés | 1,4 |
| Filtres à huile | 0,5 |
| Absorbants souillés | 0,5 |
| Huile usagée | 11,0 |
| Piles | 0,35 |
| Total | 54,7 |

Alors que les ports de Rochefort et Tonnay-Charente estiment ne pas être des sites de production de déchets dangereux, le Port Atlantique La Rochelle a mis en œuvre d'importantes actions en faveur de la collecte des déchets et notamment des déchets dangereux. Elles se sont concrétisées par la mise en place de points de collecte « MARPOL » et par l'application d'une politique de communication énergique. Ces actions se sont soldées par une collecte en 2008 des quantités suivantes.

Tableau 6 Production de déchets dangereux du Port Atlantique La Rochelle

| Type de déchets | Quantités collectées et traitées en 2008 | Filières |
|--|--|--|
| 1 – Déchets d'exploitation des navires | | |
| Boues et eaux hydrocarburées | 360 m ³ | réalisé en direct par des prestataires privés pour le compte du navire (marché partagé entre les sociétés SNAM, VEOLIA et ISS environnement) Filière principalement dpt 85 |
| Emballages et matériaux souillés | 21,2 tonnes | |
| Piles | environ 100 kg | Filière Corepile vers (dpt 33) |
| Batteries | environ 100 kg | Filière GDE (dpt 17) |
| Fumigènes | 10 kg | Filière Alphachim (13) |
| 2 – Déchets de l'aire de carénage du Pôle de Construction et de Réparation Navale | | |
| Sable de sablage | 7,7 tonnes | Filière SNAM (85) |
| Emballages et matériaux souillés | 15,3 tonnes | Filière SNAM (85) |
| Néons | 10 kg | Filière SNAM (85) |
| Liquides pateux organiques | 490 kg | Filière SNAM (85) |
| 3 – Déchets issus des activités du port | | |
| Eaux hydrocarburées | 1,1 tonnes | Filière SNAM (85) |
| Emballages et matériaux souillés | 1,0 tonnes | Filière SNAM (85) |
| Piles | environ 100 kg | Filière Corepile vers (dpt 33) |
| Néons | 53 kg | Filière SNAM (85) |
| Total | environ 407 tonnes | |

Ainsi le gisement des déchets dangereux issus des activités portuaires peut être estimé à **523 tonnes**.

Au regard des efforts effectués pour la collecte des déchets dangereux et en l'absence d'informations complémentaires, on peut considérer ces gisements collectés comme assimilables aux gisements produits par les activités des ports.

Les déchets dangereux de l'agriculture

Les activités agricoles sont à l'origine de la production d'un certain nombre de déchets dangereux majoritairement liés à l'utilisation des pesticides. On distingue donc :

- les emballages vides de pesticides (EVP) ;
- les pesticides non utilisés car périmés, interdits, etc. Ces produits restent généralement stockés chez les agriculteurs (PPNU) ;
- les huiles de moteur usagées;
- les batteries.

Le gisement régional estimé à **3 234 tonnes** est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 7 Gisement de déchets agricoles en Poitou-Charentes (tonnes)

| Gisement (tonnes) | Charente | Charente-Maritime | Deux-Sèvres | Vienne | Région |
|-------------------|------------|-------------------|-------------|------------|--------------|
| EVP | 322 | 393 | 442 | 467 | 1 624 |
| EVP Viticulture | 96 | 95 | 3 | 6 | 200 |
| PNU | 42 | 50 | 44 | 36 | 172 |
| Batteries | 176 | 210 | 185 | 151 | 722 |
| Huiles | 126 | 150 | 132 | 108 | 516 |
| Total | 762 | 898 | 806 | 768 | 3 234 |

A noter que les pesticides non utilisés et collectés par Adivalor proviennent majoritairement de Charente et Charente-Maritime.

Les déchets dangereux issus du démantèlement des équipements électriques et électroniques (DDEEE)

Les déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) sont des déchets très variés et de composition complexe. Cependant, ils sont essentiellement composés de :

- métaux,
- matériaux inertes : verre, bois, béton,
- plastiques contenant ou non des retardateurs de flamme halogénés,
- composants spécifiques : CFC (ChloroFluoroCarbures), HFC (HydroFluoroCarbures) et autres gaz à effet de serre, piles et accumulateurs, tubes cathodiques, condensateurs au PCB, écrans à cristaux liquides, câbles, etc.

Certains de ces composants contiennent des substances dangereuses.

En fin de vie, le démantèlement des DEEE permet l'extraction des différents composants dangereux qui s'y trouvent et qui représentent environ 3% de la masse du gisement.

Le gisement de DEEE était estimé, en 2006, par l'ADEME à environ 28kg/habitant/an, soit environ 48 600 tonnes de déchets issus des ménages et des entreprises produits en Poitou-Charentes.

La production de déchets dangereux issus du démantèlement des équipements électriques et électroniques a été évaluée à partir d'une estimation de la composition des équipements "types" du gisement (données Screlec).

Tableau 8 Détail de la production de DDEEE en Poitou-Charentes

| Gisement des déchets dangereux issus du démantèlement des DDEE | | | | | | | |
|--|--|---------------------------------|--------------|-------------------|--------------|--------------|----------------|
| Catégorie de DDEE | DDEE d'origine | Déchet Dangereux | Tonnage 2007 | | | | Total |
| | | | Charente | Charente-Maritime | Deux-Sèvres | Vienne | |
| Ecrans | Tubes cathodiques | Verre au plomb | 246,3 | 428,0 | 256,2 | 298,3 | 1 228,8 |
| PAM et GEM | Eléments mercuriels | Piles et contacteurs au mercure | 0,16 | 0,28 | 0,17 | 0,20 | 0,81 |
| PAM | Matériel informatique | Cartouches d'encre | 5,8 | 10,1 | 6,1 | 7,1 | 29,1 |
| PAM | | Amiante | 0,06 | 0,10 | 0,06 | 0,07 | 0,29 |
| Lampes | Tubes et lampes fluo | Terres rares | 2,9 | 5,1 | 3,0 | 3,5 | 14,5 |
| Lampes | Tubes et lampes fluo et lampes à vapeur de mercure | Mercurie | - | 0,01 | 0,01 | 0,01 | 0,03 |
| GEM Froid | Gaz frigorigènes | CFC HFC | 15,6 | 27,1 | 16,2 | 18,9 | 77,8 |
| GEM Froid | Huiles | Huiles usagées | 10,9 | 18,9 | 11,3 | 13,2 | 54,3 |
| TOTAL | | | 281,7 | 489,6 | 293,0 | 341,3 | 1 405,6 |

En région Poitou-Charentes, ce sont donc potentiellement **1 405 tonnes** de déchets dangereux qui sont produits chaque année par le démantèlement des DDEE.

Le tableau 8, ci-dessus, permet également de mettre en avant que :

- le département le plus producteur de déchets issus du démantèlement des DDEE est la Charente-Maritime ;
- le composant dangereux présent en très grande quantité est le verre au plomb contenu dans les tubes cathodiques des écrans ; à noter que, pour ce paramètre, ce n'est pas le composant présent en plus grande quantité qui est le plus dangereux.

La figure 8 ci-dessous illustre la composition des déchets dangereux issus du démantèlement des DDEE.

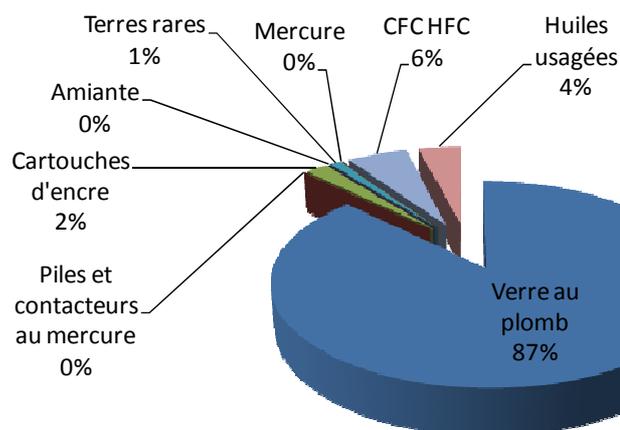


Figure 8 Le gisement des déchets dangereux issus du démantèlement des DDEE

Les déchets des activités de soins à risques infectieux (DASRI).

Le gisement de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) est issu des activités des professionnels de santé, des établissements de soins, des maisons de retraite, mais aussi des patients en auto-traitement. Il est estimé à **3 772 tonnes** en 2007.

Les départements producteurs sont la Charente-Maritime et la Vienne.

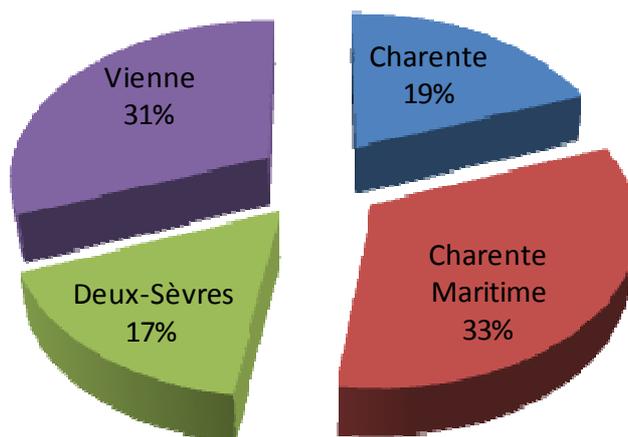


Figure 9 Répartition géographique de la masse des déchets diffus des activités produits en région Poitou-Charentes

La majorité du gisement est issue des établissements de soins puisqu'ils produisent à eux seuls 3 020 tonnes (85%) de déchets d'activités de soins à risques infectieux. Les laboratoires d'analyse médicale produisent, quant à eux, 284 tonnes (8%) de déchets.

Enfin, les professionnels libéraux ne produisent que 180 tonnes soit 5% du gisement régional. Les laboratoires représentent 57 % des quantités de DASRI. Viennent ensuite les thanatopracteurs avec 15% du gisement produit et les infirmiers libéraux avec 10%.

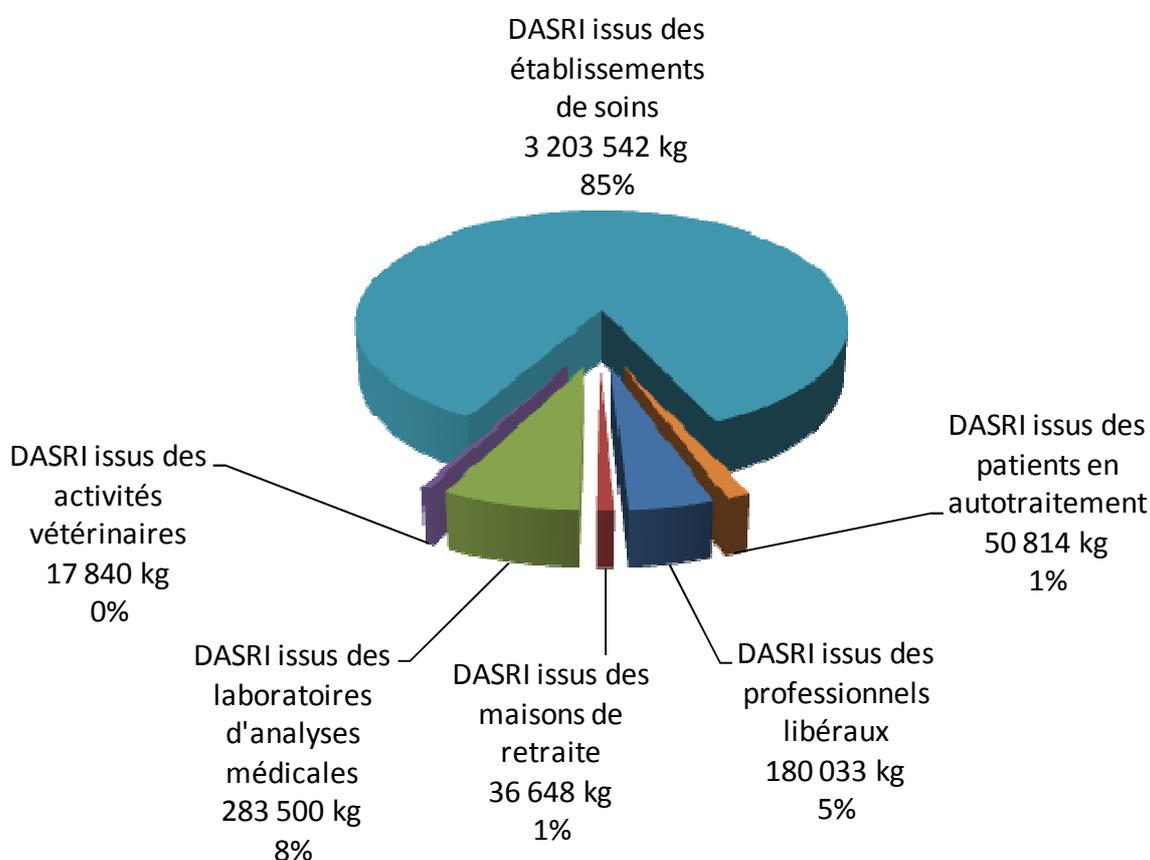


Figure 10 Répartition par producteur du gisement de DASRI en région Poitou-Charentes

3.1.2 Les déchets dangereux captés et traités

Les sources d'informations utilisées ne permettent pas de distinguer les quantités collectées comme dans la partie précédente en 3.1.1 : flux non diffus et flux diffus. De ce fait, d'autres typologies ont été employées afin de caractériser le gisement de déchets dangereux collectés. Les estimations sont calculées en fonction des secteurs d'activités, de la nature physique, de la composition chimique des déchets dangereux collectés et de leur répartition géographique.

Pour certains gisements bien maîtrisés, des estimations en fonction du type de producteur ont malgré tout pu être faites. Ces flux font l'objet de paragraphes particuliers à la fin de cette partie.

Au total le **gisement de déchets picto-charentais capté et traité** atteint **65 180 tonnes environ**, soit 66% du gisement. De ce gisement, 63 250 tonnes environ de déchets dangereux produites en Poitou-Charentes sont traitées en France et 1 930 tonnes environ sont exportées vers d'autres pays européens.

3.1.2.1 Les secteurs d'activités des déchets captés

Cette typologie est basée sur la nomenclature des déchets définie à l'annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement de manière à fournir une typologie de déchets dangereux en fonction des grandes catégories d'activités industrielles. A noter que, dans ce cas, les tonnages envisagés sont indépendants des types de producteurs (gros ou petits producteurs), seule l'activité à l'origine des déchets est considérée dans cette partie. Les activités industrielles prises en compte dans l'étude sont :

Déchets dangereux issus des mines et carrières

Déchets dangereux agricoles

Déchets dangereux issus de l'agroalimentaire

Déchets dangereux de l'industrie du bois, du papier et du carton

Déchets dangereux des industries du cuir, de la fourrure et du textile

Déchets dangereux de l'industrie du pétrole, du gaz et du charbon

Déchets dangereux issus des industries de la chimie

Déchets dangereux de peintures, vernis et d'imprimerie

Déchets dangereux issus de l'industrie photographique

Déchets dangereux provenant des procédés thermiques

Déchets dangereux issus du traitement de surface

Déchets dangereux issus de la construction et de la démolition

Déchets de soins médicaux, et de la recherche associée

Déchets vétérinaires

Déchets dangereux issus du traitement des eaux et des déchets

Déchets dangereux municipaux

Origine non spécifiée

Sur la base des déclarations, la répartition du gisement collecté par secteur d'activité est donnée par la figure 11.

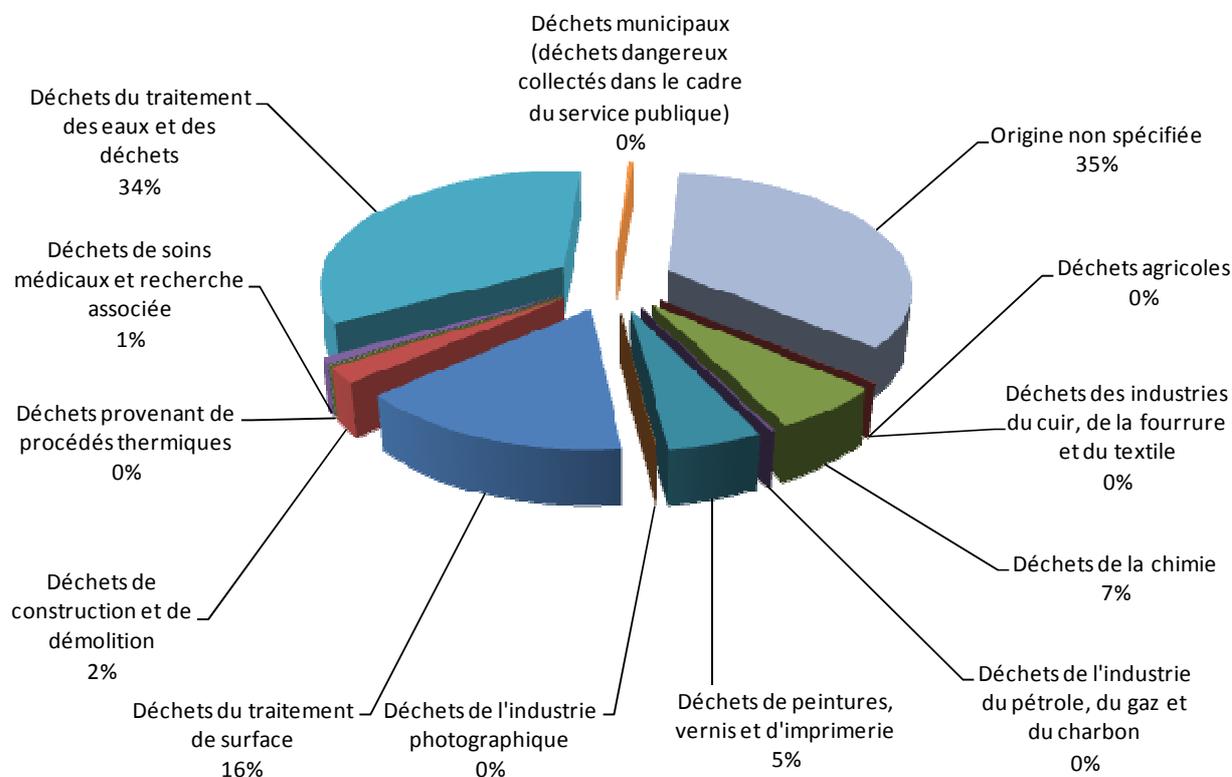


Figure 11 Répartition par activité productrice des déchets dangereux collectés en Poitou-Charentes

Les déchets issus des **activités de traitement des déchets** représentent, avec **22 195 tonnes environ**, la majorité du gisement capté en région Poitou-Charentes : cela témoigne de la présence d'incinérateurs, d'installations de co-incinération et d'unités de prétraitement associées dans la région.

Les activités de traitement de surface, traditionnellement polluantes, représentent, quant à elles, 16% du gisement régional capté.

La chimie, organique et minérale, est à l'origine de la production de 4 177 tonnes de déchets dangereux, soit 7% du gisement de déchets collectés à l'échelle régionale. La majorité des déchets produits par ce secteur d'activités est de consistance liquide avec 47% de déchets liquides divers et 25% de solvants usagés.

Pour 35% du gisement collecté, **l'origine ne peut être identifiée**, le code déchets ne s'y rapportant pas. Ce gisement est composé à plus de 70% de déchets dangereux liquides et pâteux comme les solvants ou les huiles usagés.

La répartition par activité d'origine et par département est la suivante.

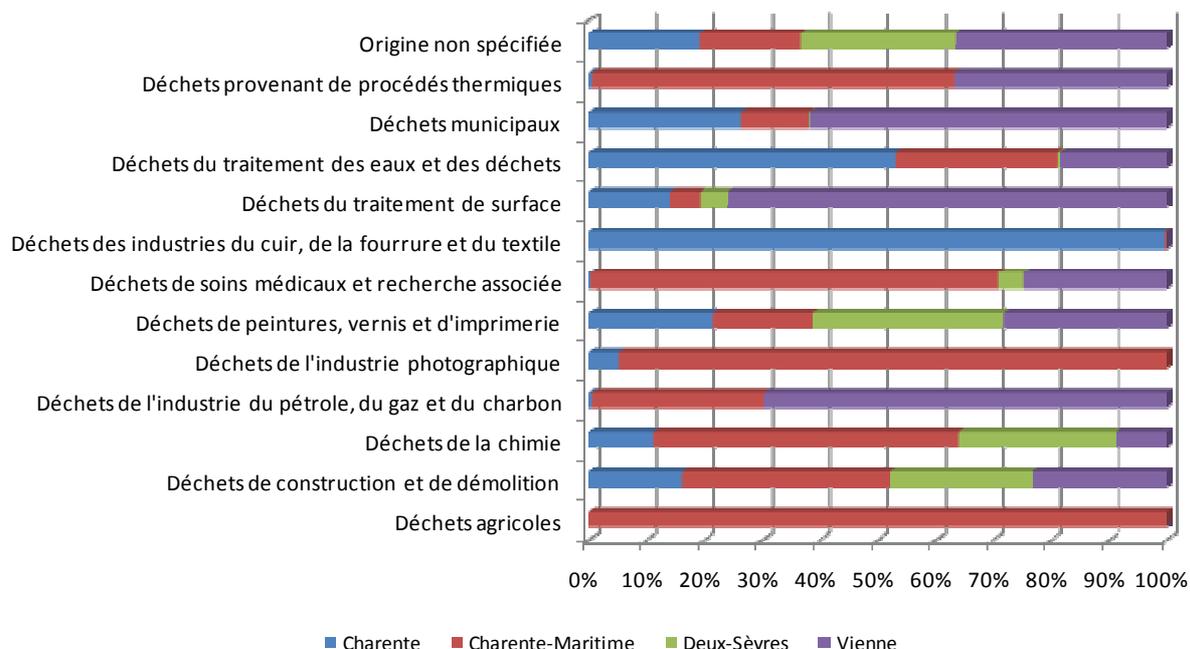


Figure 12 Répartition départementale des activités productrices des déchets dangereux collectés en Poitou-Charentes

On constate une grande disparité entre les départements en fonction des activités productrices. Ainsi, la majorité du gisement des déchets issus des activités de traitement de surface provient du département de la Vienne alors que le département des Deux-Sèvres est à l'origine de près de 50% de la production des déchets issus de la chimie.

On note également certains cas particuliers.

Les déchets de la photographie proviennent pour leur extrême majorité du département de la Charente-Maritime. Bien que le département rassemble une majorité (41%) des photographes régionaux, cette spécificité ne peut à elle seule expliquer ce phénomène. Il peut s'agir là soit d'une erreur de saisie de l'origine du déchet, soit d'une plate-forme de regroupement en Charente-Maritime identifiée comme productrice de déchets.

Les déchets médicaux sont collectés, quant à eux, majoritairement en Charente-Maritime alors que seulement 35% des places hospitalières régionales y sont situées. Là encore, il peut s'agir d'une erreur de saisie de l'origine du déchet ou d'une plate-forme de regroupement en Charente-Maritime identifiée comme productrice de déchets.

3.1.2.2 La nature physique des déchets dangereux captés

Un autre niveau de typologie des déchets dangereux a été construit de manière à mettre en évidence les différentes catégories de déchets dangereux selon leur nature physique à partir des codes de la nomenclature déchets énoncés dans les annexes du Code de l'Environnement.

Les déchets dangereux captés par les filières de collecte et de traitement en région Poitou-Charentes sont de nature très différente. Sur la base des 65 180 tonnes de déchets dangereux traités en 2007, un panorama de leur nature a été dressé dans la figure suivante.

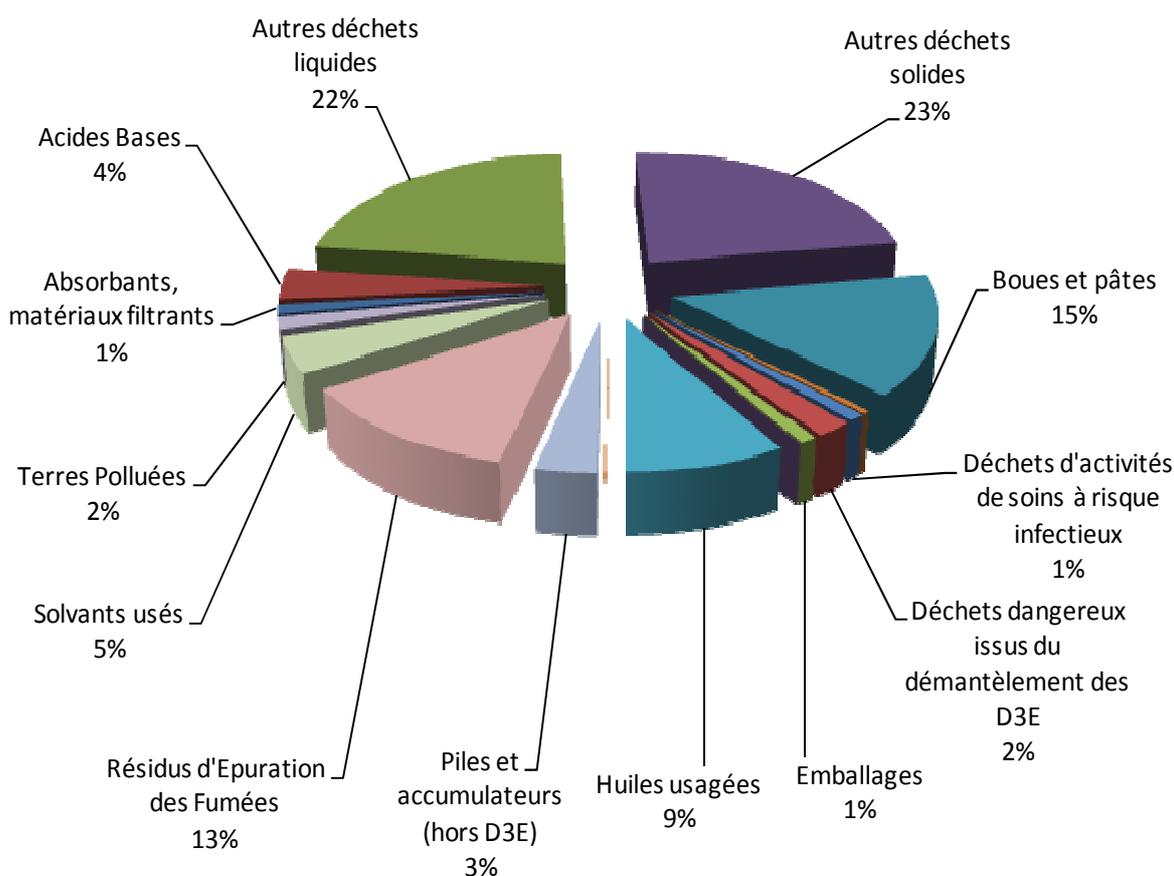


Figure 13 Nature des déchets collectés en Poitou-Charentes

Cette représentation permet d'identifier les deux flux majeurs collectés en région Poitou-Charentes : les déchets liquides divers (22% du gisement collecté) et les déchets solides divers (23% du gisement collecté).

Au total, les déchets liquides collectés représentent 40% du gisement collecté et traité en Poitou-Charentes ; les déchets solides représentent, avec près de 30 000 tonnes, plus de 45% du gisement picto-charentais collecté et traité ; enfin, les boues constituent 15% du tonnage régional capté et traité puisqu'elles représentent 9 725 tonnes.

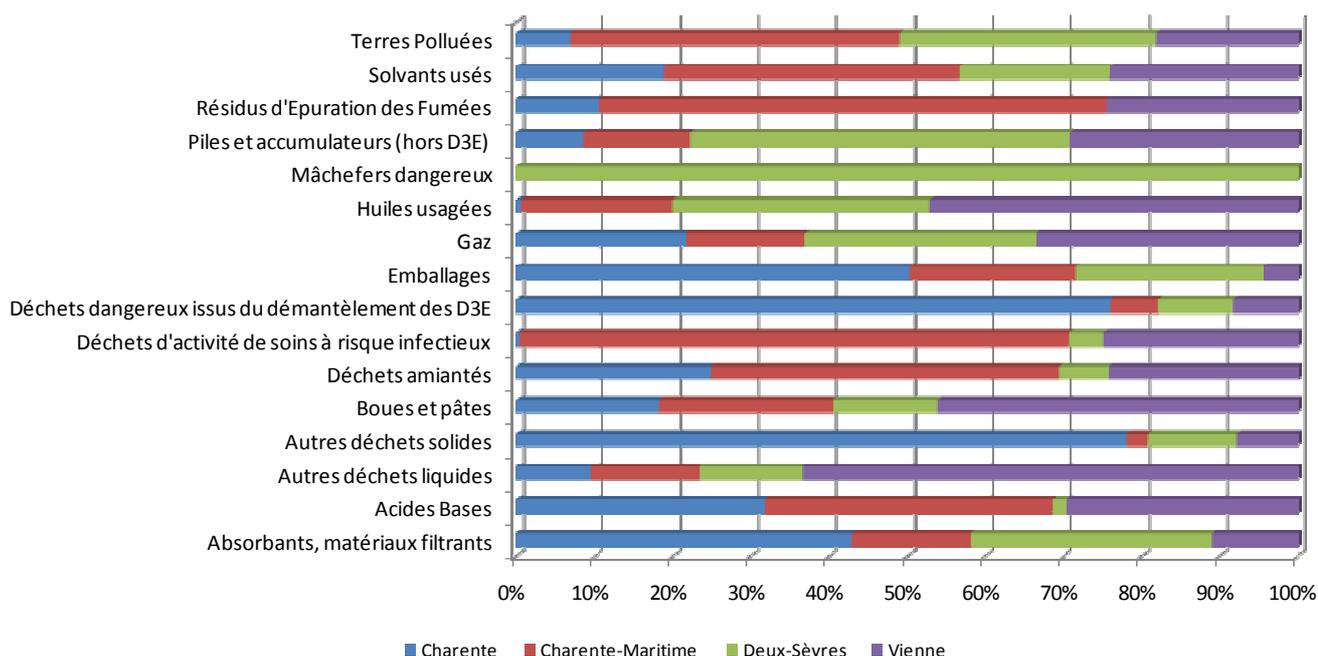


Figure 14 Nature des déchets dangereux collectés en Poitou-Charentes par département

La répartition par département et par nature de déchets produits est détaillée dans le tableau suivant.

On constate que conformément à la répartition des incinérateurs régionaux, la production de résidus d'épuration des fumées d'incinération est majoritairement concentrée dans le département de la Charente-Maritime.

Les huiles sont produites à plus de 80% dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vienne. Cette particularité est sans doute liée à la présence de 2 des 3 collecteurs d'huiles dans la Vienne, le troisième étant situé en Deux-Sèvres.

3.1.2.3 La composition chimique des déchets dangereux captés

La dernière configuration permet d'obtenir des informations quant à la composition chimique des déchets dangereux.

Sur la base des 65 180 tonnes environ de déchets captés en Poitou-Charentes, la répartition des déchets dangereux selon la composition chimique est la suivante.

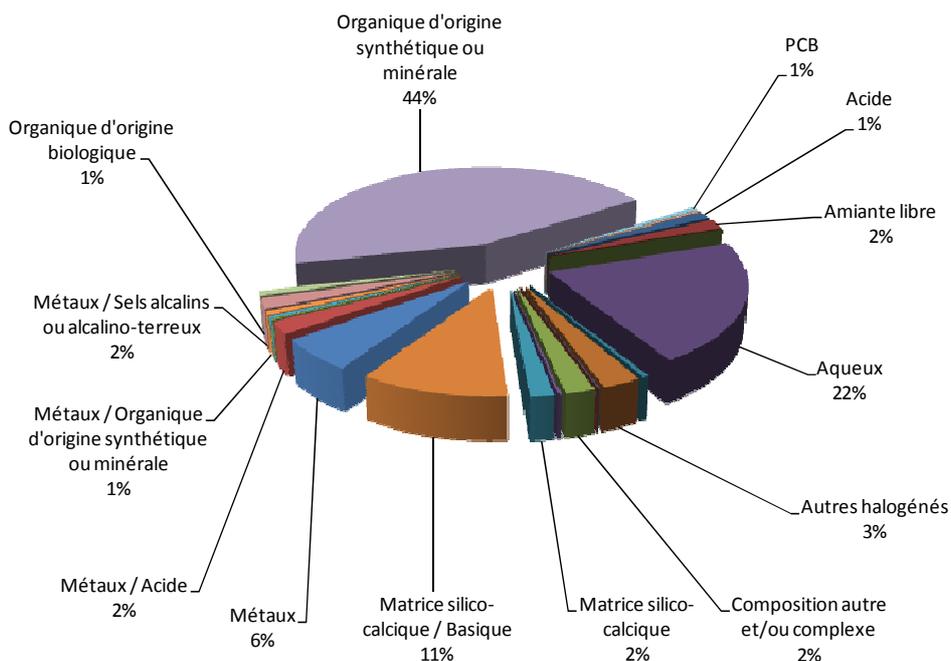


Figure 15 Répartition des déchets collectés en Poitou-Charentes selon leur composition chimique

Les déchets dangereux collectés en Poitou-Charentes sont donc principalement constitués de substances d'origine synthétique ou minérale ainsi que d'effluents aqueux.

Les déchets de base halogénée, composés par les solvants usés représentent 3% du gisement capté.

3.1.2.4 L'origine géographique des déchets dangereux collectés en Poitou-Charentes

Sur la base des déclarations effectuées par les installations de traitement des déchets dangereux, la répartition par département de la production de déchets dangereux est la suivante.

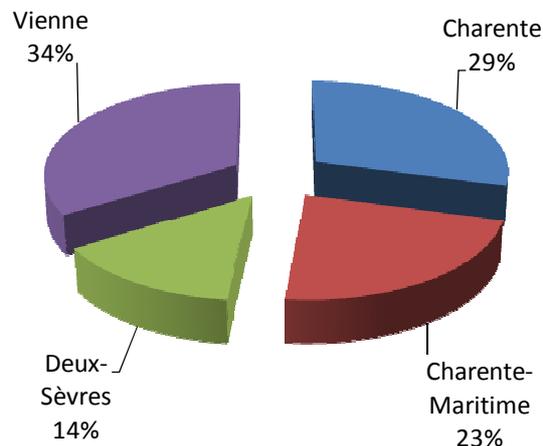


Figure 16 Répartition par département des déchets dangereux captés en Poitou-Charentes

On note que la Vienne apparaît comme le premier département en terme de déchets collectés et traités (34%). Viennent ensuite la Charente, la Charente-Maritime puis les Deux-Sèvres.

3.1.2.5 Les données particulières de certains producteurs

Les ICPE produisant plus de 2 tonnes de déchets dangereux

Au regard des bonnes pratiques en matière de déchets dangereux au sein de ces entreprises, et sur suivi réalisé par l'inspection des installations classées, on peut considérer ce gisement capté comme constituant la totalité du gisement produit.

Ainsi 37 563 tonnes de déchets dangereux des gros producteurs et 8 827 tonnes de REFIOM sont captés sur le territoire, soit **46 390 tonnes**.

Les déchets des activités portuaires

Au regard des efforts effectués pour la collecte des déchets dangereux et en l'absence d'informations complémentaires, on peut considérer ces gisements collectés comme assimilables aux gisements produits par les activités des ports.

Le gisement collecté est donc de **523 tonnes** de déchets dangereux.

3.1.3 Synthèse

L'ensemble des éléments contenus dans les deux parties précédentes peut être synthétisé comme suit.

- **En 2007, le gisement total de déchets dangereux produits théoriquement en Poitou-Charentes s'élève à 99 188 tonnes.** Les déchets non diffus (issus des gros producteurs ICPE et les REFIOM) constituent 47% du gisement produit. Les déchets diffus qui regroupent les autres flux représentent, quant à eux, 53% du gisement théoriquement produit.
- **65 180 tonnes environ de déchets dangereux (produits en région) ont été collectées et traitées en 2007.**
- **Le taux de captage des déchets dangereux dans la région est donc de 66% pour l'année 2007.**

Ces estimations servent de base de travail pour la suite de l'élaboration du Plan. A l'issue de la présentation des tonnages et des flux, la gestion actuelle des déchets dangereux est énoncée dans la partie suivante au travers des différentes étapes de la filière. Les différentes étapes de la filière proposées sont la collecte, le transport et le traitement des déchets dangereux.

3.2 La gestion des déchets dangereux

Dans cette partie, le devenir des déchets dangereux produits en Poitou-Charentes est analysé. Chaque étape de la filière de gestion de ce gisement est détaillée dans les paragraphes suivants.

3.2.1 La collecte

La collecte d'un déchet dangereux consiste en une prise en charge dudit déchet par un prestataire autorisé. Il convient de rappeler que, selon la réglementation, un producteur de déchets en est responsable de sa production jusqu'à son élimination. Cette prise en charge ne constitue donc pas un transfert de responsabilité.

Selon les types de déchets et les types de producteurs, plusieurs solutions peuvent être mises en œuvre :

- sollicitation directe de l'unité de traitement pour l'élimination des déchets,
- sollicitation d'un prestataire privé pour la collecte et l'acheminement des déchets vers l'unité de traitement via ou non une plate-forme de transit et/ou de regroupement,
- apport volontaire du déchet en centre de transit et/ou de regroupement, en déchèterie ou en tout point d'apport mis à disposition pour les déchets dangereux (ex : bornes à piles, etc.),
- utilisation d'une opération mutualisée de collecte, c'est-à-dire d'une opération collective organisée par des organismes tels que les organismes professionnels, les chambres consulaires, etc.

Les parties suivantes présentent les moyens de collecte existants dans la région et notamment les déchèteries, les centres de transit et/ou de regroupement et les opérations collectives. Une attention particulière est portée sur la collecte des DASRI .

3.2.1.1 Les déchèteries

Réparties sur les 4 départements, les déchèteries étaient au nombre de 287 en 2007. Parmi ces installations, plus de la moitié (55%) accueillait les déchets dangereux des ménages.

Tableau 9 Situation des déchèteries en Poitou-Charentes en 2007 (source : AREC)

| | Charente | Charente-Maritime | Deux-Sèvres | Vienne | Somme |
|--|----------|-------------------|-------------|---------|-----------|
| Population estimation INSEE 2007 | 347 500 | 604 000 | 361 500 | 421 000 | 1 734 000 |
| Nombre de sites | 38 | 74 | 90 | 85 | 287 |
| Dont sites professionnels | - | 1 | 2 | 1 | 4 |
| Dont sites accueillant les déchets dangereux | 36 | 56 | 29 | 38 | 159 |
| Population desservie par les déchèteries déchets dangereux (%) | 97% | 76% | 56% | 49% | 69% |
| Population desservie par les déchèteries déchets dangereux (hab) | 336 000 | 461 000 | 201 000 | 205 | 1 202 000 |

Le tableau ci-dessus montre une forte disparité entre les départements en terme de service de collecte des déchets dangereux des ménages en déchèterie.

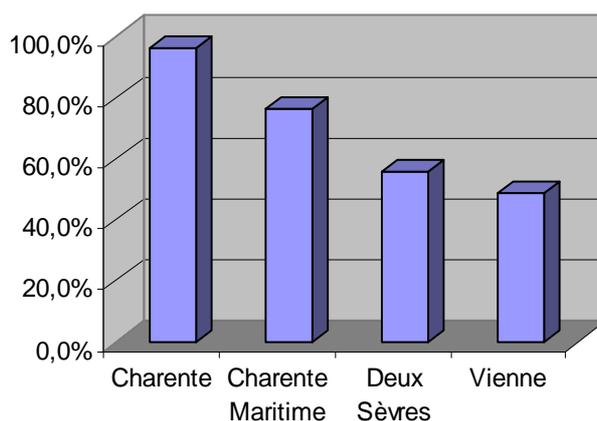


Figure 17 Taux de population départementale desservie par les déchèteries acceptant les déchets dangereux des ménages (source : AREC)

Alors que la quasi totalité de la population charentaise a accès au service de collecte des déchets dangereux en déchèterie, moins de 50% de la population du département de la Vienne est en mesure de bénéficier de ce service (durée du trajet domicile – déchèterie supérieure à 10 minutes).

Par ailleurs, on note que 85,4% des déchèteries acceptent les déchets des professionnels. Cependant, toutes n'acceptent pas les déchets à caractère dangereux. De plus, au sein de ces sites, l'accès aux professionnels est réglementé de la manière suivante :

- tarification spécifique (60,9%),
- limitation du volume des apports (74,7%),
- limitation des apports selon la nature des déchets (35,2%).

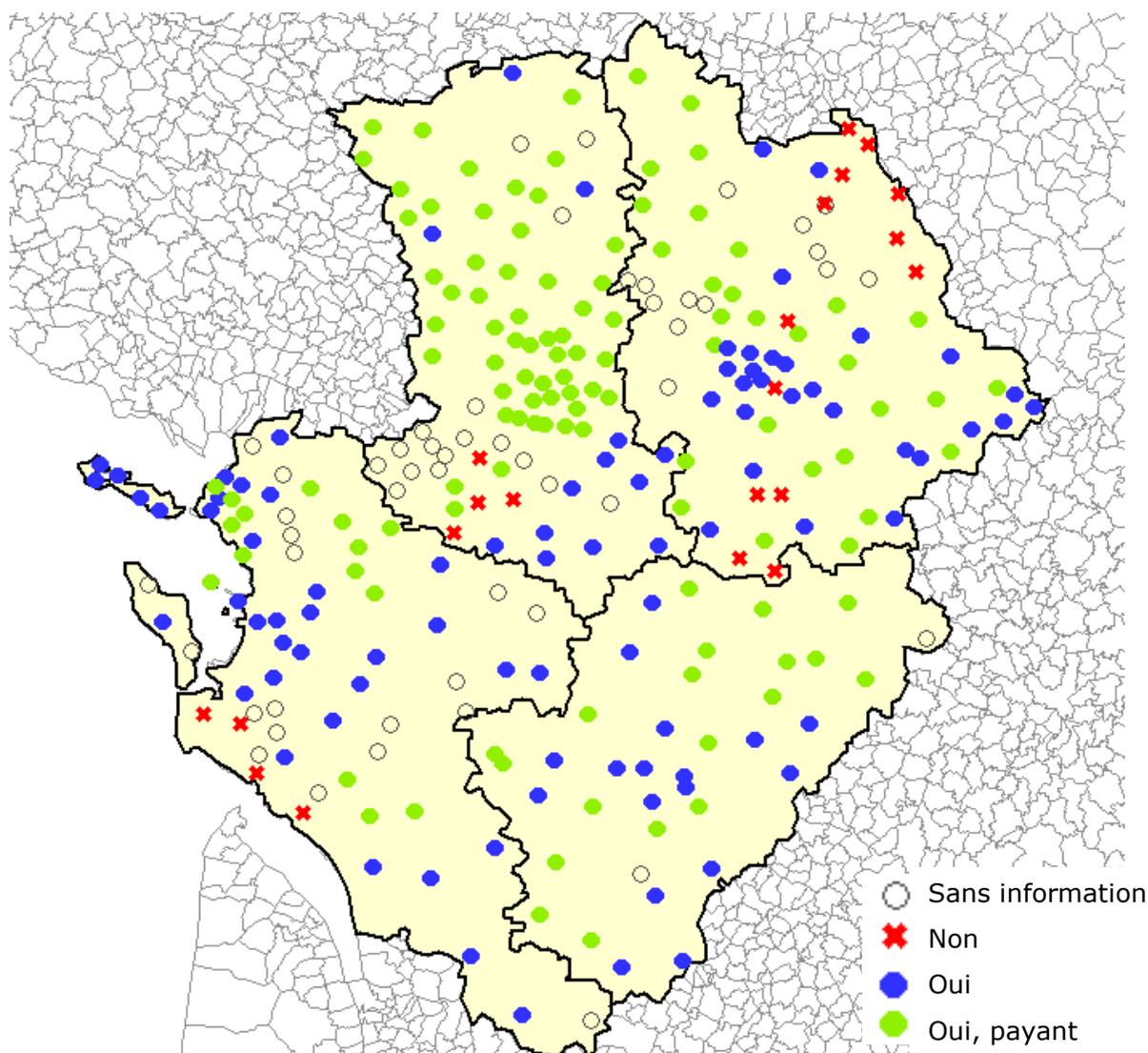


Figure 18 Acceptation des déchets des professionnels en déchèterie (source : ADEME)

On note qu'il n'existe sur le territoire de la région Poitou-Charentes aucune déchèterie strictement dédiée aux professionnels et acceptant les déchets dangereux.

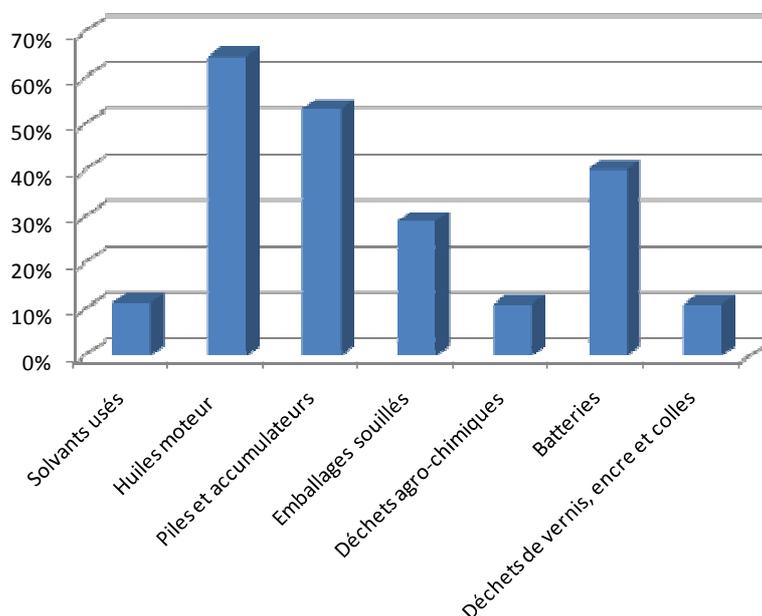


Figure 19 Proportion de reprise de certains déchets dangereux dans les déchèteries acceptant les professionnels (source : ADEME)

Les déchets dangereux n'étant pas acceptés sur tous les sites, on note de fortes disparités quant à l'accueil en fonction des typologies de déchets. Ainsi, les huiles usagées ne sont, par exemple, acceptées que sur 173 sites.

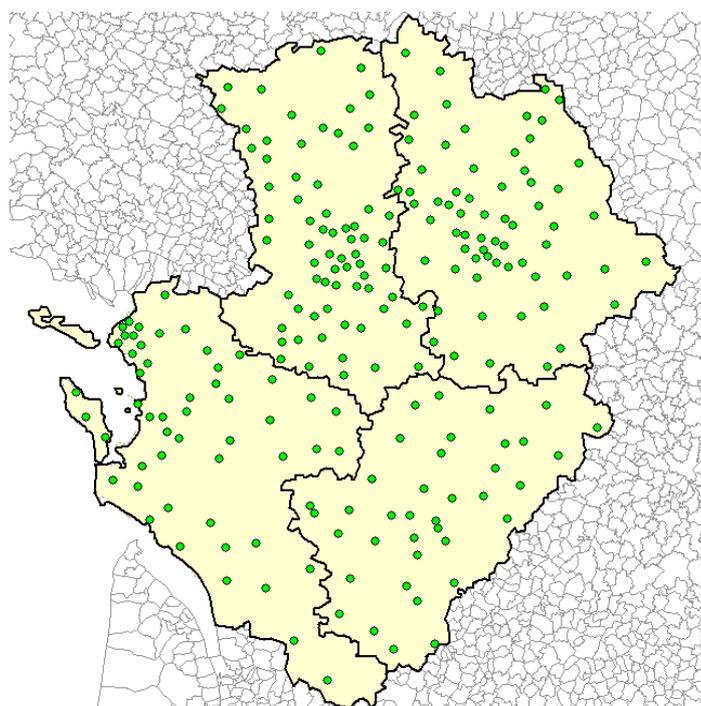


Figure 20 Déchèteries accueillant les huiles usagées (source: ADEME)

La catégorie des « déchets chimiques en mélange » proposée par l'ADEME lors de ses enquêtes est susceptible de rassembler une vaste typologie de déchets. Ce sont 133 sites sur 287 qui acceptent cette catégorie de déchets.

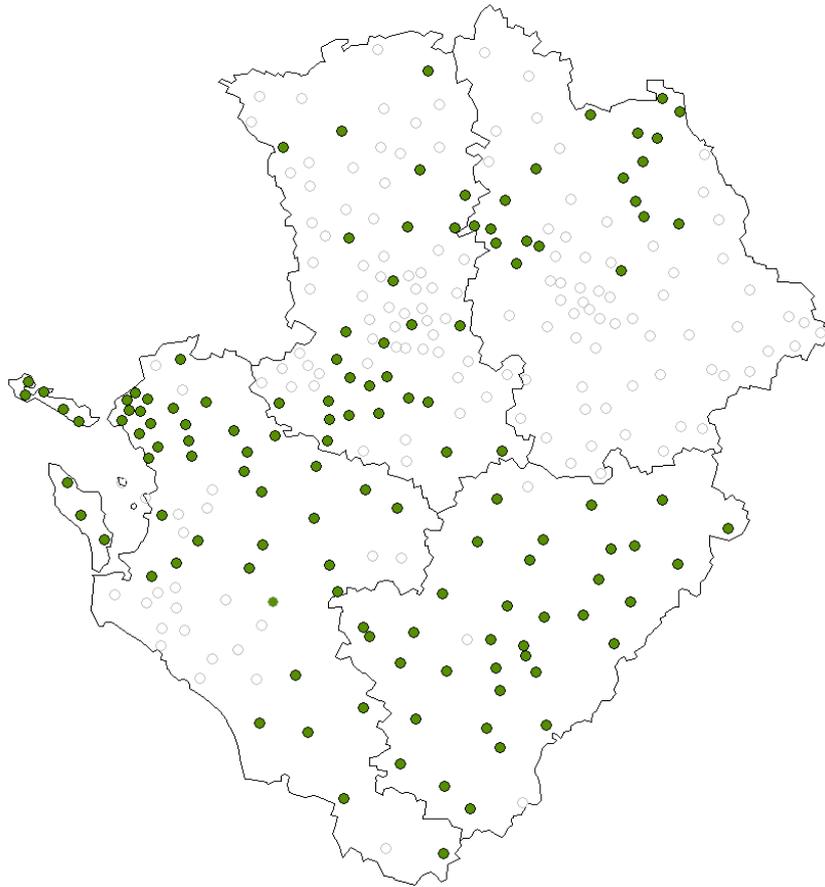


Figure 21 Acceptation des déchets chimiques en mélange en déchèterie
(source: ADEME)

En 2007, les déchèteries ont permis la collecte **de 4 482 tonnes de déchets dangereux** apportés par les professionnels et les particuliers. Le détail de cette collecte est détaillé par flux dans le tableau suivant.

Tableau 10 Déchets dangereux collectés dans les déchèteries Poitou-Charentes en 2007 (source : AREC)

| Type de déchets | Tonnage collecté en déchèterie en 2007 | | | | Somme |
|--------------------------|--|-------------------|---------------|--------------|---------------|
| | Charente | Charente-Maritime | Deux-Sèvres | Vienne | |
| Acide | 3,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 3,0 |
| Aérosols | 6,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 6,0 |
| Batteries | 40,0 | 30,0 | 91,0 | 91,0 | 252,0 |
| Cartouches d'imprimante | 10,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 10,0 |
| Composants électroniques | 0,0 | 15,0 | 0,0 | 0,0 | 15,0 |
| Déchets d'amiante | 150,0 | 68,0 | 21,0 | 0,0 | 239,0 |
| Déchets toxiques | 133,0 | 320,0 | 186,0 | 140,0 | 779,0 |
| DEEE | 502,0 | 902,0 | 574,0 | 253,0 | 2231,0 |
| Emballages toxiques | 27,0 | 15,0 | 9,0 | 0,0 | 51,0 |
| Filtres à huiles | 0,0 | 2,0 | 0,0 | 0,0 | 2,0 |
| Huiles minérales | 159,0 | 145,0 | 127,0 | 125,0 | 556,0 |
| Piles | 32,0 | 26,0 | 27,0 | 14,0 | 99,0 |
| Piquants tranchants | 0,0 | 0,0 | 25,0 | 0,0 | 25,0 |
| Pots de peinture | 185,0 | 1,0 | 0,0 | 0,0 | 186,0 |
| Produits phytosanitaires | 16,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 16,0 |
| Radiographies | 1,0 | 1,0 | 0,0 | 0,0 | 2,0 |
| Solvants | 10,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 10,0 |
| Somme | 1274,0 | 1525,0 | 1060,0 | 623,0 | 4482,0 |

3.2.1.2 Les centres de transit et de regroupement

En centre de transit, les déchets ne subissent pas de reconditionnement et ne font pas l'objet d'un mélange avec d'autres types de déchets. En centre de regroupement, les déchets sont triés, regroupés, et préparés (reconditionnés, palettisés, éventuellement mélangés, broyés, etc.) afin d'être expédiés en centres de traitement.

La région Poitou-Charentes compte 4 installations de transit et de regroupement des déchets dangereux ainsi que 3 installations de regroupement et de prétraitement des déchets dangereux.

Tableau 11 Installations de transit/prétraitement en Poitou-Charentes

| Société | Commune d'implantation | Type d'activité |
|--------------------------|------------------------|-----------------------|
| SANITRA FOURRIER | Angoulême | Transit |
| SNAM | Niort | Transit |
| CHIMIREC DELVERT | Jaunay-Clan | Transit |
| AVSP | Yversay | Transit |
| RTR Sud Ouest | Oriolles | Transit/Prétraitement |
| SNATI-SARP-SUD-OUEST SAS | Saint-Jean-d'Angély | Transit/Prétraitement |
| SCORI | Airvault | Transit/Prétraitement |

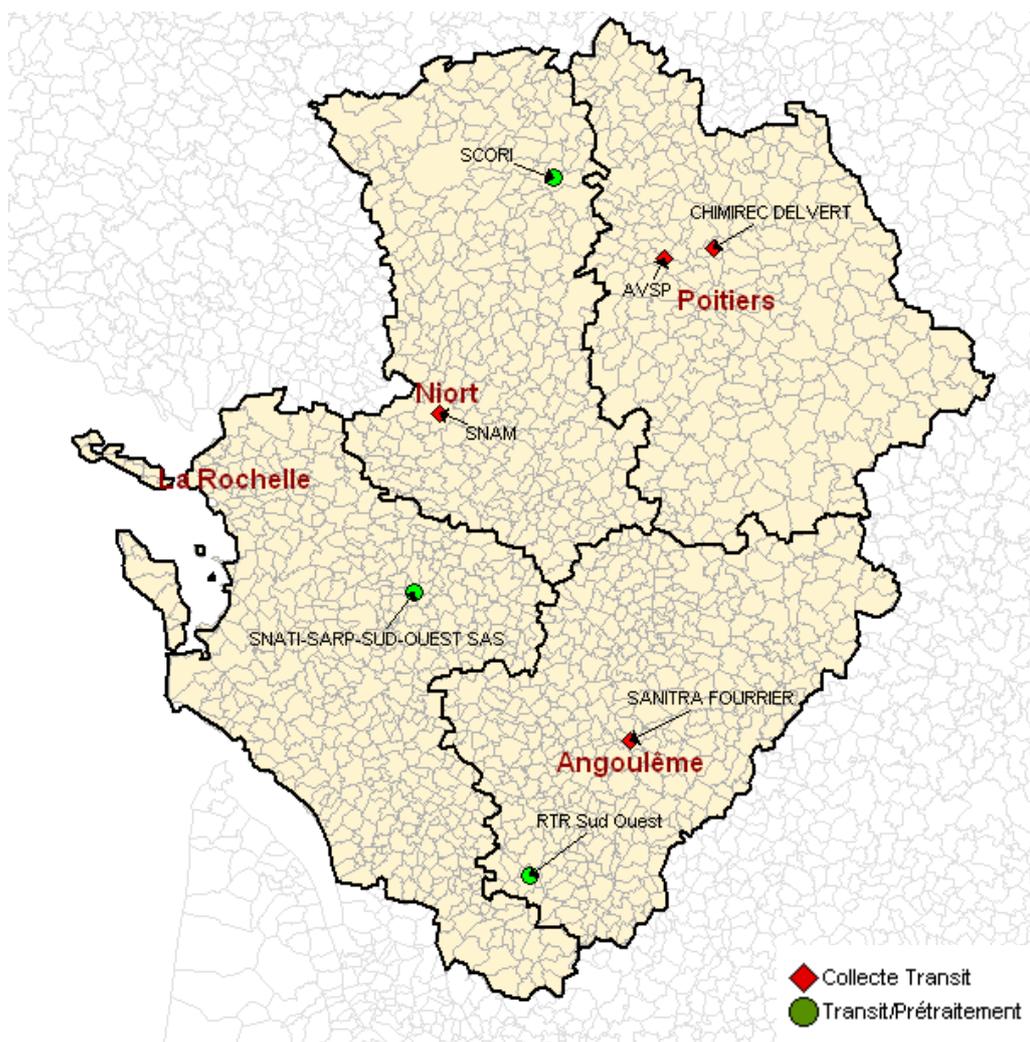


Figure 22 Installations de transit et de prétraitement en Poitou-Charentes (source: AREC)

3.2.1.3 Les opérations collectives de collecte

La loi impose aux entreprises la responsabilité de l'élimination de leurs déchets. Toutefois, pour une petite entreprise, la collecte et le traitement des déchets dangereux coûtent chers. Il apparaît alors avantageux de se regrouper et de s'engager dans des opérations de gestion collective des déchets.

Ces opérations présentent alors de nombreux avantages : minimiser les coûts de transport, avoir accès aux centres de traitement dans de meilleures conditions (liées à l'effet de masse), garantir des conditions de stockage sécuritaires.

Les opérations collectives menées en Poitou-Charentes sont généralement organisées dans le cadre de partenariats entre les acteurs locaux que sont par exemple les chambres consulaires, les organismes professionnels, l'ADEME, les agences de l'eau et les prestataires locaux de manière à favoriser les actions en faveur de l'environnement.

En Poitou-Charentes, 8 opérations collectives de collecte des déchets dangereux ont été recensées.

Opération « Traitons les déchets dangereux »

Cette collecte concerne les déchets dangereux produits en petite quantité de toutes les activités du département de la Charente-Maritime. Lancée en 2002 à l'initiative de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et du Comité Interconsulaire du département, la collecte des déchets dangereux est organisée de façon simple. Les prestataires retenus dans le cadre d'un appel à candidature se chargent des démarches administratives (bordereau de suivi) et des demandes de subvention.

Opération « Elimin'Déchets 16 »

Cette opération, initiée en 2000, dans le département de la Charente, concerne les déchets dangereux diffus des activités de l'automobile, du bâtiment et de l'imprimerie. Ici aussi, le but recherché est une collecte des déchets à moindre coût. L'opération de collecte s'organise de deux façons :

- une collecte mensuelle en porte à porte par la CAPEB de Charente et l'UPA sur demande et mise à disposition gratuite de contenants ;
- une collecte en apport volontaire sur les sites de deux fournisseurs de peinture, qui jouent alors le rôle de centre de transit.

Opération « EI2S »

Depuis 2000, cette association propose pour toute la région Poitou-Charentes, une opération de collecte des déchets dangereux sur le même principe que Elim'Déchets 16. En effet, l'opération consiste en une mutualisation sur la base d'un prix négocié avec deux prestataires. L'association EI2S intervient comme organisatrice de la filière et propose la collecte en porte-à-porte des déchets dangereux diffus de toutes les activités grâce à deux prestataires qui interviennent tous les mois.

Opération « Imprim'vert »

Cette marque destinée aux imprimeries permet de promouvoir les entreprises qui souhaitent mener des actions concrètes en faveur de l'environnement. Entre autres critères, elle est attribuée aux entreprises qui éliminent les déchets dangereux conformément à la réglementation.

En Poitou-Charentes, cette marque nationale est gérée par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat et par les Chambres de Métiers des départements 16 et 17. En 2009, 42% des imprimeries de la région sont titulaires de la marque.

Opération « Garages propres »

Cette opération, lancée en 2003, concerne les activités de mécanique automobile et agricole, de carrosserie et de réparation des cycles et motocycles. A l'initiative des organismes publics, cette opération a consisté à sensibiliser les garagistes de Charente-Maritime sur leurs obligations réglementaires en terme de gestion des déchets et à proposer un service de collecte en porte-à-porte des déchets banals. En 2004, 22 garages avaient adhéré à l'opération.

Opération « Reflexnature »

Cette opération menée en Charente-Maritime pour les photographes professionnels et minilabistes concerne les bains de développement (révélateurs et fixateurs) et les emballages souillés. Les objectifs sont principalement le respect de la réglementation et la réduction des coûts d'élimination des déchets grâce à la négociation collective.

L'opération Reflexnature intervient comme une opération de communication et de formation en complément de l'opération « Traitons les déchets dangereux ». L'opération ne concerne plus que 5 artisans sur le territoire, conséquence du déclin de la profession avec le passage de l'argentique au numérique.

Opération « Exit »

Cette opération, menée par le Centre de Ressources des Déchets Toxiques des lycées, a démarrée en 1997 et concerne tous les déchets dangereux des lycées de la région. L'objectif est de grouper les achats de prestations de collecte et d'élimination des déchets dangereux produits dans la région. Cette opération a permis de collecter 70 tonnes en 2008.

Opération « Collecte des déchets de soins produits lors de soins vétérinaires »

Cette dernière opération recensée concerne les déchets à risques infectieux des activités d'élevage sur la Communauté de Communes du Pays Thouarsais. L'initiative, lancée par la collectivité en 2006, propose, avec l'implication de nombreux partenaires, la mise à disposition d'un point d'apport volontaire dans le cabinet vétérinaire d'Argenton-Les-Vallées pour les professionnels concernés. Cette opération a été créée afin d'améliorer le taux de captage de ces déchets et de limiter les risques lors de leur manipulation.

3.2.1.4 Les DASRI

Outre l'opération de collecte citée précédemment, les DASRI font l'objet d'une attention particulière au vu des risques engendrés par leur manipulation. Cette partie met en avant les dispositifs de collecte existants sur le territoire de la région et les distingue en fonction du type de producteur.

Les DASRI des particuliers

D'une manière générale, 24 collectivités locales et syndicats de collecte ont mis en place une collecte des DASRI des particuliers sur leur secteur.

Le territoire correspondant à ces établissements publics de coopération intercommunale rassemble environ 1 164 000 habitants, soit 71% de la population régionale desservie par un service de collecte des DASRI des particuliers.

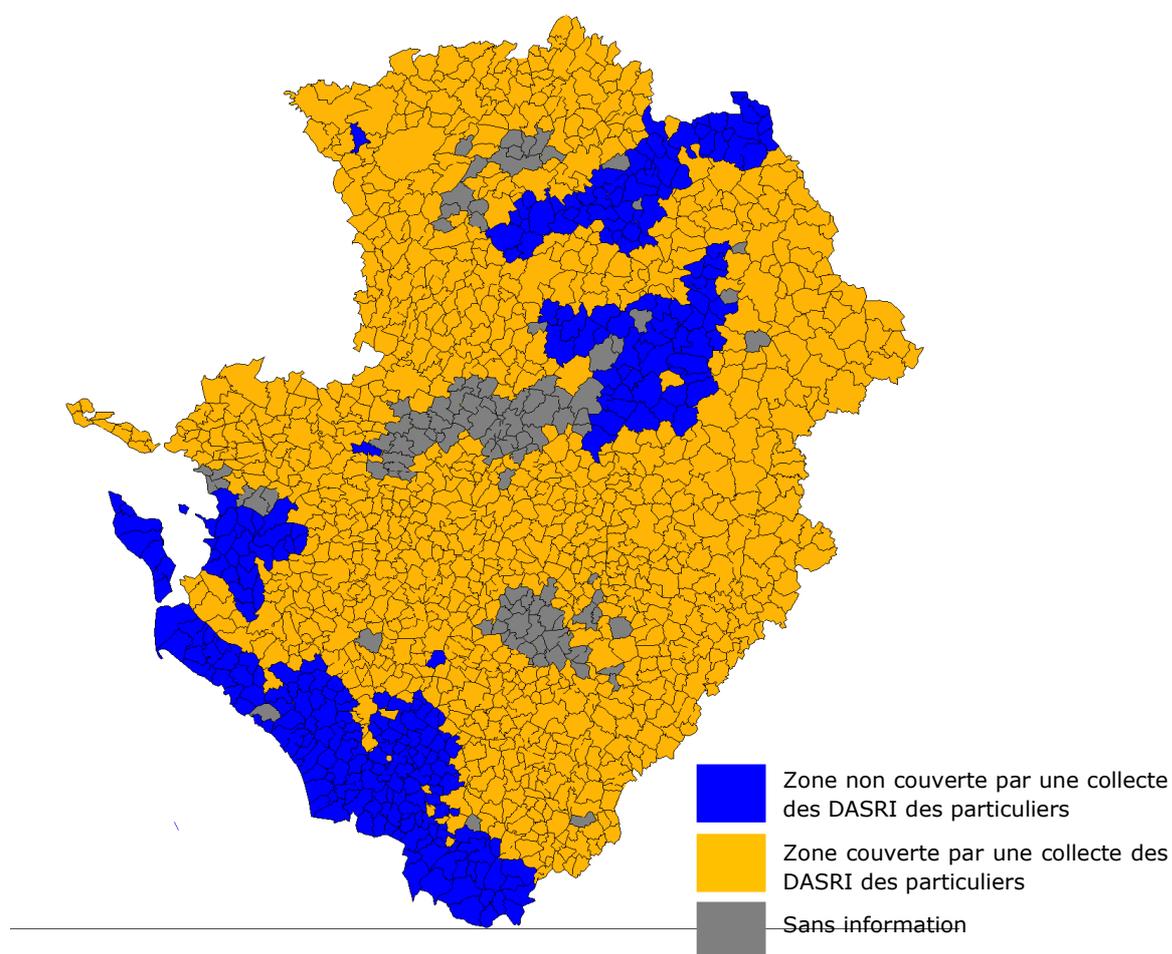


Figure 23 Etat des dispositifs de collecte publique des DASRI des particuliers

Cette collecte peut avoir lieu par l'intermédiaire des déchèteries, des pharmacies, de certains professionnels de santé, etc.

Les DASRI sont à l'heure actuelle peu acceptés en déchèteries et seuls quelques établissements publics de coopération intercommunale ont mis en place ce service. Seules 18 déchèteries acceptent les DASRI des particuliers (celles de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, de la Communauté de Communes du Cœur du Poitou et de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.)

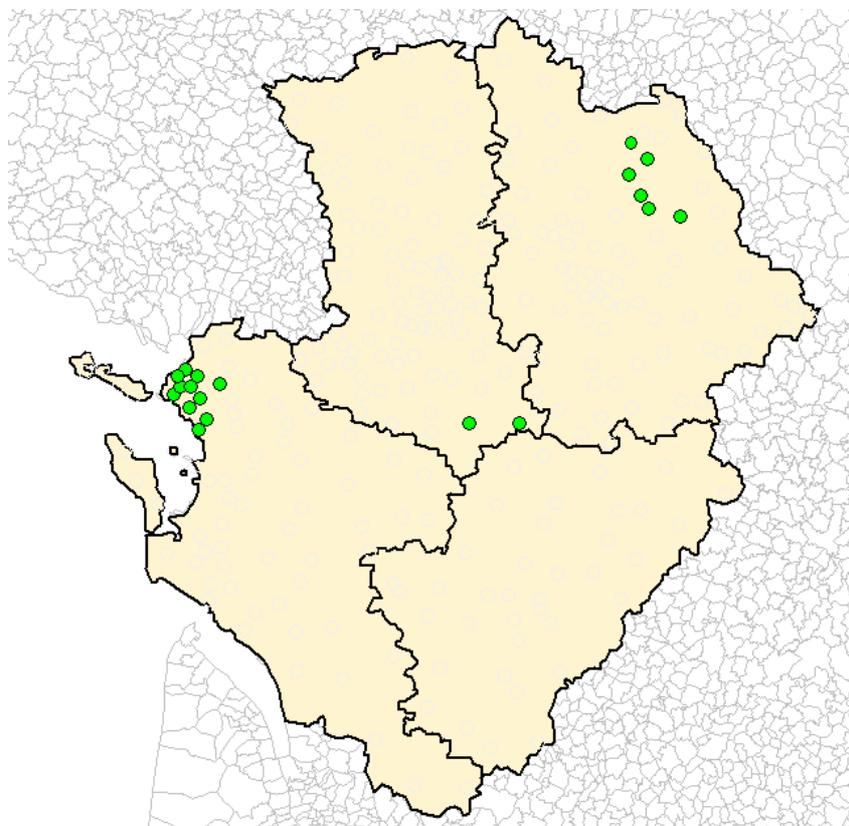


Figure 24 : Acceptation des DASRI en déchèterie (source : ADEME)

La Charente est l'un des premiers départements à avoir mis en œuvre la collecte des DASRI en officine de pharmacies sur son territoire.

Par exemple, le syndicat CALITOM qui couvre la majeure partie du territoire de la Charente et qui regroupe 199 400 habitants (soit 57% de la population du département) a mis en place ce type de collecte.

En 2009, 99 des 110 officines du territoire avaient répondu de manière positive à l'initiative et avaient accepté de s'associer au dispositif de collecte.

A destination des patients en autotraitement uniquement, ce service assure la fourniture de boîtes normalisées, le dépôt gratuit en pharmacie et la collecte des pharmacies par un prestataire tous les 3 mois. Les pharmaciens sont au cœur de la collecte puisqu'ils servent d'intermédiaire et assurent la commande des boîtes auprès de CALITOM.

Il existe, par ailleurs, 3 bornes d'apport volontaire des DASRI en Charente-Maritime et 2 en Deux-Sèvres :

- à Saint-Martin-en-Ré (mise en service en 2007 à destination des particuliers),
- à Royan (mise en service en 2008 à destination des particuliers et professionnels),
- à Rochefort (mise en service en 2009 à destination des particuliers et professionnels),
- à Niort (une mise en service 2008 et une autre en 2010 à destination des particuliers et professionnels).

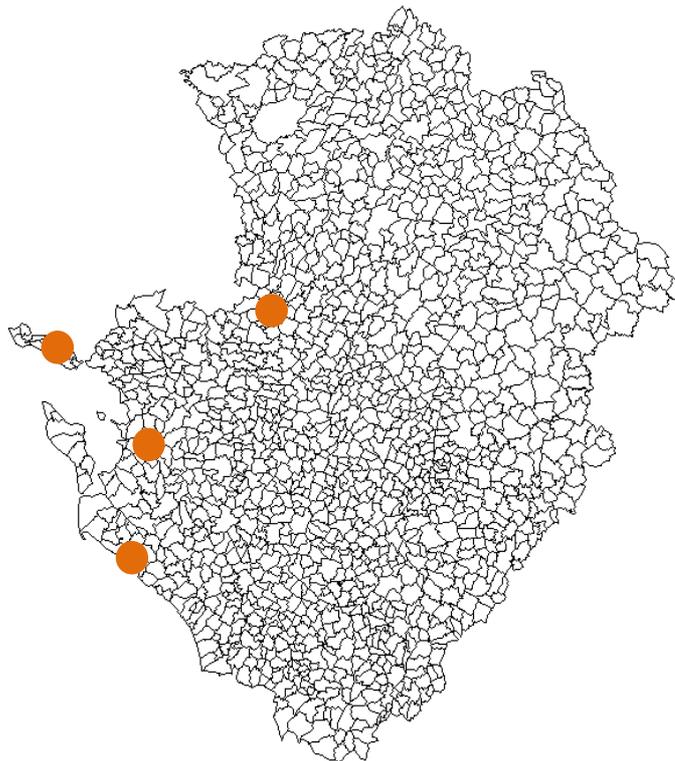


Figure 25 : Position des bornes d'apport volontaire des DASRI en Poitou-Charentes

Les DASRI des éleveurs

Le gisement des déchets d'activité de soins à risques infectieux produits par les éleveurs présente un caractère diffus et mal maîtrisé et ce, malgré les efforts réalisés par les acteurs de la filière de l'élevage. Les professionnels de la région sont encore peu sensibilisés à la gestion de leurs déchets.

Néanmoins, des opérations de collecte ont été mises en œuvre dans les 4 départements de la région.

Ainsi, dans le département des Deux-Sèvres, le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) a mis en place une collecte avec les cabinets vétérinaires pour principaux partenaires qui a suscité l'inscription de près de 900 éleveurs (sur les 4 000 départementaux). Cette collecte concerne l'ensemble des déchets de soins et capte également les emballages de médicaments, les pipettes d'insémination, etc.

Le réseau dense de cabinets vétérinaires mobilisés permet aux éleveurs de retirer des bacs de collecte et de déposer, à date fixe, les bacs remplis afin de permettre une collecte de l'ensemble des volumes dans un délai raccourci et ainsi éviter un stockage supérieur à 24 heures qui aurait pour conséquence des contraintes réglementaires supplémentaires.

La facturation est, quant à elle, adressée directement aux éleveurs, le GDS assurant la mise en relation entre les éleveurs et la société de collecte et la mise à disposition de points d'apport.

Sur une période de 12 mois entre 2008 et 2009, ce système a permis la collecte suivante :

- 433 fûts de 60 litres
 - 79 fûts de 30 litres
 - 6 fûts de 10 litres.
- } **Environ 28 m³ de déchets**

Les départements de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Vienne ont également mis en place une collecte de ce type. Cependant, les points d'apport sont moins nombreux (1, 2 ou 3 points par département).

Les sociétés de collecte des DASRI en Poitou-Charentes

La collecte des DASRI nécessite la mise en œuvre de sociétés habilitées au transport et à la collecte des déchets.

On dénombre 12 entreprises réalisant une collecte des DASRI sur le territoire régional. Celles-ci sont localisées en Poitou-Charentes et à l'extérieur : Gironde, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Vendée .

Tableau 12 Collecteurs de DASRI œuvrant en Poitou-Charentes

| Société | Département | Commune d'implantation |
|--|-------------------|------------------------|
| ISS Environnement | Charente-Maritime | Périgny |
| COLCHIQUES | Gironde | Bordeaux |
| Comptoir d'Hygiène Hospitalière de l'Ouest | Indre et Loire | Saint-Pierre-des-Corps |
| Medic'up | Vendée | Les Herbiers |
| Medical Service déchets | Charente-Maritime | Saintes |
| MEDISITA | Vienne | Poitiers |
| PROMED | Indre et Loire | Saint-Pierre-des-Corps |
| SODICOME | Ille et Vilaine | Saint-Gilles |
| TECMED Environnement | Indre et Loire | Ballan-Miré |
| Veolia Propreté | Charente | Châteaubernard |
| REVI Plus | Charente | Angoulême |
| MEDISITA | Gironde | Sainte-Eulalie |

La carte, présentée ci-après, répertorie la localisation de chacune de ces entreprises de collecte de DASRI.

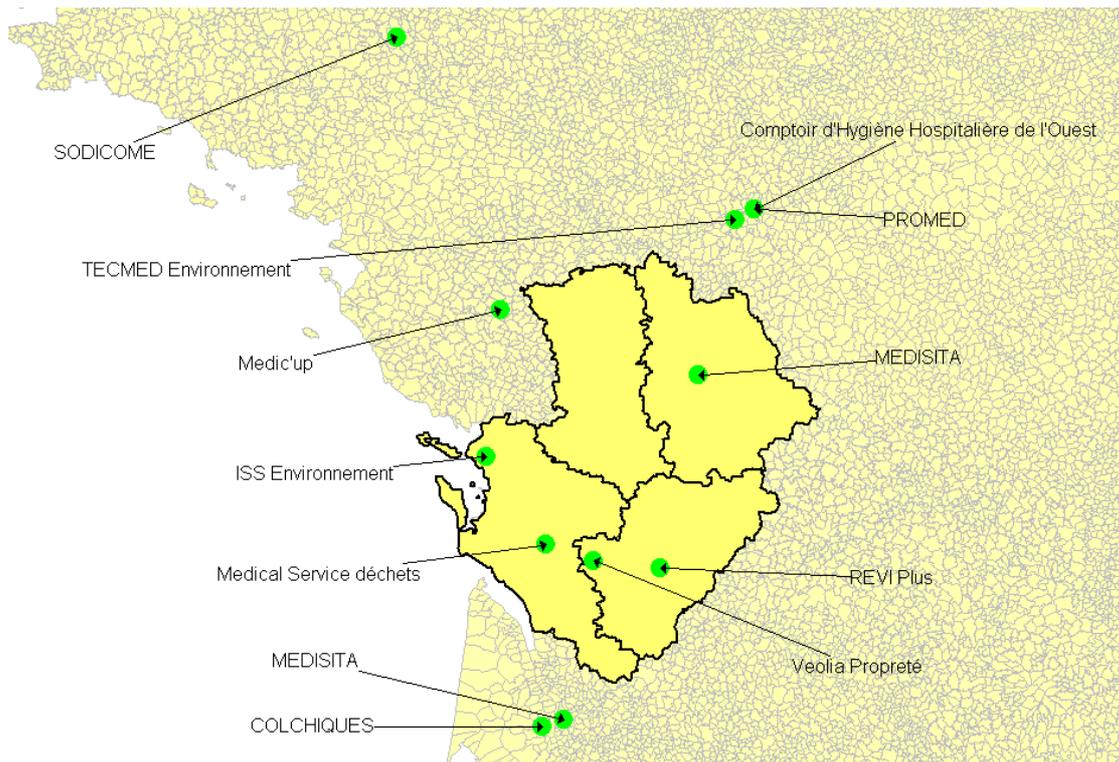


Figure 26 Localisation des sociétés de collecte des DASRI œuvrant en Poitou-Charentes

Cas particulier du Syndicat Mixte à la Carte (79)

Le Syndicat Mixte à la Carte (SMC) a développé, depuis 1996, un service de collecte des DASRI qui s'étend aujourd'hui à la totalité du département des Deux-Sèvres.

A destination des particuliers en autotraitement et des professionnels, ce service présente la particularité d'être réalisé en régie à l'aide d'un véhicule léger et d'un local de stockage.

Pour les professionnels, la collecte est réalisée en porte-à-porte par le personnel du Syndicat à une fréquence fixée verbalement lors de la signature du contrat. Pour cette collecte, le Syndicat Mixte à la Carte intervient dans le cadre d'une prestation pour le compte du Centre Départemental des Professions de Santé (CDPS). A ce titre, c'est le CDPS qui se charge de la refacturation auprès des professionnels.

La collecte à destination des particuliers en autotraitement est réalisée pour le compte des collectivités via un apport volontaire au sein des pharmacies qui stockent les déchets pendant une période maximale de 3 mois.

Les déchets ainsi collectés sont incinérés à l'usine Valoréna à Nantes (44).

3.2.1.5 Le principe de responsabilité élargie et les éco-organismes

Le principe de responsabilité élargie des producteurs

Afin de développer le recyclage ou le traitement de certains déchets, il est nécessaire de les collecter sélectivement. La réglementation impose donc à certains producteurs, au sens de fabricants nationaux, importateurs de produits, distributeurs de produits de leurs propres marques, de prendre en charge, l'organisation et le financement de la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits. C'est le principe de **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)**. Les producteurs peuvent assumer leur responsabilité de manière individuelle ou collective. En pratique, la plupart des producteurs choisissent la solution collective consistant à se regrouper au sein d'un éco-organisme.

En ce qui concerne les déchets dangereux, il existe 7 éco-organismes.

Les éco-organismes des DEEE

La gestion de la filière de recyclage et traitement des déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) est prise en charge par 3 éco-organismes en France : Eco-Systèmes, Ecologic et ERP France. Ils ont vu le jour en 2006 à l'issue de la transposition en droit français en 2005 de la directive européenne 2002/96/CE relative à la composition des équipements électriques et électroniques et aux déchets issus de ces équipements.

L'organisme OCAD3E coordonne les actions de ces éco-organismes et est l'interlocuteur de ceux-ci pour les collectivités.

Eco-Systèmes

Cet éco-organisme est présent sur tout le territoire de la région. A l'échelle nationale, il représente 2 332 producteurs adhérents et 5 200 points de vente partenaires.

En 2008, 192 809 tonnes de DEEE issus des particuliers ont été collectées, en France, via cet éco-organisme avant d'être réemployées par Emmaüs ou Envie, recyclées ou valorisées énergiquement.

Ecologic

Ecologic prend en charge les DEEE détenus par les particuliers et les professionnels sur le département de la Charente-Maritime au travers de partenariats avec 12 collectivités.

Cet éco-organisme regroupe 964 producteurs adhérents. Sur les 47 720 tonnes collectées en France en 2008, 3 222 tonnes ont été captées en région Poitou-Charentes et dont 2 543 tonnes en Charente-Maritime.

ERP France

Comme Eco-Systèmes, ERP collecte les DEEE des particuliers exclusivement et intervient sur tout le territoire de la région. Au niveau national, 100 collectivités ont contractualisé un accord avec cet organisme à travers 488 déchèteries. En région Poitou-Charentes, 3 542 tonnes ont été collectées sur les 39 550 tonnes collectées au niveau national.

L'éco-organisme des lampes à décharges : Récyclum

Cet éco-organisme prend en charge la filière des lampes à décharge détenues par les particuliers et les professionnels. Les points de collecte sont présents dans toute la France et à hauteur de 3 810 points dans les magasins et 1 142 dans les déchèteries. Dans la région, en 2007, 42 tonnes ont été collectées dont plus de 50% dans le département de la Vienne. Cette filière permet de valoriser 98% de ces déchets.

Les éco-organismes des piles, accumulateurs et portables usagés

Corepile

Cet éco-organisme, créé en 2003, compte 152 adhérents en 2009, soit près de 60% du marché français des piles et accumulateurs. Dans la région, en 2008 211,3 tonnes de piles et accumulateurs ont été collectées. Le territoire dispose de 669 points de collecte en magasin et de 203 points de collecte en déchèterie. Outre la mission de collecte, cet organisme organise également des campagnes d'informations afin de sensibiliser les usagers à utiliser les filières adaptées de gestion.

Screlec

Cet organisme compte 246 adhérents dans toute la France. 10 000 points de collecte ont été mis à disposition sur le territoire français. Concernant les quantités collectées en 2007, 1 400 tonnes de piles et batteries ont été collectées au niveau national.

L'Eco-organisme des déchets de pesticides : Adivalor

Adivalor a été créé en 2001 au plan national à l'initiative de l'Union des Industries de la Protection des Plantes. Cet organisme gère les pesticides non utilisés (périmés ou interdits) et les emballages vides. En Poitou-Charentes, sur l'année 2007, 406 tonnes de pesticides non utilisés et 37,3 tonnes d'emballages vides ont été collectées.

3.2.2 Le transport

Une fois les déchets dangereux collectés et pris en charge, ils sont acheminés vers les lieux de traitement. Les lieux de traitement de ces déchets sont situés sur l'ensemble du territoire en région et hors région. Cette étape présente donc des enjeux importants dans la filière de gestion des déchets dangereux, c'est pourquoi elle fait l'objet d'une attention particulière et est détaillée dans les paragraphes suivants.

3.2.2.1 Distance parcourue par les déchets produits en Poitou-Charentes

D'après les données collectées auprès des éliminateurs, les distances parcourues par les déchets dangereux produits en Poitou-Charentes sont relativement faibles : 25% des déchets parcourent moins de 100 kilomètres avant d'atteindre leurs installations de traitement et 56% parcourent une distance inférieure à 250 kilomètres. 14% des déchets parcourent plus de 500 kilomètres avant leur traitement.

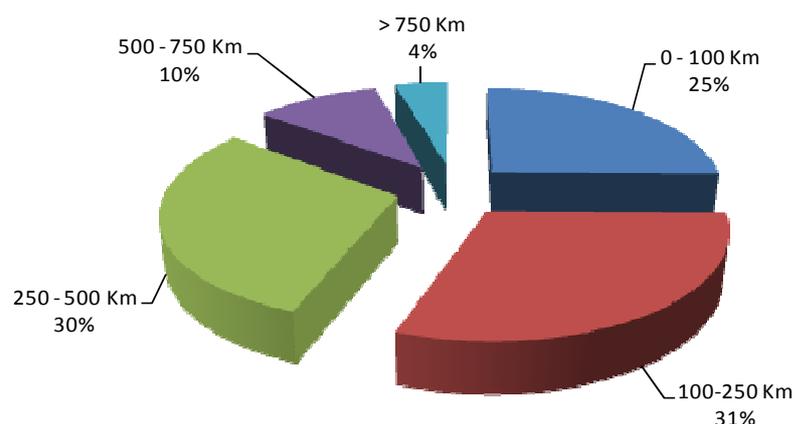


Figure 27 Distance parcourue par les déchets produits en Poitou-Charentes

3.2.2.2 Distance parcourue par les déchets dangereux picto-charentais selon leur nature

Parmi les gisements importants, on constate que les REFIOM, les déchets solides et liquides, ainsi que les boues et pâtes sont majoritairement traités dans un rayon de moins de 250 kilomètres.

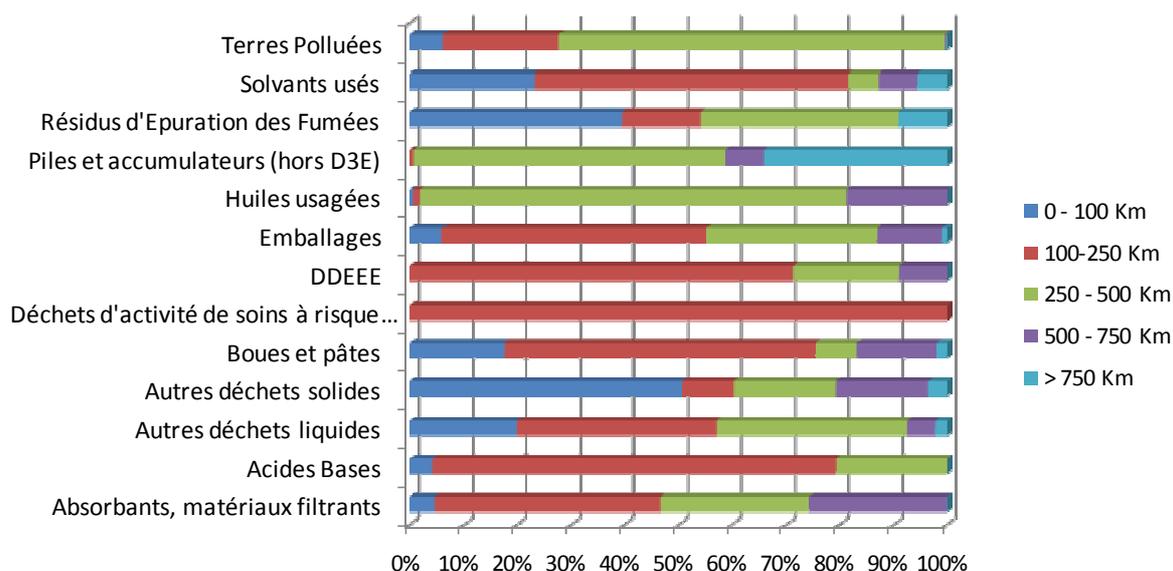


Figure 28 Distance parcourue par les déchets produits en région selon leur nature

3.2.2.3 Distance parcourue par les déchets dangereux picto-charentais selon leur traitement

L'analyse des correspondances entre les distances parcourues par les déchets captés en région Poitou-Charentes et les filières de traitement ou de valorisation appliquées à ces derniers fait apparaître plusieurs points notables.

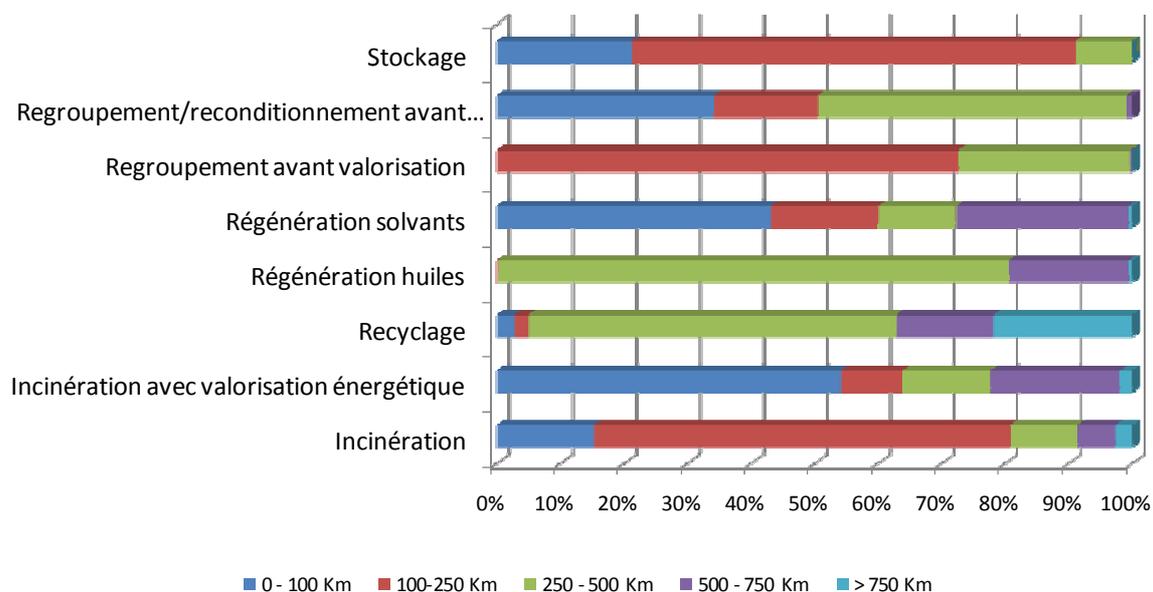


Figure 27 Distance parcourue par les déchets produits en région selon leur traitement

La majorité des traitements par procédé physico-chimique est réalisée principalement dans l'usine de SIAP en Gironde ainsi que dans l'usine de SNAM Antipol à Fontenay-le-Comte, en Vendée.

Les opérations de stockage sont majoritairement effectuées sur le centre de stockage de classe 1 SEDA situé en Maine et Loire (< 250 km) ainsi que sur le centre de stockage de classe 1 SECHE situé dans le département de la Mayenne (250-500 km).

Les déchets traités par incinération parcourent majoritairement moins de 250 kilomètres. Cependant, une quantité non négligeable de déchets dangereux sont traités par co-incinération au sein de cimenteries situées à plus de 500 kilomètres de leur lieu de production.

3.2.3 Le traitement des déchets dangereux

Le traitement des déchets dangereux est strictement encadré par la réglementation : toutes les installations recevant des déchets dangereux sont des installations classées pour la protection de l'environnement. Les paragraphes

suyvants font état des caractéristiques du traitement des déchets picto-charentais et dressent le bilan des installations de traitement de la région. Une brève présentation des typologies de traitement existantes pour ce flux est faite au préalable.

Généralités et principales techniques de traitement des déchets dangereux

Traitement physico-chimique

Le traitement physico-chimique permet, par exemple, de régénérer certaines matières premières telles que les huiles, et de récupérer des métaux dans des solutions aqueuses.

Il existe de nombreux procédés de traitement physico-chimique permettant de réduire le caractère dangereux d'un déchet, les quantités, voire de permettre la régénération de certains produits :

- la déshydratation mécanique (par pressage, centrifugation...) permet de réduire la teneur en eau de boues destinées à l'incinération ou à la mise en centre de stockage ;
- la neutralisation consiste à ajuster le pH d'une solution acide ou basique ;
- le cassage d'émulsion permet de séparer la phase aqueuse de la phase huileuse ;
- la régénération des résines échangeuses d'ions s'effectue par passage d'un acide ou d'une base entraînant les polluants dans l'éluat formé.

L'inertage des DASRI est également un traitement physico-chimique (déchetage/broyage puis désinfection par micro-ondes).

La majorité des traitements physico-chimiques génèrent des boues dont certaines sont ensuite stabilisées puis mises en centre de stockage.

Traitement thermique

Ce type de traitement concerne essentiellement les déchets de nature organique (solvants, peintures...). Le traitement est réalisé en usine d'incinération dédiée. Les déchets produits par ces installations sont des déchets dangereux (mâchefers et des résidus d'épuration des fumées) mis ensuite en centre de stockage ou en cimenterie. La température élevée de cuisson du mélange de matières premières minérales nécessaire à la fabrication du ciment (1 450°C) permet l'incinération de déchets dangereux combustibles à haut pouvoir

calorifique. Dans la plupart des cas, ces déchets se substituent aux combustibles fossiles.

Traitement biologique

Ce traitement utilise les propriétés des organismes vivants et notamment les micro-organismes (bactéries...) ou les végétaux (algues...) pour réaliser l'opération de dépollution des déchets contenant des polluants organiques. L'organisme transforme le composé polluant, et permet de le rendre moins toxique, de l'extraire ou de l'immobiliser.

Ces traitements sont particulièrement appliqués aux terres polluées et certains effluents contenant des éléments biodégradables.

Stockage en centre de classe 1

Le stockage en centre de classe 1 est un mode de confinement qui permet d'accueillir certains déchets dangereux sous couvert de conditions d'exploitation rigoureuses.

3.2.3.1 Le traitement des déchets dangereux picto-charentais

Sur les 65 180 tonnes captées en région, seulement 11 833 tonnes sont traitées sur le territoire régional, soit 18%. La part restante du gisement capté est traitée dans les autres régions françaises pour 79% et dans d'autres pays européens pour 3%.

Le gisement de déchets captés en Poitou-Charentes et traités sur le territoire national s'élève à 63 253 tonnes, soit 97% du gisement total.

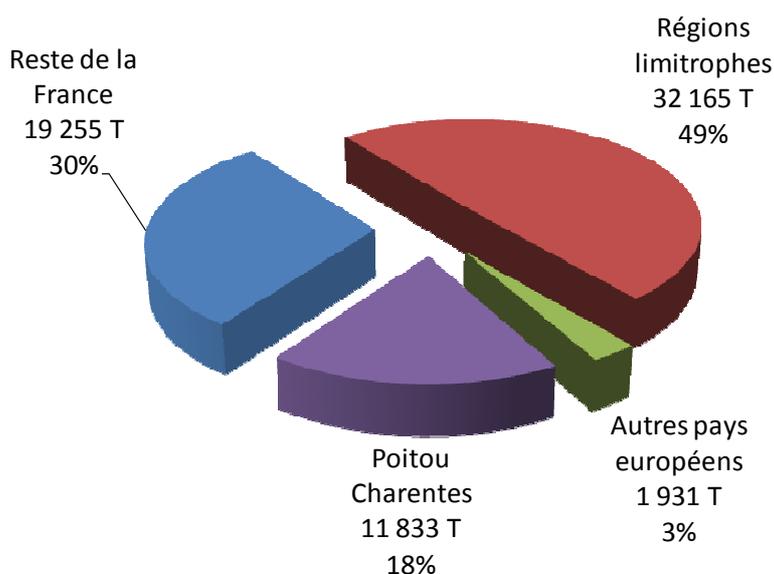


Figure 28 : Répartition du traitement (en tonnage) des déchets dangereux produits en Poitou-Charentes en fonction de leur lieu de traitement

De plus, 47% du gisement est traité dans deux régions limitrophes (Aquitaine et Pays de la Loire). Les deux autres régions limitrophes, le Centre ainsi que le Limousin ne reçoivent, quant à elles, que 1,8% du gisement régional.

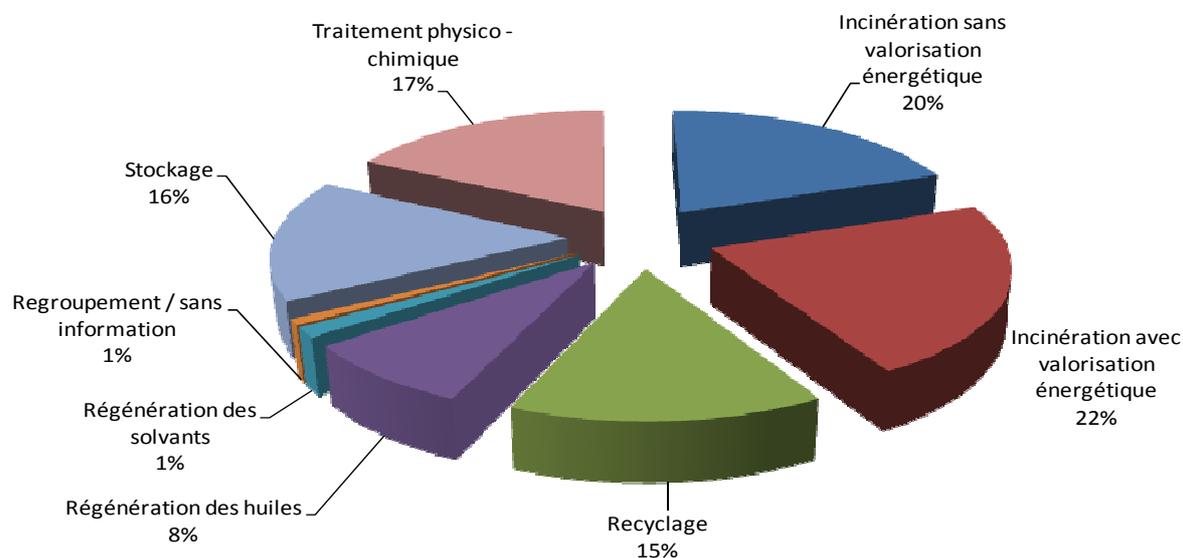


Figure 29 Filières de traitement des déchets collectés en Poitou-Charentes

La filière « incinération », avec et sans valorisation énergétique, constitue pour près de la moitié la destination des déchets produits en Poitou-Charentes.

Les piles et accumulateurs, les huiles usagées font l'objet d'une valorisation par recyclage quasi totale. Les DASRI et les autres déchets solides sont principalement dirigés vers une filière d'incinération avec valorisation énergétique.

Les autres déchets font appel à des modes de traitements sans valorisation et peuvent être envoyés dans plusieurs filières.

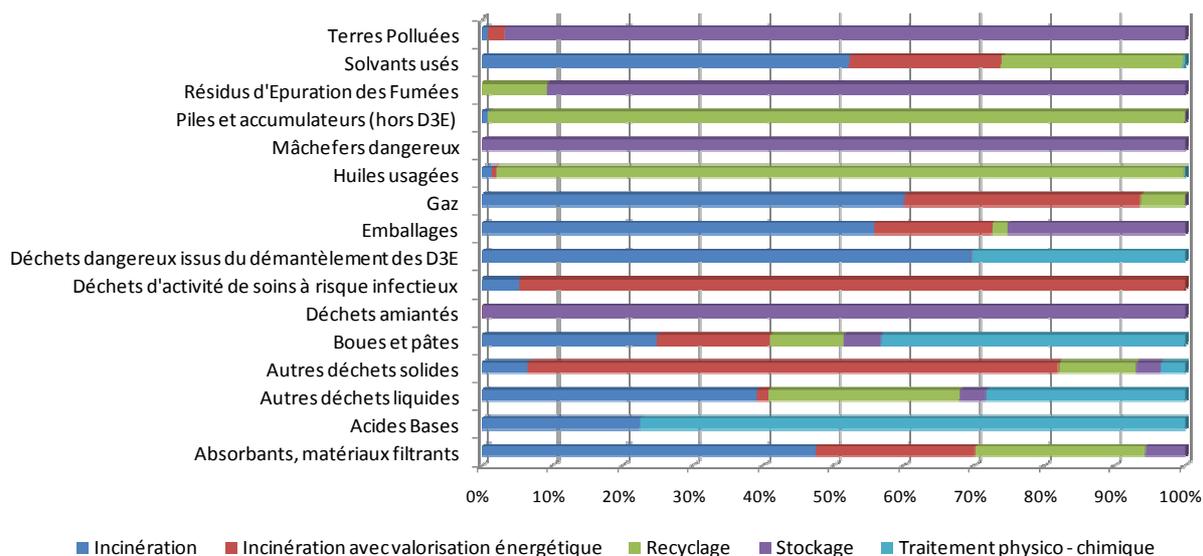


Figure 30 : filières de traitement par nature de déchets produits en Poitou-Charentes

Le tableau ci-dessous présente les principales installations réalisant un traitement des déchets dangereux collectés en région et les procédés de traitement qui y sont mis en œuvre.

Tableau 13 Les principales installations de traitement des déchets picto-charentais et les tonnages traités en 2008

| Installation | Procédé de traitement appliqué aux DD | Tonnage traité en 2008 |
|----------------------------------|---------------------------------------|------------------------|
| SIAP BASSENS (33) | Incinérateur | 11015 |
| LAFARGE CEMENTS LA COURONNE (16) | Co-incinération en cimenterie | 7732 |
| ANTIPOL FONTENAY (85) | Evapo-incinération | 7518 |
| S.A. ECO HUILE (76) | Régénération des huiles usagées | 5460 |
| SECHE ECO INDUSTRIES (53) | Stockage | 4736 |
| SEREP (76) | Traitement des eaux hydrocarburées | 4028 |
| SOLITOP (85) | Stockage | 3617 |
| CIMENTS CALCIA AIRVAULT (79) | Co-incinération en cimenterie | 3010 |
| SEDA (49) | Stockage | 1971 |
| VICAT MONTALIEU (38) | Co-incinération en cimenterie | 1818 |
| VICAT CRECHY (03) | Stockage | 1458 |

53 351 tonnes de déchets
82% du gisement collecté

Les déchets picto-charentais traités en France

Les lieux de traitement des déchets

Le gisement de déchets captés en Poitou-Charentes et traités sur le territoire national s'élève à 63 253 tonnes soit 97% du gisement total.

Les régions accueillant les déchets Poitou-Charentes sont les suivantes.

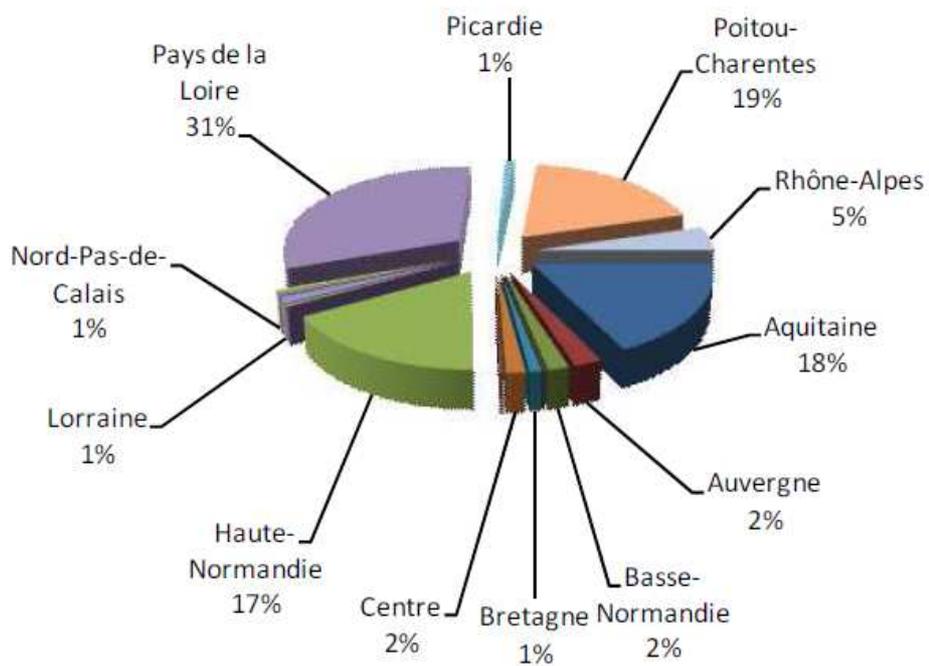


Figure 31 : Régions de traitement des déchets dangereux picto-charentais traités en France

L'analyse du lieu de traitement des déchets captés en Poitou-Charentes fait apparaître de nombreux gisements traités intégralement en dehors de la région. Les installations picto-charentaises assurent le traitement de :

- 52% des autres déchets solides ;
- 25% des gaz ;
- 16% des solvants usés ;
- 14% des déchets liquides divers captés en Poitou-Charentes, majoritairement constitués de solutions d'usinage sans halogènes.

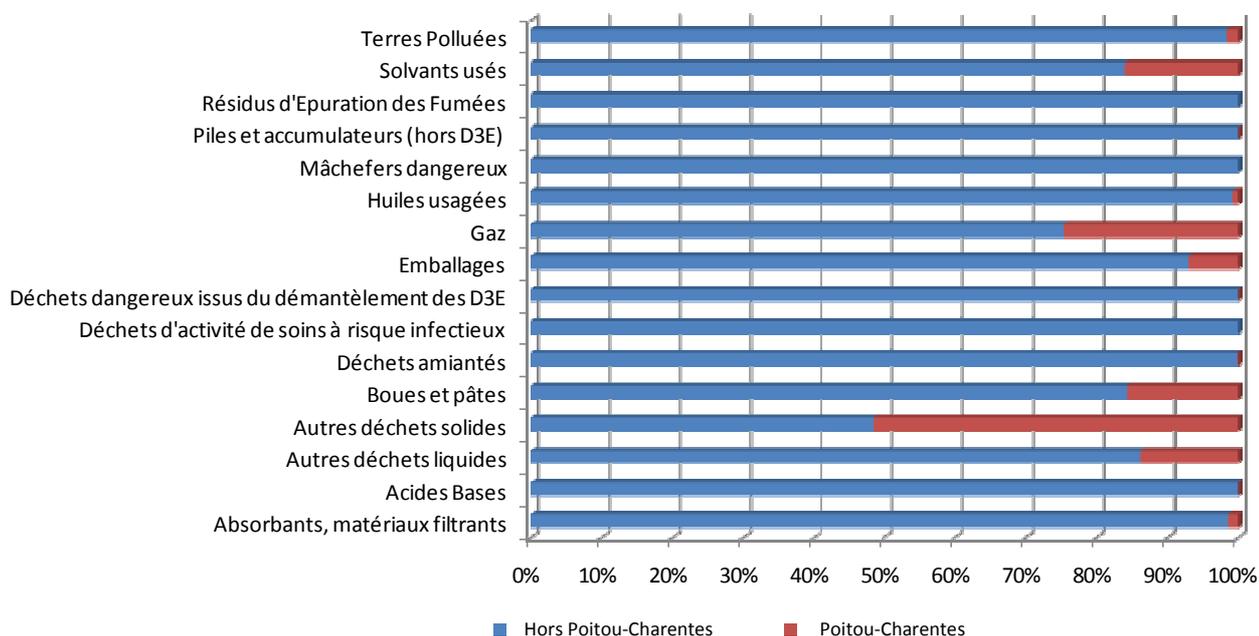


Figure 32 Localisation du traitement des déchets dangereux picto-charentais traités en France

Les filières de traitement employées en France

La filière « incinération » représente donc une part importante des techniques de traitement et de valorisation des déchets produits et captés en Poitou-Charentes. Les installations régionales de traitement assurent près de la moitié, soit 42% de ces traitements par co-incinération.

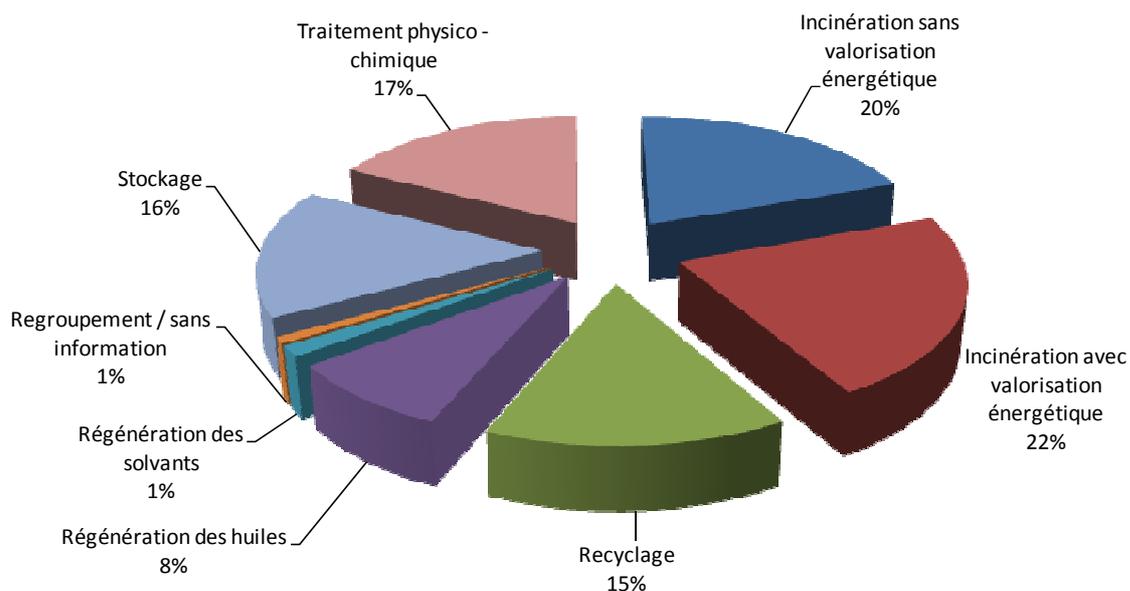


Figure 33 Filières de traitement des déchets produits en Poitou-Charentes

Les déchets traités dans d'autres pays européens

1 931 tonnes de déchets dangereux produits en Poitou-Charentes sont traités dans d'autres pays européens.

Les lieux de traitement des déchets

La carte ci-dessous permet de mettre en évidence les pays européens en charge du traitement de 3% des déchets dangereux produits en Poitou-Charentes.

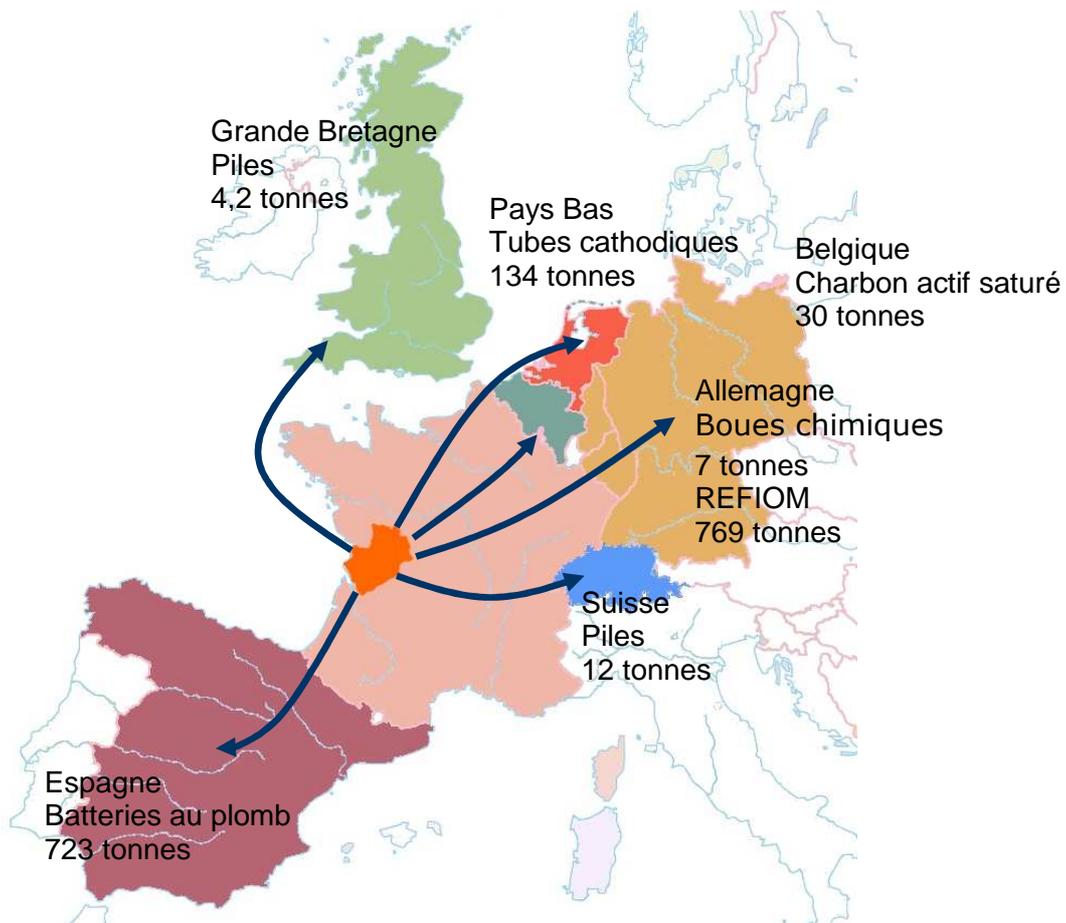


Figure 34 Principaux flux internationaux des déchets dangereux picto-charentais

L'Espagne traite 37 % des déchets traités dans d'autres pays européens. Les installations espagnoles assurent principalement le retraitement des batteries, mais également le recyclage de filtres à huiles usagés.

L'Allemagne assure, quant à elle, le traitement d'un important gisement de REFIOM en provenance de l'incinérateur de Surgères qu'elle stocke en mine de sel.

Enfin, les Pays-Bas prennent en charge le retraitement de tubes cathodiques issus de l'activité de démantèlement des DEEE de Charente.

Les filières de traitement utilisées dans les autres pays européens

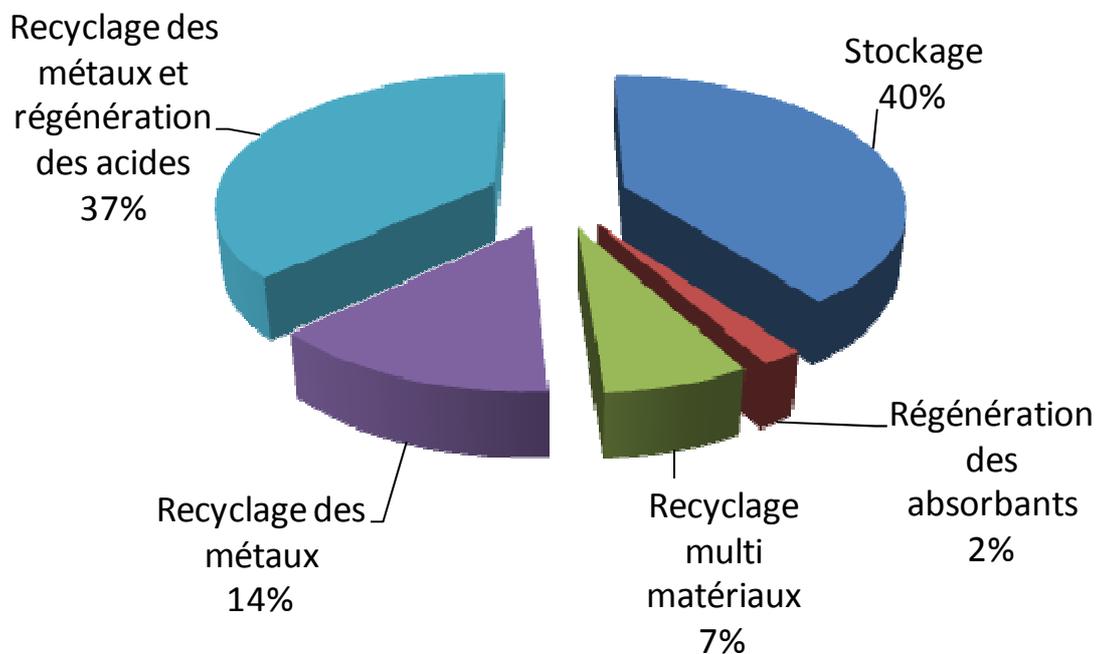


Figure 35 Opérations de traitement appliquées aux déchets picto-charentais traités dans les autres pays européens

40% des déchets dangereux de la région sont stockés. Ce chiffre correspond aux REFIOM de Charente-Maritime qui sont enfouis dans les mines de sel allemandes.

Nature des déchets traités dans les autres pays européens

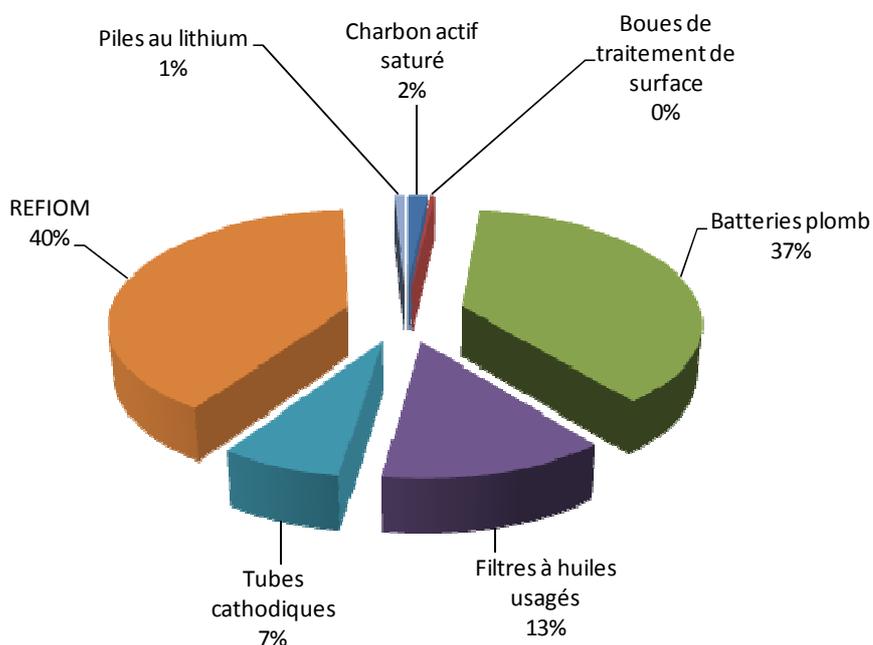


Figure 36 Composition du gisement de déchets dangereux traités dans d'autres pays européens

Le gisement traité dans d'autres pays européens est principalement composé de batteries au plomb (37%) ainsi que de REFIOM (40%).

Zoom sur le traitement des DASRI

La région Poitou-Charentes est dotée d'une installation de traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux qui est opérationnelle depuis 2010.

Il s'agit d'un dispositif d'inertage de type Ecosteryl 250 exploité par la société TECMED Environnement à Fleuré dans la Vienne. L'arrêté autorisant la dérogation au Règlement Sanitaire Départemental pour l'exploitation de l'installation indique une capacité maximale de 250 kg/h ou 1 500 tonnes/an.

Le site accueille, maintenant, les déchets du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers.

Les enquêtes auprès des principaux établissements de soins indiquent que leurs DASRI sont traités à Blois (Arcante) et Bassens (Prociner). Les déclarations des éliminateurs montrent une élimination des déchets diffus majoritairement réalisée à Nantes (545 tonnes incinérées à Valorena).

3.2.3.2 Traitement des déchets produits hors région en Poitou-Charentes

Les déchets produits hors région proviennent en majeure partie des régions limitrophes à la région Poitou-Charentes que sont les Pays de la Loire (35%), le Centre (13%) et l'Aquitaine (34%). A contrario, le Limousin, n'exporte en Poitou-Charentes que 3% du gisement extra-régional traité en région.

Les déchets traités en Poitou-Charentes proviennent donc de 17 régions différentes. Le détail de la part de chaque région dans le tonnage extra régional traité en Poitou-Charentes est reporté dans le graphique suivant.

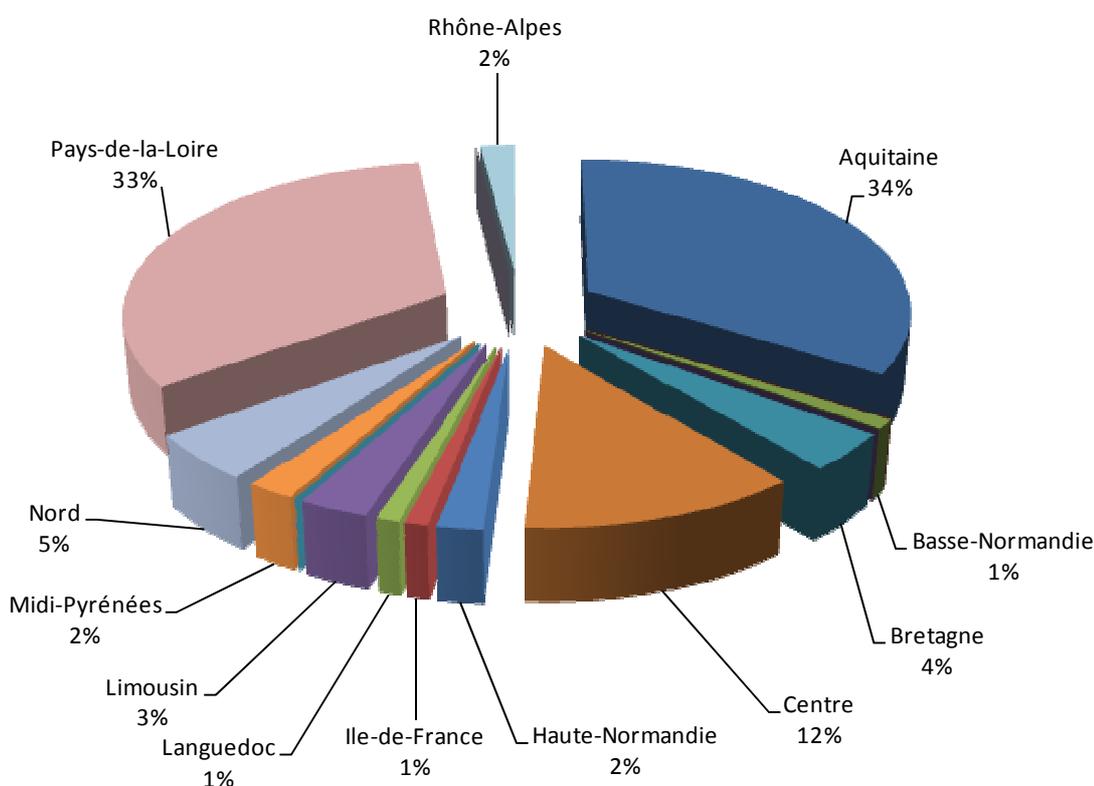


Figure 37 Provenance des déchets dangereux traités en Poitou-Charentes (hors déchets produits en Poitou-Charentes)

3.2.3.3 Les installations de traitement picto-charentaises

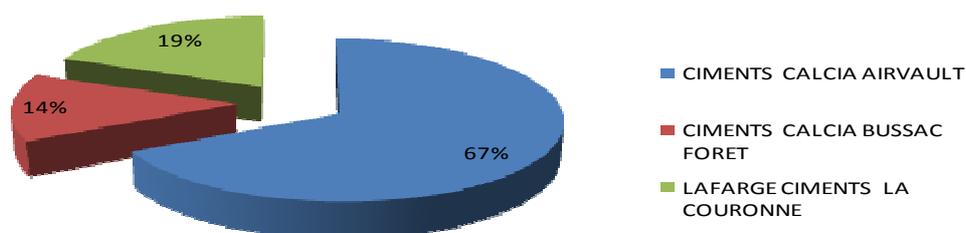
Installations de traitement externes

Les sites de traitement

La région Poitou-Charentes compte, sur son territoire, trois installations de traitement des déchets dangereux. Il s'agit des trois cimenteries qui traitent des déchets par co-incinération. Celles-ci ont, ainsi, incinéré 54 642 tonnes de déchets en 2007 dont :

- 11 750 tonnes en provenance du Poitou-Charentes,
- 42 892 tonnes en provenance des autres régions françaises.

Les tonnages traités dans ces 3 installations de traitement sont détaillées dans les points suivants.



| Site de traitement | Tonnage traité en 2007 (en tonnes) | % |
|-----------------------------|------------------------------------|-----|
| Ciments CALCIA Bussac-Forêt | 7461 | 14% |
| Ciments CALCIA Airvault | 36 870 | 67% |
| LAFARGE ciments La Couronne | 10 311 | 19% |

Figure 38 Les tonnages traités par les 3 installations de traitement picto-charentaises.

Ainsi, près de 67% des déchets dangereux sont traités dans la cimenterie Calcia d'Airvault alors que seulement 19% le sont au sein de la cimenterie Lafarge de La Couronne et 14% dans la cimenterie de Bussac-Forêt.

Les cimenteries Calcia d'Airvault et de Bussac-Forêt reçoivent la majorité des déchets en provenance des régions autres que le Poitou-Charentes. A contrario, la cimenterie Lafarge recoit principalement (70%) des déchets dangereux en provenance de Charente.

Par ailleurs, la région accueille 2 installations de prétraitement des déchets situées à Oriolles (16) et à Airvault (79) et dont l'objet est la préparation de déchets dangereux pour le traitement par co-incinération en cimenterie.

Au sein du gisement traité sur ces cimenteries, ce sont 16 308 tonnes de déchets qui ont préalablement transité par les installations de prétraitement régionales.

A cela, s'ajoutent 6 installations de stockage de déchets non dangereux dits de "classe 2" ayant l'autorisation d'accueillir les déchets d'amiante lié. Il apparaît, cependant, que ces 4 sites n'accueillent actuellement aucun déchet de ce type.

Notons par ailleurs la présence de 4 prestataires assurant des opérations mineures de traitement de déchets dangereux (identifiées comme des opérations de recyclage) présentés dans le tableau suivant.

Tableau 14 Autres installations de traitement en Poitou-Charentes

| Société | Commune | Tonnage traité 2007 |
|-----------------------|-------------------|---------------------|
| BARTING RECYCLING | Cerisay | 12 tonnes |
| Ets PATRICK | Pons | 33 tonnes |
| PALETTES DISTRIBUTION | Montlieu la Garde | 38 tonnes |
| ROUVREAU SARL | Niort | 22 tonnes |

Nature des déchets dangereux traités en Poitou-Charentes

Majoritairement constitués de déchets pâteux et de solvants, les déchets sont mélangés avec des déchets non dangereux afin d'en augmenter le pouvoir calorifique et les rendre aptes à une bonne combustion.

La nature des déchets traités en Poitou-Charentes est étroitement liée à l'unique procédé de traitement mis en oeuvre dans les trois installations de co-incinération régionales.

Ainsi, les déchets liquides (huiles usagées, solvants et autres déchets liquides) représentent avec une part de 60%, la majorité du tonnage traité en région.

Les déchets solides représentent, quant à eux, 21% du gisement traité par les 3 principales installations régionales alors que les déchets pâteux représentent 19% du tonnage traité.

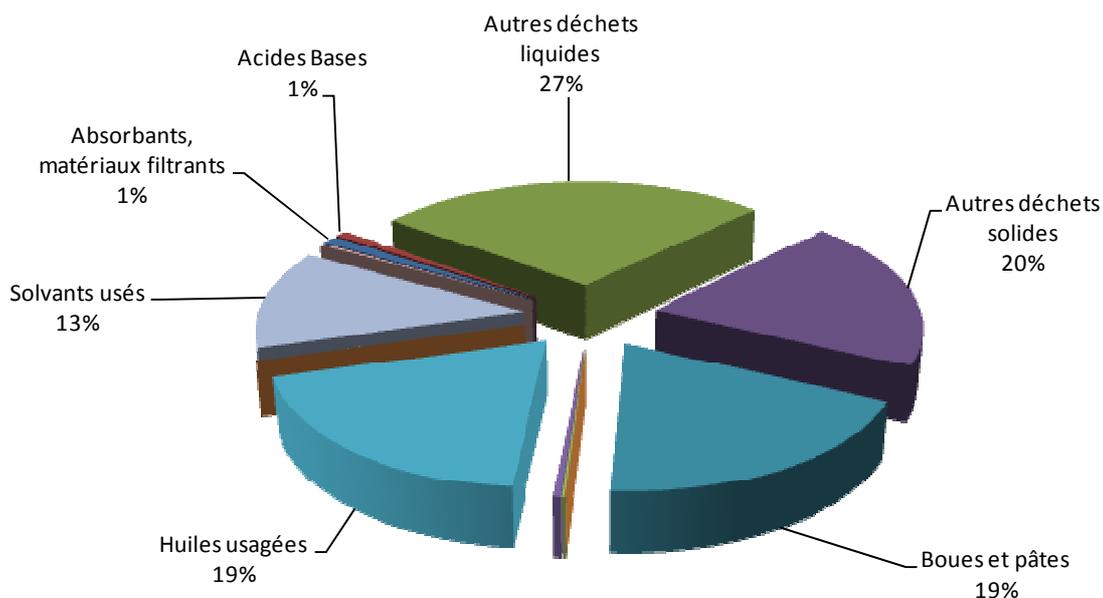


Figure 39 Nature des déchets dangereux traités en Poitou-Charentes

Les déchets dangereux tels que les REFIOM, les piles et accumulateurs ou les DASRI, ne sont pas admis dans les installations régionales.

Origine des déchets traités en Poitou-Charentes par secteur d'activité

Les déchets du traitement des eaux et du traitement des déchets représentent 20% du gisement traité.

Les déchets de la chimie représentent, quant à eux, 21% du gisement traité en région. Ce sont majoritairement des déchets aqueux contenant des solvants usés ainsi que des boues et pâtes résiduelles de réactions.

Il est à noter que, pour 44% des tonnages, l'activité productrice n'est pas renseignée, ce qui limite la fiabilité de l'analyse.

Installation de traitement interne

Au regard des investigations réalisées, une seule entreprise est équipée de moyens de traitement interne de ses déchets dangereux. Il s'agit de la société Arizona Chemical, installée à Niort, qui dispose d'une autorisation d'exploitation d'installations d'incinération (eaux formolées et phénolées) et de co-incinération de déchets dangereux. Ces installations sont respectivement autorisées à traiter 3 800 m³ et 3 000 tonnes de déchets par an.

Transport des déchets traités en Poitou-Charentes

Distance parcourue par les déchets traités en Poitou-Charentes

Les déchets traités en région Poitou-Charentes sont essentiellement produits dans un rayon de moins de 250 kilomètres de leur lieu de traitement. Ainsi, parmi les 60% de déchets parcourant moins de 250 kilomètres, 34% proviennent de la région elle-même alors que 66% sont importés des autres régions françaises.

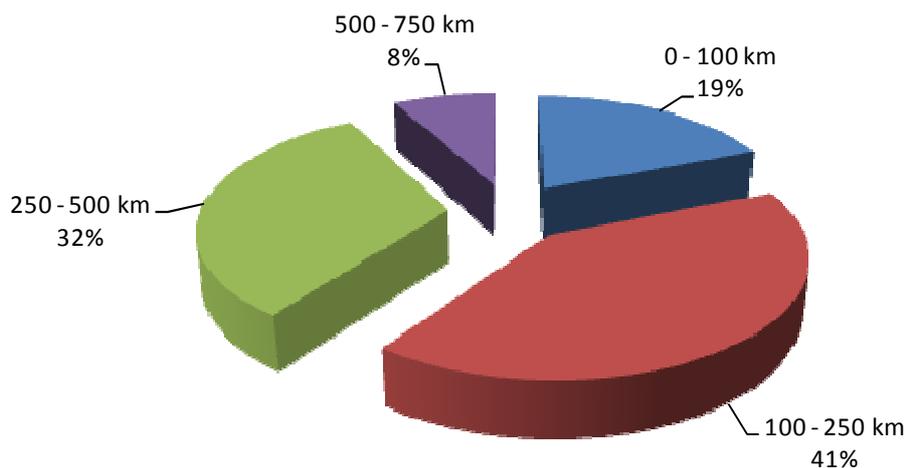


Figure 40 Distance parcourue par les déchets dangereux traités en Poitou-Charentes

Les déchets traités provenant de sites éloignés (> 500 kilomètres) ne représentent, pour leur part, que 0,2% des 55 180 tonnes traitées dans les trois installations de co-incinération régionales. Ce sont majoritairement des déchets en provenance des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes.

On note qu'aucun déchet dangereux en provenance de pays étrangers n'est traité dans les installations régionales.

Enfin, les 40% restant, parcourent entre 250 et 750 kilomètres pour être traités.

Transfert interdépartemental des déchets picto-charentais

Le transfert des déchets produits et traités en région Poitou-Charentes a mis en circulation 11 833 tonnes de déchets dangereux en 2007. Les principaux flux de déchets dangereux inter-régionaux sont présentés sur la figure suivante.

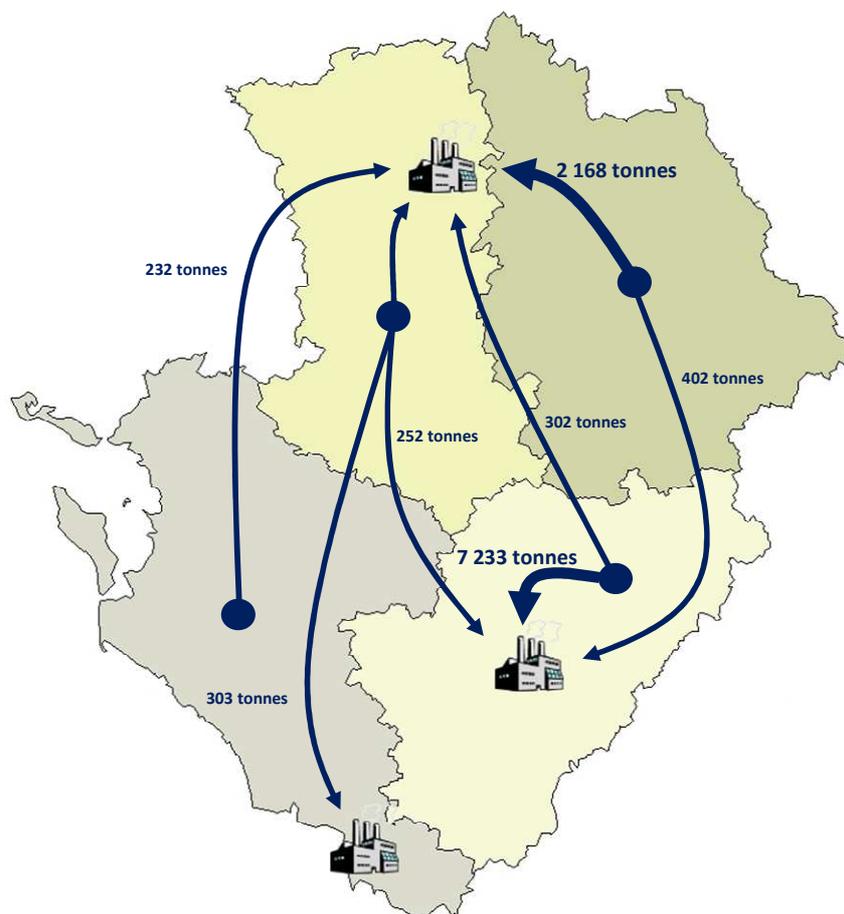


Figure 41 Flux intra-régional de déchets dangereux en Poitou-Charentes

On constate donc que la majorité des flux de déchets produits et traités en région sont issus des départements de la Charente et de la Vienne.

Distance parcourue par les déchets produits hors région et traités en Poitou-Charentes selon leur nature

Dans ce paragraphe, nous ne nous intéresserons qu'aux déchets produits en dehors de la région Poitou-Charentes et traités dans l'une des 3 installations régionales.

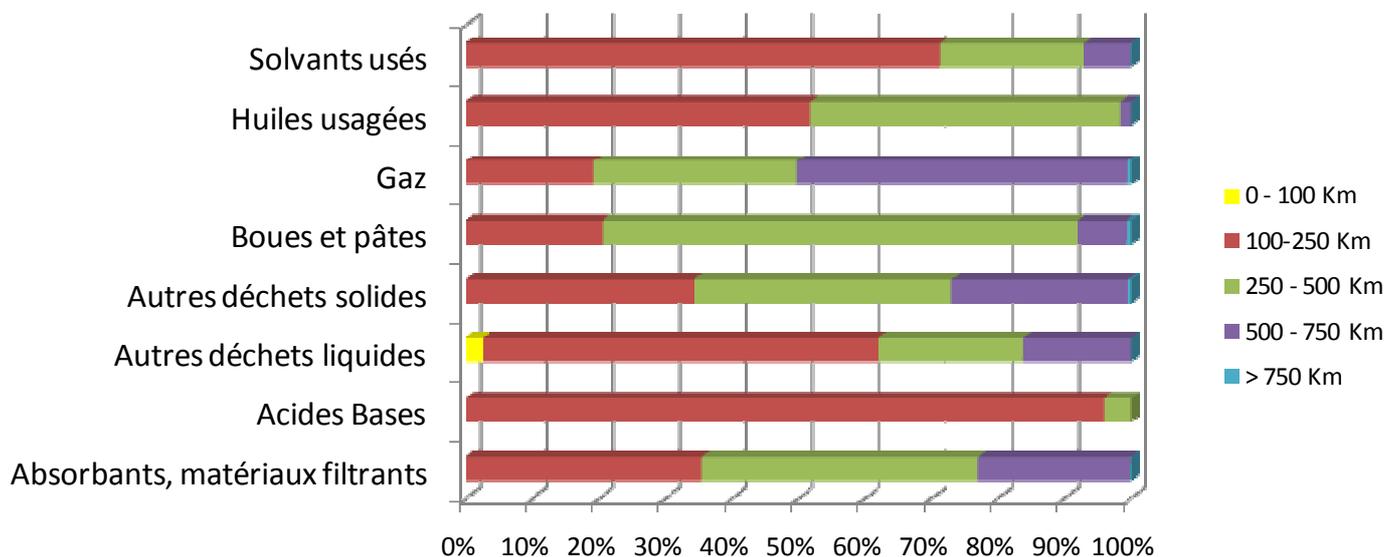


Figure 42 Distance parcourue par les déchets produits hors région et traités en Poitou-Charentes selon leur nature (gisements supérieurs à 150 tonnes)

Parmi les gisements importants, on retient que 51% des huiles usagées (10 337 tonnes) traitées en région Poitou-Charentes et originaires des autres régions françaises parcourent moins de 250 kilomètres, le reste parcourant, quant à lui, moins de 500 kilomètres.

De même, les autres déchets liquides (13 004 tonnes) proviennent majoritairement des départements situés à moins de 250 kilomètres des installations de traitement. Cependant, 16% de ce gisement provient de sites situés à plus de 500 kilomètres.

Distance parcourue par les déchets produits hors région et traités en Poitou-Charentes selon leur origine.

Ici encore, nous ne considérons que les déchets produits en dehors de la région Poitou-Charentes et traités au sein des 3 installations régionales.

La encore, l'origine de la majorité (23 181 tonnes) des déchets traités en Poitou-Charentes ne peut être identifiée.

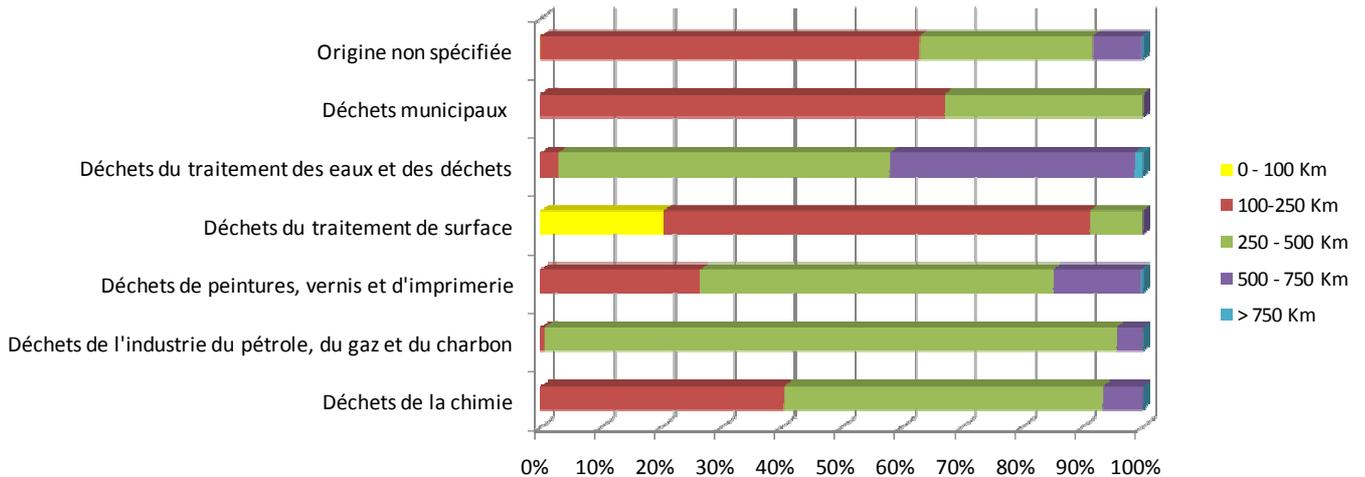


Figure 43 Distance parcourue par les déchets traités en Poitou-Charentes selon leur origine

Le gisement des déchets de la chimie représentant 26% des déchets produits hors région mais accueillis par les installations régionales provient, pour 40% de son tonnage, de sites localisés à moins de 250 kilomètres.

Les déchets du traitement de l'eau et des déchets provenant des autres régions et traités en Poitou-Charentes parcourent, pour 40% d'entre eux, plus de 500 kilomètres. Ils proviennent majoritairement des régions Bretagne et Rhône-Alpes.

3.2.3.4 Synthèse sur le traitement

Il faut noter qu'à ce jour aucune installation supplémentaire de traitement n'a vu le jour et aucun projet d'installation de traitement des déchets dangereux en région Poitou-Charentes n'a été répertorié et aucun dossier de demande d'autorisation n'a été déposé en Préfecture.

3.3 Bilan de l'état des lieux

Le **tonnage théorique** de déchets dangereux produits en Poitou-Charentes est de **99 188 tonnes**.

Les établissements ICPE et les entreprises commerciales et artisanales sont à l'origine de la majeure partie du gisement de la région.

Seules 65 180 tonnes sont collectées sur le territoire, soit un taux de captage de 66 %

Parmi les déchets collectés en Poitou-Charentes, 18% sont traités au sein des installations régionales, 79% sont traités dans les installations des autres régions françaises et 3% sont traités dans d'autres pays européens.

La région Poitou-Charentes présente la particularité de se trouver dotée de 3 installations de traitement de déchets dangereux basées sur la même technologie de co-incinération.

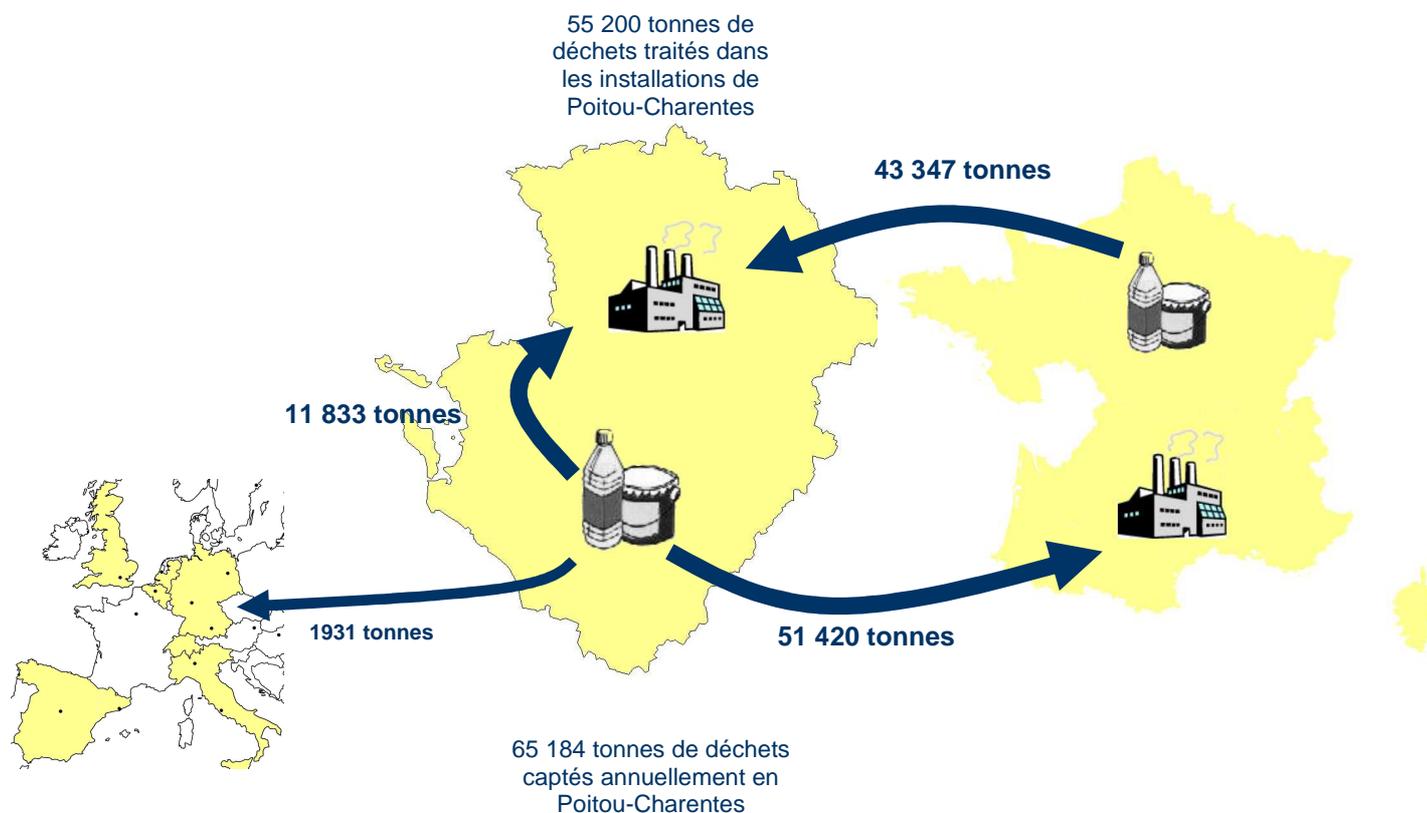


Figure 44 Synthèse de la gestion des déchets dangereux

4 Partie III : Etat de la planification des régions limitrophes

La région Poitou-Charentes est entourée par 4 régions limitrophes :

- Aquitaine,
- Centre,
- Limousin,
- Pays de la Loire.

A l'heure où la région Poitou-Charentes lance la révision de son propre Plan Régional de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux (PRREDD), les régions limitrophes abordent ou achèvent la phase de validation de leur document final.

-Région Aquitaine

Le plan Aquitaine a été adopté le 17 décembre 2007. Outre le principe de prévention, la limitation des transports est un des axes d'amélioration : 60 000 tonnes de déchets dangereux sont acheminés chaque année vers des centres de stockage hors Aquitaine. **Le plan ouvre donc la possibilité de création d'un centre de stockage de déchets dangereux en région.**

-Région Centre

Le plan Centre a été adopté le 4 décembre 2009. Six axes de progrès majeurs ont été retenus :

- agir pour une meilleure prévention de la production des déchets dangereux et la réduction à la source, agir pour une meilleure collecte et un tri efficace des déchets dangereux diffus,
- prendre en compte le principe de proximité, privilégier le transport alternatif,

- optimiser le réseau d'installations en région, communiquer, sensibiliser et éduquer.

-Région Limousin

Le plan Limousin a été adopté le 27 février 2009. Ce plan se démarque par un plan d'actions très fourni et détaillé. Les actions prévues sont notamment axées sur la prévention, la collecte, la valorisation, la réduction des nuisances et impacts environnementaux, l'amélioration de la gestion des déchets dangereux.

-Région Pays de la Loire

Le plan Pays de la Loire a été adopté le 20 janvier 2010. Le plan fait le bilan de la gestion des déchets dangereux sur le territoire régional et fixe des objectifs chiffrés ambitieux à l'horizon 2019 :

- réduire de 4% de la production de déchets dangereux,
- collecter 80% des déchets dangereux produits en région contre 65% en 2006,
- atteindre 40% des tonnages de déchets dangereux produits en région traités dans une filière de valorisation,
- atteindre 3 % du transport des déchets dangereux en mode alternatif à la route.

Ainsi, la région Poitou-Charentes a élaboré le présent Plan en cohérence avec ces documents. L'objectif est que la gestion des déchets dangereux, au niveau régional et interrégional, puisse être l'objet d'améliorations continues sans être limitées territorialement.

5 Partie IV : Inventaire prospectif

L'article L.541-13, récemment modifié par l'Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 12, impose la réalisation d' « *un inventaire prospectif à terme de six et douze ans des quantités de déchets à traiter selon leur origine, leur nature et leur composition* ».

Le présent chapitre présente donc les évolutions prévisibles de flux de déchets dangereux sans mise en œuvre du Plan, ni de mesures d'amélioration particulières à l'horizon 2016 et 2022.

L'évolution du gisement de déchets dangereux proposée à l'horizon 2016 et 2022 est indexée sur la croissance démographique de la région et sur les tendances locales ou nationales en terme de production et de collecte des déchets dangereux.

Ce chapitre décrit l'évolution de la gestion des déchets dangereux à l'horizon 2016 et 2022, prenant en compte l'évolution des gisements pouvant être liée à la réglementation nationale ou européenne, mais ne simulant aucun impact d'une éventuelle planification régionale.

La prospective présentée est donc la suivante.

-La production des déchets dangereux est évaluée selon des hypothèses en fonction de la typologie des producteurs et de la nature des déchets. Ces hypothèses sont décrites ci-après.

-Considérant les moyens mis en œuvre actuellement en terme de collecte des déchets dangereux et l'absence de perspectives significatives à court terme, il est retenu qu'en l'absence d'actions guidées par le Plan, les moyens et les taux de collecte n'évolueront pas de manière significative.

-La ventilation des flux de déchets dangereux dans les filières et installations de traitement est identique à la situation actuelle, dans la mesure où aucun projet de nouvelles installations ou modes de traitement n'a été recensé.

Cet inventaire prospectif est utilisé pour comparer l'impact et les effets de la planification sur le gisement de déchets dangereux et ainsi estimer sa pertinence.

5.1 Evolution de la population

L'hypothèse d'évolution de la population retenue est celle du scénario central de l'INSEE.

Tableau 15 Evolution de la population régionale (source INSEE – mise à jour décembre 2010)

| | Population en 2007 | Population en 2010 | Population en 2016 | Population en 2022 |
|--|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Population municipale (en milliers d'habitants) | 1 740 | 1 776 | 1 844 | 1 904 |

5.2 Prospective de la production de déchets dangereux

Deux hypothèses ont été retenues **selon la typologie des producteurs** de déchets dangereux :

- pour les déchets dangereux non diffus, la production a été considérée stable en l'absence de perspective d'évolution économique fiable à 12 ans ;
- pour les déchets dangereux diffus, la production a été indexée sur la croissance démographique, soit + 5,5% à l'horizon 2022.

L'évolution de la production **par typologie de déchets** a également été évaluée par rapport à différentes sources d'information : observatoires, évolutions contextuelles. Ces hypothèses sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 16 Hypothèses de prospective de la production de déchets dangereux par typologie de déchets

| Type de déchet | Hypothèse d'évolution | Source d'information |
|------------------------------------|------------------------|---|
| DEEE | + 4% par an | ADEME |
| Huiles usagées | - 0,7% par an | ADEME |
| REFIOM | + 10,6% sur la période | Evolution des capacités des Unités d'Incineration d'Ordures Ménagères (UIOM) d'Echillais et de Poitiers |
| Piles et accumulateurs (hors DEEE) | + 1,5% par an | ADEME |
| Solvants usés | - 1,39% par an | ADEME |
| DASRI | + 8,1% sur la période | Indexation de la croissance du gisement sur l'évolution du nombre de médecins (INSEE 2009) |

Les autres typologies de déchets dangereux (acides, bases, boues et pâtes, ...) ont fait l'objet d'une hypothèse de stabilisation à terme de 12 ans. En effet, la diversité et la particularité des autres gisements n'ont pas permis de poser des hypothèses d'évolution fiables.

Tableau 17 Inventaire prospectif des déchets dangereux produits

| | Gisement estimé pour 2007 (t/an) | Gisement estimé pour 2016 sans améliorations (t/an) | Gisement estimé pour 2022 sans améliorations (t/an) |
|--|----------------------------------|---|---|
| Gros producteurs ICPE | 37 563 | 37 649 | 37 809 |
| REFIOM | 8 827 | 9 259 | 9 762 |
| Déchets Dangereux des Ménages | 8 670 | 8 791 | 8 885 |
| Déchets Dangereux Diffus des Activités | 35 194 | 34 489 | 34 068 |
| Déchets portuaires | 523 | 517 | 513 |
| Déchets agricoles | 3 234 | 3 306 | 3 363 |
| DD issus du démantèlement des DEEE | 1 405 | 2 000 | 2 530 |
| DASRI | 3 772 | 3 957 | 4 078 |
| TOTAL | 99 188 | 99 968 | 101 008 |

5.3 Synthèse de la prospective

Le tonnage collecté (et traité), sans mesures d'amélioration, est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18 Inventaire prospectif des déchets dangereux collectés en Poitou-Charentes sans mesure d'amélioration

| Types de déchets dangereux | Tonnage collecté en 2007 (t/an) | Tonnage collecté estimé pour 2016 sans améliorations (t/an) | Tonnage collecté estimé pour 2022 sans améliorations (t/an) |
|------------------------------------|---------------------------------|---|---|
| Terres polluées | 990 | 990 | 990 |
| DD issus du démantèlement des DEEE | 1 300 | 1 850 | 2 340 |
| Huiles usagées | 5 640 | 5 300 | 5 080 |
| Piles et accumulateurs (hors DEEE) | 2 160 | 2 470 | 2 700 |
| Solvants usés | 2 990 | 2 640 | 2 430 |
| REFIOM | 8 260 | 8 660 | 9 130 |
| DASRI | 580 | 600 | 620 |
| Boues et pâtes | 9 730 | 9 730 | 9 730 |
| Déchets amiantés | 250 | 250 | 250 |
| Absorbants, matériaux filtrants | 740 | 740 | 740 |
| Autres déchets solides | 14 970 | 14 970 | 14 970 |
| Autres déchets liquides | 14 400 | 14 400 | 14 400 |
| Emballages | 600 | 600 | 600 |
| Gaz | 20 | 20 | 20 |
| Acides et bases | 2 550 | 2 550 | 2 550 |
| TOTAL TRAITE | 65 180 | 65 770 | 66 550 |

6 Partie V : Objectifs et orientations

Le cadre réglementaire du Plan prévoit la préconisation de mesures pour améliorer la gestion des déchets dangereux au niveau régional. Les mesures ont été envisagées sous différents angles afin que l'optimisation de la gestion des déchets dangereux se fasse en profondeur et avec efficacité. Quatre orientations ont donc été retenues par la région pour le Plan Poitou-Charentes.

- **Réduire la production** de déchets dangereux pour diminuer l'impact sur l'environnement de ces déchets et de leurs filières de traitement.
- **Augmenter le taux de collecte** des déchets dangereux afin d'augmenter les tonnages dirigés vers les filières adaptées et diminués ceux faisant l'œuvre d'actions non contrôlées.
- **Développer la valorisation** des déchets dangereux pour limiter l'impact sur l'environnement de leur traitement.
- **Limiter le transport** en distance et **inciter au transport alternatif** afin de limiter les risques, les nuisances et les rejets de CO₂.

Pour mener à bien ces orientations générales, des objectifs quantitatifs et qualitatifs ciblés ont été fixés et des pistes d'actions ont été proposées pour les atteindre. Les objectifs et actions prévus sont détaillés ci-après pour chaque orientation.

6.1 Réduire la production de déchets dangereux

La réduction de la production de déchets est aujourd'hui un objectif de prévention prioritaire dans les politiques nationales et européennes en matière de gestion des déchets. En effet, l'impact négatif des déchets dangereux sur l'environnement explique la forte volonté d'intervenir et d'agir efficacement et durablement sur cet aspect.

La réduction est souhaitée tant en terme de quantité de déchets qu'en terme de toxicité. Au regard de la diversité des catégories de déchets dangereux (ménagers, industriels, DASRI...) **et pour rendre plus efficace la mise en œuvre de la démarche, le Plan Poitou-Charentes fixe des objectifs de réduction chiffrés pour chaque catégorie de déchets dangereux.** Les objectifs de ce plan participent à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, Ecologique, Social et Solidaire adopté par la région le 27 juin 2011.

Les déchets dangereux des ménages

Objectifs

Les objectifs de réduction des déchets dangereux détenus par les ménages sont les suivants :

- -25% d'ici 2016 (horizon 6 ans),
- -35% d'ici 2022 (horizon 12 ans).

Actions

Les actions consistent à **informer et sensibiliser** régulièrement les ménages sur la **dangerosité des produits** d'une part, et sur l'**utilisation de produits de substitution moins dangereux, voire inoffensifs**, d'autre part.

Pour mettre en œuvre ces actions, le Plan propose d'agir à différents niveaux afin de mobiliser tous les acteurs et ainsi déployer tout le potentiel pour atteindre les objectifs fixés. En effet, le Plan vise :

- le **grand public**, avec la diffusion d'informations sur cette problématique par l'intermédiaire de supports variés comme les sites Internet, les plaquettes, les expositions ;
- les **distributeurs**, avec l'organisation de campagnes d'information sur la gestion des déchets dangereux, leurs impacts environnementaux et sanitaires, et l'utilisation de produits alternatifs moins nocifs et plus respectueux de l'environnement ou encore l'information régulière à l'échelle municipale ;
- les **enfants** avec le développement de supports pédagogiques (d'apprentissage et ludique) à utiliser en milieu scolaire ou autre ;
- les **associations de protection de l'environnement et des consommateurs**, avec l'intégration dans leurs missions de la thématique « déchets » (animation d'ateliers, mise en ligne d'informations...).

Les déchets dangereux des activités économiques

Objectifs

Pour les déchets d'activités économiques, les objectifs prévus par le Plan sont identiques pour les déchets diffus et non diffus. En effet, l'ensemble de la production des déchets dangereux des activités économiques doit diminuer de :

- -18% d'ici 2016 (horizon 6 ans) ;
- -25% d'ici 2022 (horizon 12 ans).

Actions

Comme pour les déchets dangereux des ménages, les actions à mener s'articulent autour de **l'information et de la sensibilisation des acteurs professionnels**. En effet, la réduction de leurs déchets dangereux doit passer par une communication sur la dangerosité des produits et sur la possibilité d'utiliser des produits alternatifs moins toxiques pour les opérateurs et l'environnement. L'utilisation de produits et process respectueux de la santé des utilisateurs et plus globalement de l'environnement participe de la croissance verte. Pour mener à bien ces actions d'information et de sensibilisation, le Plan préconise :

- la réalisation de **guides techniques** ;
- la mise en place de **programmes**, de **plans incitatifs** par les collectivités et l'Etat ;
- la promotion de l'écolabellisation des **produits**. Les produits sont alors porteurs d'un écolabel (européen ou NF Environnement) qui apporte des garanties aux consommateurs en matière de qualité écologique. L'écolabel est demandé à l'initiative des fabricants et est attribué lorsque le produit répond aux exigences décrites dans les cahiers des charges des organismes qui les attribuent ;
- la promotion de **l'écoconception**. Il s'agit de concevoir les produits en tenant compte des impacts environnementaux qu'ils ont tout au long de leur cycle de vie : extraction des matières premières, fabrication, transport, utilisation et fin de vie ;
- la promotion de des **éco-procédés**. Ces processus de fabrication sont, par définition, économes en matières premières, peu consommateurs d'énergie, d'eau etc. D'une manière plus générale, ils limitent l'impact sur l'environnement ;
- **l'accompagnement** des établissements de formation et d'enseignement vers les démarches suivantes.
 - **Management environnemental**. Ce concept d'amélioration continue permet aux entreprises d'identifier leurs impacts environnementaux, de les hiérarchiser afin de déployer des moyens pour les supprimer ou les minimiser. On parle de management car il s'agit d'une démarche structurée qui fait intervenir toute l'organisation de l'entreprise. La norme ISO 14 001 définit les exigences de mise en œuvre du management environnemental

dans l'entreprise et donne lieu à une certification, gage de conformité, si l'entreprise les respecte.

•**Développement Durable.** Il s'agit d'un modèle de développement dont les piliers que sont l'économie, la société et l'environnement, interagissent pour permettre une croissance à long terme.

•**Responsabilité Sociétale des Organismes.** Cette notion est apparue en 1997 après le Sommet de Rio sur le Développement Durable de 1992. Elle est le fruit d'une réflexion portée sur le besoin, jusqu'alors non formalisé, d'intégrer les entreprises et plus largement les organismes comme acteurs incontournables du Développement Durable. Ainsi les organismes engagés pour le Développement Durable souscrivent à ce concept et sont guidés par la norme ISO 26 000 qui en précise les principes.

Les déchets de pesticides

Objectifs

Les objectifs de réduction des déchets de pesticides sont fixés en cohérence avec le Plan Régional de Réduction des Pesticides Poitou-Charentes, soit :

- -70% d'ici 2016 (horizon 6 ans),
- -95% d'ici 2022 (horizon 12 ans).

Actions

Un ensemble d'actions, en fonction du type d'utilisateurs, est préconisée dans le Plan pour atteindre les projections attendues. Ces actions s'articulent autour de la promotion de pratiques culturales alternatives, de la non utilisation de produits pesticides en zone non agricole et d'un renforcement de la recherche/développement.

Tout d'abord concernant les **exploitants agricoles**, le Plan préconise :

- la promotion des pratiques alternatives à l'utilisation de pesticides ;
- la promotion de pratiques « économes en pesticides », (Plan Ecophyto 2018) ;
- la formation à la réduction de l'utilisation de pesticides, en intégrant des modules relatifs aux pratiques culturales sans pesticides ou « économes en pesticides » dans l'ensemble des enseignements agricoles ;
- la promotion de la certification environnementale des exploitations grâce à la communication sur les outils existants tels ISO 14 001 ou encore HVE

(certification des exploitations agricoles pour leur Haute Valeur Environnementale).

Ensuite pour les **usagers professionnels en zone non agricole**, le Plan prévoit :

- l'incitation et le remplacement par des pratiques alternatives ;
- la promotion des pratiques « économes en pesticides » à travers les plans de gestion différenciée ou de gestion écologiques ;
- la formation des agents affectés aux travaux d'entretien (collectivités, sociétés, gestionnaire d'espaces privés) pour la non utilisation de pesticides;
- le développement de la Charte Terre Saine « Votre commune sans pesticides ».

Enfin pour les **particuliers**, les actions envisagées sont :

- l'incitation et le remplacement par des pratiques alternatives ;
- la promotion des pratiques « économes en pesticides ».

A l'exception des actions de formation, l'ensemble des initiatives précitées se traduisent par la mise en place d'actions de **sensibilisation et d'information** allant dans le sens de ces pratiques plus responsables d'utilisation des pesticides.

Par ailleurs, au delà du cadre proprement opérationnel, le Plan prévoit également de favoriser la recherche et le développement de systèmes de production « zéro pesticides » par le lancement d'un **appel à projets** recherche/développement sur ce sujet.

Les DASRI

Objectifs

Les objectifs de réduction de la production de DASRI sont :

- -13% d'ici 2016 (horizon 6 ans),
- -18% d'ici 2022 (horizon 12 ans).

Actions

Afin d'atteindre les objectifs fixés de réduction, le Plan propose une action consistant à **améliorer le tri** des DASRI à la source. La mise en œuvre de cette action passe notamment par :

- la réalisation de campagnes de sensibilisation auprès des producteurs de DASRI semi-diffus comme les maisons de retraite, les laboratoires ou les professionnels libéraux ;
- l'intégration de modules de formation dans les établissements d'enseignements du personnel soignant ;
- la sensibilisation des patients en auto-médication ;
- l'optimisation de l'usage unique.

Les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères (REFIOM)

Objectifs

Les objectifs de réduction de la production de REFIOM sont

- - 20 % d'ici 2016 (horizon 6 ans),
- - 40 % en 2022 (horizon 12 ans) .

Actions

Pour optimiser la production de REFIOM, le Plan préconise d'inciter les collectivités en charge de la planification des déchets ménagers et celles compétentes pour la collecte et le traitement des déchets à intégrer cet objectif dans leur choix de mode de gestion.

Mesures d'accompagnement communes à tous les déchets dangereux

Outre les actions envisagées au regard de la spécificité des différents types de déchets dangereux, le Plan prévoit également des opérations transversales. Ces mesures touchent indirectement la gestion des déchets dangereux mais ont néanmoins une incidence significative sur leur production et leur toxicité.

L'écoconception dans les entreprises

L'éco-conception consiste à prendre en compte l'environnement lors de la phase d'élaboration ou d'amélioration d'un produit (bien ou service). Elle a pour fondement la réduction à la source des impacts négatifs sur l'environnement que génère un produit tout au long de son cycle de vie tout en conservant ses qualités et ses performances intrinsèques.

Cette façon de concevoir les produits relève d'une **démarche préventive** qui impacte sur la gestion du produit en fin de vie. Elle est facteur d'innovation dans l'entreprise. Dans ce sens, le Plan préconise de favoriser et de promouvoir ce principe par :

- la diffusion de supports d'information relatifs aux atouts, aux outils existants, aux acteurs de l'écoconception, aux démarches d'écolabellisation ;
- la mise en place d'opérations collectives sectorielles ou par territoire à travers l'écologie industrielle ;
- la mise en place de dispositifs d'incitation à la création d'une fonction « écoconcepteur » en entreprise ;
- la mise en place de dispositifs d'incitation financière notamment dans les contrats passés entre les entreprises et les collectivités ;
- la mise en place d'actions de communication pour valoriser les démarches en entreprise ;
- l'organisation de modules de formation dans les établissements d'enseignement.

Les procédés dans les entreprises

Les procédés de fabrication dans les entreprises consomment des ressources : matières premières, énergie, eau... et rejettent des substances dans les différents milieux : eau, air, sol, en quantité et toxicité variable. Bien que la réglementation tende vers la limitation des procédés dits « polluants », la pression sur l'environnement reste importante et des améliorations peuvent encore être envisagées. Dans ce sens, le Plan propose de mettre en œuvre des actions concernant :

- la **sensibilisation** aux éco-procédés en général et notamment à l'utilisation de techniques de fabrication consommant moins de matières premières dangereuses.
- la connaissance des **Meilleures Techniques Disponibles** (MTD). Ce concept, issu de la Directive IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control) du 21 décembre 2007, recommande l'utilisation des MTD afin de réduire l'impact d'une installation sur l'environnement. Les MTD sont les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans des conditions économiquement et techniquement viables. Elles concernent les techniques employées, la manière dont l'installation est conçue, construite, exploitée ou mise à l'arrêt. Les MTD sont référencées dans les BREF (Best REFerencies) qui ne constituent pas des textes réglementaires ;

- le développement de la **R&D** sur les procédés générateurs de déchets dangereux.

Le management environnemental

Le déploiement des démarches de management environnemental dans les organismes est une façon plus organisationnelle de rationaliser la production de déchets dangereux. Cette **approche volontaire** permet aux entreprises d'analyser leurs aspects environnementaux significatifs (exemple : l'utilisation de solvants) et d'appliquer des actions afin de diminuer les risques induits par ces aspects significatifs (exemple : régénérer les solvants). Cette **démarche d'amélioration continue** permet donc aux entreprises d'avoir une vision structurée des impacts qu'elles ont sur l'environnement et des moyens qu'elles mettent en œuvre pour les réduire. Le Plan préconise de promouvoir le management environnemental afin d'agir potentiellement sur la réduction des déchets au sein des entreprises. Le déploiement de cette initiative passe par :

- la **revalorisation de l'intérêt de la certification ISO 14 001** en Poitou-Charentes. Pour rappel, la certification ISO 14 001 est attribuée aux entreprises répondant aux exigences de la norme éponyme pour la mise en œuvre du management environnemental ;
- la promotion des entreprises certifiées ISO 14 001 ;
- le développement des dispositifs d'accompagnement des entreprises à la **communication environnementale**. Ce concept correspond à l'information du public concernant le positionnement d'une entreprise au regard de l'environnement : impacts et moyens mis en œuvre pour limiter les impacts. Cette action peut être imposée par différents textes réglementaires ou normes en fonction du type d'entreprise. Par exemple, depuis mai 2001, avec la loi relative aux Nouvelles Régulations Economiques, la publication de données environnementales est une obligation pour les entreprises françaises cotées en Bourse.

Inciter aux bonnes pratiques

Les produits dangereux nécessitent, dans la plupart des cas, des précautions de manipulation au regard de leur composition. En effet, il s'agit de produits complexes qui peuvent réagir de différentes façons : explosion suite à l'accumulation de gaz, inflammabilité, incompatibilité avec d'autres produits, réactivité à l'environnement (humidité, rayons UV...). Ces phénomènes peuvent provoquer des effets plus ou moins graves sur les usagers mais aussi sur l'environnement. Dans ce sens, une incitation aux bonnes pratiques d'utilisation de ces produits est préconisée dans le Plan afin d'attirer l'attention des usagers

sur les précautions à prendre et sur la nécessité d'envisager le recours à des produits alternatifs. Il s'agit de mettre en œuvre différentes actions d'information et de sensibilisation pour encourager :

- les **entreprises** à utiliser des produits ou des matières moins ou non dangereux ;
- les **entreprises du bâtiment** à utiliser des matériaux et des produits non dangereux pour la santé des personnes dans les opérations de construction et de réhabilitation et de systématiser la mise en œuvre de chantiers propres ;
- les **collectivités** à systématiser une politique d'achat éco-responsable ;
- les **consommateurs** à utiliser des produits écolabellisés grâce à des campagnes d'informations.

Le guide « Les déchets dangereux au quotidien », édité en Charente, constitue un bon exemple en matière de communication sur les bonnes pratiques pour la gestion des déchets dangereux.

Structuration de l'information

Au vu du nombre d'acteurs concernés par le Plan et de l'envergure des actions à mener pour atteindre les objectifs de réduction des déchets dangereux, il est envisagé de structurer l'information afin d'optimiser les échanges. Dans ce sens, le Plan préconise d'une part, la mise en place d'un **centre de ressources** et d'autre part, le développement de **réseaux d'échanges**.

Synthèse

Tableau 19 Evolution de la production des déchets dangereux de Poitou-Charentes avec et sans mise en œuvre des actions du Plan pour la réduction des déchets dangereux

| | Gisement estimé pour 2007 (t/an) | Gisement estimé pour 2016 sans améliorations (t/an) | Gisement estimé pour 2016 avec améliorations (t/an) |
|--|----------------------------------|---|---|
| Gros producteurs ICPE | 37 563 | 37 649 | 30 872 |
| REFIOM | 8 827 | 9 259 | 7 408 |
| Déchets Dangereux des Ménages | 8 670 | 8 791 | 6 593 |
| Déchets Dangereux Diffus des Activités | 35 194 | 34 489 | 28 281 |
| Déchets portuaires | 523 | 517 | 388 |
| Déchets agricoles | 3 234 | 3 306 | 1 673 |
| DD issus du démantèlement des DEEE | 1 405 | 2 000 | 1 500 |
| DASRI | 3 772 | 3 957 | 3 442 |
| TOTAL | 99 188 | 99 968 | 80 157 |

| | Gisement estimé pour 2007 (t/an) | Gisement estimé pour 2022 sans améliorations (t/an) | Gisement estimé pour 2022 avec améliorations (t/an) |
|--|----------------------------------|---|---|
| Gros producteurs ICPE | 37 563 | 37 809 | 28 357 |
| REFIOM | 8 827 | 9 762 | 5 857 |
| Déchets Dangereux des Ménages | 8 670 | 8 885 | 5 775 |
| Déchets Dangereux Diffus des Activités | 35 194 | 34 068 | 25 551 |
| Déchets portuaires | 523 | 513 | 334 |
| Déchets agricoles | 3 234 | 3 363 | 1 125 |
| DD issus du démantèlement des DEEE | 1 405 | 2 530 | 1 645 |
| DASRI | 3 772 | 4 078 | 3 344 |
| TOTAL | 99 188 | 101 008 | 71 987 |

6.2 Augmenter le taux de collecte des déchets dangereux

Les déchets dangereux possèdent des caractéristiques spécifiques au regard de leur « dangerosité » et ne peuvent, en aucun cas, être assimilés à des déchets banals (industriels ou ménagers). Les déchets dangereux suivent une **filière particulière** adaptée à leur caractère dangereux et, de fait, différente des déchets banals. **Néanmoins, l'état des lieux de la gestion a démontré qu'une partie du gisement de déchets dangereux diffus ne suivait pas la filière appropriée.** L'amélioration du taux de collecte des déchets dangereux est donc un enjeu majeur permettant de réduire fortement les impacts de ce gisement sur l'environnement.

Les déchets dangereux diffus des ménages et des activités économiques

Objectifs

Les objectifs de collecte des déchets produits en petite quantité par les ménages et les activités économiques sont de :

- 55 % pour 2016 (horizon 6 ans),
- 75 % pour 2022 (horizon 12 ans).

Actions

Bien que les objectifs de collecte précités soient identiques pour les déchets des ménages et les déchets diffus des activités économiques, les actions préconisées pour les atteindre distinguent le type de détenteur.

Les déchets dangereux des ménages

Pour ce gisement, les actions envisagées sont la **diversification des modes de collecte**, le renforcement de **l'information sur ces modes de collecte** et la **sensibilisation au tri** et à la collecte spécifique.

Pour ce faire, le Plan prévoit notamment de la mise en œuvre des opérations suivantes :

- l'organisation de collectes spécifiques ponctuelles par exemple pour les déchets de jardinage ou encore pour les déchets d'entretien automobile ;
- le déploiement de points d'apport volontaire autres que les déchèteries (par exemple dans les stations services, les réseaux de concessionnaires automobiles...) ;

- l'augmentation du nombre de déchèteries accueillant les déchets dangereux des ménages ;
- la formation régulière des gardiens de déchèteries à l'accueil de ce flux de déchets ;
- la diffusion des supports d'information et de sensibilisation par les collectivités, les distributeurs, les associations...

Les déchets dangereux diffus des activités économiques

Pour les déchets des activités économiques, les actions visent d'une part, la **diversification des modes** de collecte et d'autre part, **l'information des modes de collecte existants**.

Ces actions se traduisent par la mise en œuvre des moyens suivants :

- le déploiement des modes de collecte (par exemple l'apport volontaire dans d'autres lieux que la déchèterie, la collecte en porte-à-porte...) ;
- le développement d'opérations collectives de collecte ;
- le développement des dispositifs de collecte de déstockage ;
- la généralisation et l'homogénéisation de l'accès des professionnels en déchèterie avec l'instauration d'une Charte d'accueil des professionnels ;
- la réalisation de fiches pratiques d'information ;
- la mise en place de programmes de formation, de sensibilisation, de visites des installations de tri et de traitement.

Les déchets des pesticides

Objectifs

Les objectifs de collecte des déchets de pesticides sont de :

- 85 % en 2016 (horizon 6 ans),
- 100 % en 2022 (horizon 12 ans).

Actions

Pour atteindre les objectifs ambitieux de collecte des déchets de pesticides, les actions préconisées portent sur **l'information des professionnels et des**

particuliers, la promotion des collectes organisées par Adivalor et le renforcement de la collecte des déchets détenus par les particuliers. La mise en œuvre de ces actions se traduit par :

- la mise en place de modules, supports d'information afin de faire connaître aux différents détenteurs la dangerosité, les risques directs et indirects inhérents à une mauvaise élimination de ces déchets ainsi que les modes de collecte existants ;
- le développement des relais d'information sur les lieux et dates de collecte organisées par Adivalor ;
- le développement de l'accueil des déchets de pesticides des particuliers dans les déchèteries ;
- la formation des gardiens de déchèteries à la manipulation des déchets de pesticides ;
- l'étude de la possibilité de reprise des déchets des particuliers par le distributeur.

Les DASRI

Objectifs

Les objectifs de collecte des DASRI sont fixés à :

- 75 % en 2016 (horizon 6 ans),
- 100% en 2022 (horizon 12 ans).

Actions

Afin d'augmenter les quantités de DASRI à collecter, les actions préconisées visent l'**optimisation du réseau de collecte** et l'information des petits producteurs de DASRI, notamment par:

- le développement des centres de regroupement et leur ouverture aux particuliers et aux professionnels détenant de faibles quantités ;
- le développement des points d'accueil des DASRI détenus par les patients en auto-médication dans les zones non couvertes afin de finaliser le maillage du territoire ;
- la réalisation de campagnes d'information et de sensibilisation auprès des patients en auto-médication, des professionnels détenant de petites quantités

tels les éleveurs et les exploitants d'établissements de tatouage et de maquillage permanent ;

- l'information des patients hospitalisés à domicile de la responsabilité de la prise en charge des déchets par l'établissement de soins dont ils dépendent ;
- la mise en place de modules de formation à la gestion des déchets dans les établissements d'enseignements agricoles (élevage).

Autres types de déchets

Pour les autres types de déchets, le taux de collecte du gisement produit est conservé à l'identique durant toute la prospective, soit que le taux de captation est déjà maximum, soit, pour les terres polluées par exemple, qu'aucune prospective n'est réalisable.

En effet, l'estimation de l'évolution des gisements traités de terres polluées dépend essentiellement du nombre et de l'importance des chantiers immobiliers mais également des réhabilitations ponctuelles de grands sites industriels.

Aucune réhabilitation de ce type n'a été recensée, l'hypothèse retenue est donc celle d'une stagnation du gisement de terres polluées collectées et traitées.

Synthèse

Tableau 20 Evolution des tonnages de déchets dangereux collectés en Poitou-Charentes avec et sans mise en œuvre des actions du Plan.

| Types de déchets dangereux | Tonnage collecté en 2007 (t/an) | Tonnage collecté estimé pour 2016 sans améliorations (t/an) | Tonnage collecté estimé pour 2016 avec améliorations (t/an) |
|------------------------------------|---------------------------------|---|---|
| Terres polluées | 990 | 990 | 990 |
| DD issus du démantèlement des DEEE | 1 300 | 1 850 | 1 780 |
| Huiles usagées | 5 640 | 5 300 | 5 080 |
| Piles et accumulateurs (hors DEEE) | 2 160 | 2 470 | 2 380 |
| Solvants usés | 2 990 | 2 640 | 2 530 |
| REFIOM | 8 260 | 8 660 | 6 930 |
| DASRI | 580 | 600 | 2 580 |
| Boues et pâtes | 9 730 | 9 730 | 9 370 |
| Déchets amiantés | 250 | 250 | 250 |
| Absorbants, matériaux filtrants | 740 | 740 | 610 |
| Autres déchets solides | 14 970 | 14 970 | 14 810 |
| Autres déchets liquides | 14 400 | 14 400 | 13 920 |
| Emballages | 600 | 600 | 490 |
| Gaz | 20 | 20 | 20 |
| Acides et bases | 2 550 | 2 550 | 2 450 |
| TOTAL TRAITE | 65 180 | 65 770 | 64 190 |

| Types de déchets dangereux | Tonnage collecté en 2007 (t/an) | Tonnage collecté estimé pour 2022 sans améliorations (t/an) | Tonnage collecté estimé pour 2022 avec améliorations (t/an) |
|------------------------------------|---------------------------------|---|---|
| Terres polluées | 990 | 990 | 990 |
| DD issus du démantèlement des DEEE | 1 300 | 2 340 | 2 400 |
| Huiles usagées | 5 640 | 5 080 | 5 210 |
| Piles et accumulateurs (hors DEEE) | 2 160 | 2 700 | 2 800 |
| Solvants usés | 2 990 | 2 430 | 2 490 |
| REFIOM | 8 260 | 9 130 | 5 480 |
| DASRI | 580 | 620 | 3 340 |
| Boues et pâtes | 9 730 | 9 730 | 9 980 |
| Déchets amiantés | 250 | 250 | 250 |
| Absorbants, matériaux filtrants | 740 | 740 | 560 |
| Autres déchets solides | 14 970 | 14 970 | 15 080 |
| Autres déchets liquides | 14 400 | 14 400 | 14 710 |
| Emballages | 600 | 600 | 450 |
| Gaz | 20 | 20 | 20 |
| Acides et bases | 2 550 | 2 550 | 2 620 |
| TOTAL TRAITE | 65 180 | 66 550 | 66 380 |

6.3 Développer la valorisation des déchets dangereux

Pour accentuer la volonté d'améliorer la gestion des déchets dangereux, le Plan propose de reconsidérer l'étape de traitement.

En effet, cette étape de la filière présente des impacts négatifs importants sur l'environnement. Le traitement impacte sur la rentabilité des procédés de fabrication et du cycle économique des produits.

Bien que les quantités de déchets produits soient prévues à la baisse et qu'une meilleure séparation à la source est envisagée, des améliorations peuvent encore être apportées sur cette étape.

En effet, l'objectif qualitatif fixé dans ce Plan est de **privilégier la valorisation** des déchets dangereux au détriment du traitement (stockage ou incinération sans valorisation énergétique) . La valorisation se traduit, quant à elle, par le recyclage, la régénération ou la valorisation énergétique.

En terme d'actions concrètes envisagées pour le développement de la valorisation des déchets dangereux, le Plan préconise de s'appuyer essentiellement sur trois catégories de déchets : les DEEE, les huiles et les solvants usagés.

En ce qui concerne les DEEE, la volonté initiale est de favoriser la R&D sur la valorisation de déchets spécifiques. Cette action se traduit par la mise en place d'une unité de valorisation des métaux rares contenus dans les DEEE.

Pour les huiles et solvants usagés, des actions existent déjà mais le Plan s'attache à augmenter le taux de valorisation de ce type de déchets. Pour ce faire, il prévoit d'intervenir directement auprès des producteurs de déchets afin de les inciter à structurer le transfert des huiles et solvants usagés vers les filières de valorisation. Il prévoit également la mise en place d'un suivi spécifique sur les filières de valorisation de ces deux catégories de déchets.

6.4 Limiter le transport en distance des déchets dangereux et inciter au transport alternatif

Le transport des déchets dangereux est un enjeu important. En effet les exutoires sont peu nombreux sur le territoire. Les distances à parcourir entre les lieux de collecte et de traitement sont, de ce fait, non négligeables. Les trajets étant généralement effectués par la route, les impacts de ce mode de transport ne sont plus à prouver concernant :

- la sécurité, avec l'augmentation de la probabilité d'accident et :ou de pollution au vu des distances à parcourir ;
- l'environnement, avec notamment la participation au réchauffement climatique, à l'acidification des milieux, à la formation de pics d'ozone dans les zones urbaines ou encore à l'épuisement des ressources énergétiques non renouvelables (carburants).

L'énumération de ces impacts démontre le besoin de rationaliser les transports des déchets dangereux, et ce, à deux niveaux :

- en limitant le transport en distance ;
- en incitant au transport alternatif à la route.

Concernant l'axe relatif à la « proximité », le Plan préconise:

- l'accès à une autonomie de traitement des DASRI en région en mettant en place une réflexion relative à l'ouverture d'autres installations de traitement ;
- l'accès à une unité de traitement de proximité en engageant une réflexion avec les régions limitrophes sur l'opportunité de création d'un centre de stockage pour déchets dangereux.

Pour l'axe « transport alternatif », le Plan prévoit de mettre en place une étude relative aux potentialités de passer du transport par route, pour certains déchets, au transport ferré ou par voie navigable.

6.5 Conclusion

Tableau 21 Orientations et objectifs chiffrés du Plan

| Orientations | Objectifs pour 2016 | Objectifs pour 2022 |
|--|---------------------|---------------------|
| Réduire la production de déchets dangereux | | |
| Déchets dangereux des ménages | -25% | -35% |
| Déchets des activités économiques | -18% | -25% |
| Les déchets de pesticides | -70% | -95% |
| Les DASRI | -13% | -18% |
| Les REFIOM | -20% | -40% |
| Améliorer le taux de captage des déchets dangereux | | |
| Les DASRI | +75% | +100% |
| Les déchets de pesticides | +85% | +100% |
| Les autres déchets dangereux | +55% | -75% |
| Développer la valorisation des déchets dangereux | | |
| Limiter le transport et inciter au transport alternatif | | |

Les objectifs ambitieux fixés dans le Plan seront suivis régulièrement pour vérifier leur avancement. Les indicateurs et les autres moyens mis en œuvre pour le suivi font l'objet de la partie suivante.

Le tableau suivant présente le bilan des tonnages produits et des tonnages à traiter avec ou sans application des objectifs du Plan.

Tableau 22 Bilan de l'impact des objectifs du Plan

| | Gisement capté pour 2022 sans améliorations (t/an) | Gisement capté pour 2022 avec améliorations (t/an) |
|-------------------------|---|---|
| Gisement produit | 101 008 tonnes | 71 987 tonnes |
| Gisement capté | 66 550 tonnes | 66 380 tonnes |
| Taux de captage | 66% | 92% |

7 Partie VI : Gouvernance et suivi de l'application du Plan

Le suivi de la mise en œuvre du Plan est rendu obligatoire par l'article R.541-35 du Code de l'Environnement.

Ce suivi est indispensable pour :

- améliorer la connaissance de la situation régionale en terme de production et de gestion des déchets dangereux ;
- suivre la mise en œuvre des actions élaborées avec le comité de pilotage et maintenir la mobilisation des acteurs.

Ainsi la Région, au-delà de l'obligation réglementaire, propose des modalités de gouvernance et de suivi de la mise en œuvre du Plan permettant de mesurer l'avancement et l'efficacité des actions.

7.1 Organisation du suivi

La Région assurera l'animation du suivi du Plan comme elle a animé son élaboration.

Elle s'appuiera pour cela sur :

- la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Plan qui sera réunie annuellement, conformément à l'article R.541-35 du Code de l'Environnement ;
- un comité de pilotage, de même composition que celui qui a suivi les travaux d'élaboration. Ce comité de pilotage sera réuni régulièrement pour faire un état d'avancement des actions ;
- un outil d'observation à définir, qui assurera la veille et la mise à jour sur l'ensemble des éléments contextuels et concernant la gestion des déchets dangereux pour le compte de la Région.

A terme de 6 ans, la commission consultative statuera sur la nécessité d'actualiser ou de réviser le Plan afin qu'il reste un document de référence jusqu'à son terme.

Selon l'évolution des différents éléments de contexte, la Région pourra être à l'origine de propositions ou d'actions de travail et de concertation sur des points spécifiques intéressant directement ou indirectement la mise en œuvre du Plan. Elle pourra intégrer des acteurs extérieurs à la Région dans un souci de cohérence, de collaboration et d'efficacité.

7.2 Mise en place d'indicateurs

Des indicateurs ont été élaborés pour assurer le suivi de l'avancement de la mise en œuvre des actions du Plan.

Les indicateurs proposés se décomposent de la façon suivante :

- indicateurs techniques** relatifs à la production et la gestion des déchets dangereux ;
- indicateurs environnementaux** relatifs aux effets sur l'environnement de la gestion des déchets dangereux ;
- indicateurs d'avancement** des actions permettant l'atteinte des objectifs du Plan.

Ils pourront être renseignés en fréquence annuelle, bisannuelle, trisannuelle ou quinquennale selon le sujet abordé, l'accessibilité et la disponibilité des données sources.

Ils pourront également être modifiés, supprimés ou remplacés pour améliorer le suivi du Plan.

Ces indicateurs doivent également faciliter le dialogue et les synergies entre les différents acteurs et la diffusion de l'information pour un meilleur accès des citoyens aux données sur l'état de l'environnement.

Les indicateurs techniques proposés ci-après sont, a minima, les indicateurs qui devront être suivis annuellement.

Tableau 23 Réduire les déchets dangereux (quantité et toxicité)

| Déchets considérés | Indicateur proposé | Unité de mesure | Source d'information |
|--|---------------------------|------------------------|---|
| <i>Déchets dangereux en volume produits en région</i> | <i>Quantité annuelle</i> | <i>Tonnes /an</i> | <i>Déclarations GEREP</i> |
| <i>Déchets dangereux des ménages produits en région</i> | <i>Quantité annuelle</i> | <i>Tonnes /an</i> | <i>ADEME, AREC</i> |
| <i>Déchets dangereux diffus des activités économiques produits en région</i> | <i>Quantité annuelle</i> | <i>Tonnes /an</i> | <i>ADEME, AREC, Chambres consulaires Enquêtes Eco-organismes dédiés</i> |
| <i>Déchets de pesticides produits en région</i> | <i>Quantité annuelle</i> | <i>Tonnes /an</i> | <i>ADIVALOR, GRAP Chambres d'Agriculture Enquêtes</i> |
| <i>DASRI produits en région</i> | <i>Quantité annuelle</i> | <i>Tonnes /an</i> | <i>ARS, Eco-organisme dédié Enquêtes</i> |

Tableau 24 Augmenter le taux de collecte des déchets dangereux diffus

| Déchets considérés | Indicateur proposé | Unité de mesure | Source d'information |
|---|--|------------------------|---|
| <i>Déchets dangereux des ménages produits en région et collectés</i> | <i>Quantités collectées</i> | <i>Tonnes /an</i> | <i>ADEME, AREC Eco-organismes dédiés</i> |
| <i>Déchets dangereux des ménages produits en région et collectés</i> | <i>Nombre de déchèteries acceptant les déchets dangereux des ménages</i> | <i>Valeur</i> | <i>ADEME, AREC</i> |
| <i>Déchets dangereux des ménages produits en région et collectés</i> | <i>Nombre d'habitants couverts par le service en déchèterie</i> | <i>Valeur</i> | <i>ADEME, AREC</i> |
| <i>Déchets dangereux des ménages produits en région et collectés</i> | <i>Nombre de points d'apport volontaire hors déchèterie</i> | <i>Valeur</i> | <i>ADEME, AREC</i> |
| <i>Déchets dangereux des ménages produits en région et collectés</i> | <i>Nombre d'habitants couverts par le service en point d'apport volontaire</i> | <i>Valeur</i> | <i>ADEME, AREC</i> |
| <i>Déchets dangereux des ménages produits en région et collectés</i> | <i>Taux de captage : tonnage annuel collecté / tonnage annuel produit</i> | <i>%</i> | <i>ADEME, AREC</i> |
| <i>Déchets dangereux d'activités produits en région et collectés</i> | <i>Quantités collectées</i> | <i>Tonnes /an</i> | <i>GEREP, Eco-organismes dédiés ADEME, AREC Enquêtes opérations collectives</i> |
| <i>Déchets dangereux diffus d'activités économiques produits en région et collectés</i> | <i>Nombre de déchèteries acceptant les déchets dangereux des activités économiques</i> | <i>Valeur</i> | <i>ADEME, AREC,</i> |
| <i>Déchets dangereux diffus d'activités économiques produits</i> | <i>Nombre de points d'apport volontaire hors déchèterie</i> | <i>Valeur</i> | <i>ADEME, AREC</i> |

| | | | |
|--|---|-------------------|--|
| <i>en région et collectés</i> | | | <i>Eco-organismes dédiés</i> |
| <i>Déchets de pesticides produits en région et collectés</i> | <i>Quantités collectées</i> | <i>Tonnes /an</i> | ADIVALOR GRAP, Chambres d'Agriculture Enquêtes, ADEME, AREC |
| <i>Déchets de pesticides produits en région et collectés</i> | <i>Nombre de points de collecte des déchets de pesticides détenus par les particuliers</i> | <i>Valeur</i> | ADEME, AREC GRAP |
| <i>Déchets de pesticides produits en région et collectés</i> | <i>Taux de captage : tonnage annuel collecté / tonnage annuel produit</i> | <i>%</i> | ADIVALOR GRAP Chambres d'Agriculture Enquêtes |
| <i>DASRI produits en région et collectés</i> | <i>Quantités collectées</i> | <i>Tonnes /an</i> | Déclarations GEREP ARS, Eco-organisme dédié |
| <i>DASRI produits en région et collectés</i> | <i>Nombre de points de collecte des déchets détenus par les patients en auto-médication</i> | <i>Valeur</i> | ARS Eco-organismes dédiés |
| <i>DASRI produits en région et collectés</i> | <i>Nombre d'EPCI disposant de services de collecte organisés</i> | <i>Valeur</i> | ARS, AREC |
| <i>DASRI produits en région et collectés</i> | <i>Taux de captage : tonnage annuel collecté / tonnage annuel produit</i> | <i>%</i> | ARS Enquêtes |

Tableau 25 Développer la valorisation des déchets dangereux

| Déchets considérés | Indicateur proposé | Unités de mesure | Source d'information |
|----------------------------------|--|-------------------------|---|
| <i>Tous déchets dangereux</i> | <i>Tonnage traité sur une unité de valorisation / tonnage total traité</i> | % | <i>Déclarations GERP SYPRED, SYVED Enquêtes</i> |
| <i>Huiles et solvants usagés</i> | <i>Tonnage traité sur une unité de valorisation / tonnage total traité</i> | % | <i>Déclarations GERP ADEME Enquêtes</i> |

Tableau 26 Limiter le transport des déchets dangereux et inciter au transport alternatif

| Déchets considérés | Indicateur proposé | Unités de mesure | Source d'information |
|-------------------------------|---|-------------------------|---|
| <i>Tous déchets dangereux</i> | <i>Tonnage traité hors région</i> | <i>Valeur</i> | <i>Déclarations GERP</i> |
| <i>Tous déchets dangereux</i> | <i>Tonnage traité en région</i> | <i>Valeur</i> | <i>Déclarations GERP</i> |
| <i>Tous déchets dangereux</i> | <i>Tonnage transporté selon un mode alternatif au transport routier</i> | <i>Valeur</i> | <i>Observatoire régional des transports</i> |

LEXIQUE

| | |
|----------|---|
| ADEME | Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie |
| AREC | Agence régionale d'évaluation environnement et climat |
| CDPS | Centre départemental des professions de soins |
| CFC | Chlorofluorocarbure |
| DASRI | Déchets d'activités de soins à risques infectieux |
| DD | Déchets dangereux |
| DDDA | Déchets dangereux diffus d'activité |
| DDEEE | Déchets du démantèlement des DEEE |
| DDM | Déchets dangereux des ménages |
| DEEE | Déchets d'équipements électriques et électroniques |
| DREAL | Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement |
| EEE | Équipement électrique et électronique |
| EPCI | Établissement public de coopération intercommunale |
| EVP | Emballages vides de pesticides |
| GDS | Groupement de défense sanitaire |
| GEM | Gros électroménager |
| ICPE | Installations classées pour la protection de l'environnement |
| ISO | International organization for standardization |
| MTD | Meilleures techniques disponibles |
| PAM | Petits appareils en mélange |
| PCB | Polychlorobiphényles |
| PPNU | Produits pesticides non utilisés |
| PREDASRI | Plan régional d'élimination des DASRI |
| PREDIS | Plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux |

| | |
|--------|---|
| PRREDD | Plan régional de réduction et d'élimination des déchets dangereux |
| REFIOM | Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères |
| REP | Responsabilité élargie du producteur |
| SMC | Syndicat mixte à la carte |